Quatre-vingt-onzième année. — N° 49. Le Numéro : 50 francs. Vendredi 27 Février 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-332 du 20 février 1959 portant suppression et création d'emplois (p. 2419).

Arrêté du 7 février 1959 fixant la date des élections des délégués du personnel aux commissions administratives paritaires de l'école nationale d'administration (p. 2419).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-333 du 26 février 1959 portant application des dispositions du titre II, concernant l'Algérie, de l'ordonnance n° 59-230 du 4 février 1959 relative à l'élection des conseillers municipaux des communes de la métropole, des départements d'outre-mer et d'Algérie (p. 2419).

Décret n° 59-334 du 26 février 1959 relatif au nombre des conseillers municipaux des communes d'Algérie (p. 2422).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant nominations au cabinet d'un ministre d'Etat (p 2422).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-335 du 21 février 1959 portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle à la commune d'Ayiré (Charente-Maritime) (p. 2422).

Décret du 21 février 1959 portant relevé d'incapacités (p. 2423).

Décrets des 23 et 26 février 1959 portant nomination de magistrats (p. 2423).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 2423).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 février 1959 autorisant la reconstruction du monument aux morts de Birkenwald (Bas-Rhin) (p. 2424).

Arrêtés portant titularisations, mutations, mise en congé, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 2424).

Circulaire du 15 février 1959 relative à la modification du chiffre de la population par suite de l'exécution de programmes de constructions (p. 2425).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 19 février 1959 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, et rectificatif (p. 2426).

Décret du 20 février 1959 modifiant un précédent décret portant concession de la médaille militaire (p. 2426).

Décret du 21 février 1959 relatif à la situation des ouvriers titulaires de nationalité tunisienne ou marocaine dont les emplois ont été supprimés dans les établissements militaires français en Tunisie et au Maroc (p. 2426).

Décret du 21 février 1959 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (p. 2426).

Arrêté portant nomination d'examinateurs et de correcteurs pour l'admission à l'école polytechnique (p. 2428).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1959 (p. 2428).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-336 du 21 février 1959 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés du corps des commissaires aux prix (p. 2438).

Arrêté du 20 février 1959 approuvant les comptes et bilan de la régie pour la campagne 1957-1958 (service des alcools) (p. 2438).

Arrêté du 20 février 1959 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1958 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 2438).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite (administration centrale des finances et direction générale des impôts) (p. 2438).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 février 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'une parcelle de terrain sise à Aix-en-Provence (p. 2439).

Décret du 21 février 1959 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'Académie française (p. 2439).

Décret du 21 février 1959 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 2439).

Décret du 21 février 1959 portant nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 2439).

Décrets du 21 février 1959 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 2439)

Décret du 21 février 1959 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 2439).

Arrêté du 12 février 1959 relatif au fonctionnement des jurys d'examens et de concours de recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique (p. 2439).

Arrêté portant détachement (enseignement du second degré) (p. 2440).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers (session 1958) (p. 2440).

Liste des élèves de la promotion 1954-1958 ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le certificat d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (rectificatif) (p. 2440).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets des 20 et 21 février 1959 portant promotion et admission à la retraite (ponts et chaussées) (p. 2441).

Décret n° 59-337 du 21 février 1959 relatif à l'embarquement de radeaux rigides à bord des navires de commerce et de plaisance de moins de 500 tonneaux de jauge brute (p. 2441).

Décret du 21 février 1959 approuvant la convention conclue entre le département de la Moselle et Electricité de France en vue de la résiliation de la concession à cet organisme du réseau des tramways de la vallée de la Fensch (p. 2441).

Décret du 21 février 1959 portant acceptation de la démission d'un ingénieur ordinaire géographe (p. 2441).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2441).

Arrêté du 16 janvier 1959 fixant la taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de la navigation intérieure et la taxe d'exploitation des transports privés de la navigation intérieure (p. 2441).

Arrêté du 27 janvier 1959 relatif à une régie d'avances (p. 2442).

Arrêté du 11 février 1959 portant affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports d'une parcelle de terrain provenant de l'ancienne gare de Draguignan des Chemins de fer de Provence (p. 2442).

Arrêté du 11 février 1959 portant changement d'utilisation d'immeubles dépendant de la ligne de chemin de fer déclassée de la Mure à Corps (Isère) et affectés au ministère des travaux publics et des transports (p. 2442).

Arrêté du 16 février 1959 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 186 sur le territoire des communes de Clamart, le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Antony (Seine) et Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise) (p. 2442).

Arrêté du 19 février 1959 déclarant d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la route nationale n° 783 sur le territoire de la commune de Concarneau (p. 2442).

Arrêté du 20 février 1959 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la météorologie (p. 2442).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisation, attribution de fonctions et admissions à la retraite:

Aviation civile et commerciale (p. 2443).

Ponts et chaussées (p. 2443).

Régisseurs de recettes (p. 2443).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant détachement (mines) (p. 2444).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 7 février 1959 portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture de contrôleurs civils du Maroc (p. 2444).

Décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural (p. 2444).

Décret du 21 février 1959 concernant les appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » et « Vin de Blanquette » (p. 2445).

Décrets du 21 février 1959 portant admission à la retraite de conservateurs des eaux et forêts (p. 2445).

Arrêté du 20 février 1959 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de personnel du cadre scientifique à l'institut national de la recherche agronomique (p. 2446).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 2446).

Arrêtés portant attribution de fonctions, mutation, détachement, admission à la retraite et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Eaux et forêts (p. 2446).

Inspection générale de l'agriculture (p. 2446).

Services agricoles (p. 2446).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-339 du 23 février 1959 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 2446).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 février 1959 portant nomination de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 2447).

Arrêté du 10 février 1959 portant agrément de maisons familiales de vacances (13e liste) (p. 2447).

Arrêté du 16 février 1959 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 2447).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (p. 2448).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et nomination (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 2448).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés portant promotion et cessation de fonctions (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 2449).

Tableaux complémentaires d'avancement de grade au titre des majorations d'ancienneté pour campagnes de guerre pour les années 1952 à 1956 (p. 2449).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant titularisation, intégration, mutation et admission à la retraite (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 2449).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, attribution de fonctions, mutations, détachements et fin de détachement (services extérieurs) (p. 2449).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant titularisations (radiodiffusion-télévision française) (p. 2450).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Réunion de commission (p. 2450).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits libérés à l'importation d'origine et de provenance différentes (p. 2450).

Statistique mensuelle des vins (janvier 1959) (rectificatif) (p. 2450).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 2450).

Avis de vacance au Conservatoire national des arts et métiers (p. 2450).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium interdépartemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (p. 2450).

Avis de vacance du poste d'économe du sanatorium du Tampon (la Réunion) (p. 2450).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Craon (Mayenne) (p. 2450).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste additive aux listes de classement des candidats aux emplois réservés de 1re, 2e, 3e, 4e, 5e catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (p. 2451).

Situation de la Banque de France (p. 2452).

Annonces (p. 2461).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-332 du 20 février 1959 portant suppression et création d'emplois.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution et notamment son article 79;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative au lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au budget de la France d'outre-mer les emplois ci-après:

Administration centrale.

Un directeur.
Un administrateur en chef de classe exceptionnelle faisant fonction de sous-directeur (échelon exceptionnel).
Un inspecteur général des chasses.
Trois administrateurs en chef de la France d'outre-mer.
Deux administrateurs de la France d'outre-mer.
Un agent de bureau.
Un psychotechnicien contractuel.
Une secrétaire sténodactylographe contractuelle.

Etablissements d'enseignement.

Deux agents de service de 2e catégorie.

Personnel d'autorité.

Un inspecteur général des affaires administratives.
Deux gouverneurs de la France d'outre-mer de 2e et 3e classe.

Magistrats de droit civil et de droit pénal français.

Douze magistrats du troisième grade.

Art. 2. — Sont créés, au budget des charges communes, pour le secrétariat général de la Communauté, les emplois de contractuels ci-après:

Quatre conseillers techniques.
Dix chargés de mission.
Onze attachés.
Un chef du service administratif et financier.
Deux standardistes.
Une secrétaire sténodactylographe.
Trois agents administratifs.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Date des élections des délégués du personnel aux commissions administratives paritaires de l'école nationale d'administration.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 1er juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1953 portant création de commissions administratives paritaires à l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement des délégués du personnel des commissions administratives paritaires de l'école nationale d'administration sont fixées au 18 mars 1959.

Art. 2. — Le directeur, ou en son absence le directeur des stages ou le directeur des études, et le secrétaire général de l'école nationale d'administration sont désignés, respectivement, comme président et secrétaire du bureau de vote.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-333 du 26 février 1959 portant application des dispositions du titre II, concernant l'Algérie, de l'ordonnance n° 59-230 du 4 février 1959 relative à l'élection des conseillers municipaux des communes de la métropole, des départements d'outre-mer et d'Algérie.

Le Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu l'ordonnance n° 59-230 du 4 février 1959 relative à l'élection des conseillers municipaux de la métropole, des départements d'outre-mer et d'Algérie, notamment son titre II;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Organisation du scrutin

Art. 1er. — Dans chacune des communes des départements d'Algérie, l'assemblée des électeurs pour la désignation des conseillers municipaux est convoquée par arrêté du préfet publié dans la commune quinze jours au moins avant le scrutin.

Art. 2. — Cet arrêté doit indiquer pour chaque commune:

Le nombre des sièges à pourvoir;

Le minimum et le maximum des sièges revenant, en application des articles 9, 10 et 11 du présent décret, aux électeurs dont le statut civil est différent de celui de la majorité des habitants de la commune. Le statut de la minorité est précisé par l'arrêté.

Dans les communes où la règle de représentation de la minorité statutaire n'est pas appliquée, l'arrêté préfectoral fixe seulement le nombre de sièges à pourvoir.

Art. 3. — Dans les communes où il y a lieu à sectionnement, les sections de communes et leur siège sont déterminés dans l'arrêté de convocation. Cet arrêté fixe également le nombre total des conseillers municipaux de chaque section et le nombre de ces derniers appartenant à la minorité statutaire, ce dernier nombre étant calculé comme il est indiqué aux articles 9, 10 et 11 ci-après.

Art. 4. — Le vote a lieu selon les listes électorales arrêtées le 28 février 1959 conformément au décret n° 58-1135 du 27 novembre 1958.

Art. 5. — Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, dans les communes où il paraît utile de modifier les heures d'ouverture et de clôture du scrutin, le préfet ou le sous-préfet peut prendre à cet effet, après accord préalable de la commission départementale de contrôle, des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée.

Art. 6. — Des arrêtés des préfets et sous-préfets fixent, pour chaque commune, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote.

Dans le cas où la venue des électeurs au lieu de vote serait rendue difficile par l'état des communications, les sous-préfets peuvent décider, par arrêté pris après accord préalable de la commission départementale de contrôle, qu'un même bureau de vote sera installé successivement, et à des heures déterminées, à l'intérieur de la commune. Ces bureaux de vote comprendront obligatoirement un délégué de la commission départementale de contrôle.

Le délégué de la commission, après chaque scrutin, scellera ou plombera l'urne après l'avoir obturée hermétiquement en présence du président du bureau de vote et des représentants des candidats.

L'urne sera remise en service par ses soins au scrutin suivant.

L'accomplissement de ces formalités sera mentionné au procès-verbal.

Art. 7. — Des bureaux de vote réservés aux femmes peuvent être constitués par des arrêtés du sous-préfet.

Les membres de ces bureaux seront exclusivement composés de femmes.

Dans le cas visé à l'article 6 du présent décret, ces bureaux comprendront obligatoirement un délégué feminin de la commission départementale de contrôle.

TITRE II

Mode de scrutin

Art. 8. — Dans toutes les communes, quelle que soit l'importance de la population, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Est nul tout bulletin qui ne répond pas aux conditions du présent article.

Dans les communes où des sections électorales sont créées, les listes de chaque section doivent également être complètes.

Art. 9. — Dans les communes de plus de 30.000 habitants, les conseils municipaux sont élus au scrutin proportionnel selon la règle du plus fort reste.

Les listes doivent obligatoirement comporter des candidats de statuts civils différents.

Le nombre des candidats appartenant au statut de la majorité des électeurs et de ceux appartenant au statut de la minorité est fixé en appliquant la formule $\frac{A \times n}{N} = R$, dans laquelle A correspond à l'effectif du conseil municipal, N au nombre total des électeurs de la commune, n au nombre des électeurs de statut majoritaire ou minoritaire.

Toutefois le nombre des candidats de la minorité ne peut en aucun cas être inférieur au quart de l'effectif du conseil municipal.

Lorsque le nombre, déterminé comme ci-dessus, des candidats appartenant à l'un ou l'autre statut n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure suivant que la décimale atteint ou excède la demie ou lui est inférieure.

Les candidats, répartis conformément aux alinéas précédents, sont inscrits dans les listes déposées sur deux colonnes distinctes, l'une réservée aux candidats de même statut que les électeurs de la majorité, l'autre à ceux de même statut que les électeurs de la minorité.

Pour déterminer le nombre des candidats de statut majoritaire et de statut minoritaire élus dans chaque liste, il est fait application du système de la proportionnelle successivement au tableau des candidats de statut majoritaire puis à celui des candidats de statut minoritaire.

Pour le calcul du quotient électoral, on divise le nombre total des suffrages obtenus par les listes par le chiffre des candidats de statut majoritaire ou celui des candidats de statut minoritaire suivant qu'il s'agit de fixer le nombre des élus de l'une ou de l'autre catégorie.

Art. 10. — Dans les communes de 30.000 habitants et moins, l'élection des conseils municipaux a lieu au scrutin majoritaire à un tour par liste entière sans panachage.

Dans celles de ces communes comptant dix électeurs au moins d'un statut différent de celui de la majorité, le nombre minimum des sièges revenant aux minoritaires est calculé de la manière suivante:

1° Il est déterminé un quotient électoral résultant de la division du nombre d'électeurs de la commune par le nombre des sièges du conseil municipal;

2° Le nombre des électeurs du statut minoritaire est divisé par le quotient électoral;

3° Le minimum de sièges revenant à la minorité est égal au chiffre obtenu par la division visée à l'alinéa précédent, augmenté d'une unité.

Les fractions sont arrondies au nombre entier immédiatement inférieur ou supérieur selon qu'elles n'atteignent pas ou atteignent un demi.

En toute hypothèse, conformément à l'article 12 de l'ordonnance précitée du 4 février 1959, il est attribué au moins un siège aux électeurs de statut minoritaire dans les communes comptant dix électeurs au moins de ce statut.

Art. 11. — Dans ces mêmes communes de 30.000 habitants et au-dessous comptant dix électeurs au moins d'un statut différent de celui de la majorité, le nombre maximum des sièges affectés à la minorité ne peut être supérieur à la moitié de l'effectif légal du conseil municipal, arrondie au chiffre immédiatement inférieur et diminuée d'une unité.

Lorsque le nombre minimum de sièges revenant à la minorité est supérieur au maximum déterminé selon les dispositions du présent article, il est attribué à la minorité un nombre de sièges égal à la majorité moins un de l'effectif légal du conseil municipal.

TITRE III

Déclarations de candidatures

Art. 12. — La déclaration de candidature est obligatoire dans les communes de plus de 30.000 habitants et dans celles de 30.000 habitants et moins où il y a lieu à représentation des électeurs de statut civil minoritaire conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

Est nul tout bulletin établi au nom d'une liste de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée à la mairie intéressée.

Art. 13. — La déclaration est déposée à la mairie cinq jours francs au moins avant la date du scrutin par un mandataire de la liste. Elle comporte la signature de chaque candidat, sauf le droit pour chacun d'eux de compléter la déclaration collective non signée par lui par une déclaration individuelle.

La déclaration indique expressément:

1° Le titre de la liste présentée;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chacun des candidats. Dans les communes de 30.000 habitants et moins faisant l'objet du deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance précitée du 4 février 1959, la déclaration doit également comporter la mention du statut auquel appartient chaque candidat.

Récépissé doit être délivré dans les vingt-quatre heures du dépôt de la déclaration; il ne peut l'être que si les conditions énumérées à l'alinéa précédent ainsi qu'aux articles 9, 10 et 11 du présent décret ont été remplies.

Dans les communes où il a été procédé à un sectionnement électoral, les candidats des listes de chaque section doivent accomplir les formalités ci-dessus.

Les listes sont enregistrées par ordre chronologique de présentation. Il leur est affecté un numéro d'ordre qui est porté sur le récépissé.

Aucun retrait de candidature n'est admis après le dépôt de la liste.

En cas de décès de l'un des candidats après le dépôt de la déclaration, ses colistiers devront le remplacer par un nouveau candidat. Cette nouvelle candidature fera l'objet d'une déclaration complémentaire.

Art. 14. — Les contestations relatives au dépôt et à l'enregistrement des candidatures sont jugées par le tribunal administratif, qui doit rendre sa décision dans les trois jours.

Cette décision est sans appel.

TITRE IV

Bulletin de vote

Art. 15. — Le bulletin de vote de chaque liste comporte en surimpression une barre de couleur.

Les dimensions des bulletins, les couleurs qui peuvent être affectées aux listes, les dispositions de la surimpression sont énumérées par arrêté du délégué général du Gouvernement après accord préalable avec la commission centrale de contrôle.

Dans les communes où ne se présente qu'une seule liste, des bulletins blancs sont mis à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Art. 16. — Dès leur installation, les commissions de contrôle départementales procèdent au tirage au sort des couleurs.

Immédiatement après le tirage au sort des couleurs le président de la commission de contrôle départementale adressera au préfet, aux sous-préfets et aux maires un tableau du classement de ces couleurs.

La première couleur sortie est attribuée, dans chaque commune, à la liste enregistrée la première, la seconde couleur à la seconde liste enregistrée et ainsi de suite.

Dans les communes où la déclaration n'est pas obligatoire, les candidats ou leur mandataire demandent au maire la couleur affectée à leur liste. Cette couleur sera attribuée dans l'ordre de présentation des demandes.

TITRE V

Dépouillement du scrutin

Art. 17. — Le dépouillement est fait au siège de la commune, de la section de commune, du bureau de vote ou en tout autre lieu fixé si nécessaire par arrêté du sous-préfet.

Dans les bureaux de vote où il est procédé au dépouillement, les procès-verbaux de cette opération, établis en trois exemplaires, les feuilles de dépouillement, les procès-verbaux et pièces annexes provenant des autres bureaux de vote sont transmis, sous le contrôle du délégué de la commission départementale, au siège de la commune où seront proclamés les résultats.

Art. 18. — Dans les bureaux de vote où il n'est pas procédé au dépouillement du scrutin, le président du bureau, après la clôture, scelle ou plombe l'urne et en obture hermétiquement l'ouverture. Ces dispositions sont mentionnées au procès-verbal des opérations du bureau de vote.

L'urne est transportée immédiatement, sous le contrôle du président du bureau de vote, au lieu du dépouillement.

Sont joints à l'urne le procès-verbal des opérations en trois exemplaires et les listes d'émargement ainsi que les clés de l'urne. Les pièces sont signées par le président et le secrétaire du bureau de vote.

Art. 19. — Chaque commission de dépouillement comprend, sous la présidence d'un délégué de la commission départementale de contrôle, le maire de la commune ou son représentant, l'assesseur le plus ancien du bureau où a lieu le dépouillement et, le cas échéant, les présidents des autres bureaux de vote.

Le dépouillement est public. Il y est procédé dans les formes et conditions fixées par l'article 8 de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales.

Art. 20. — N'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement:

1° Les bulletins de vote ne répondant pas aux conditions visées aux articles 15 et 16 du présent décret;

2° Les bulletins différents de ceux qui ont été produits par les candidats;

3° Les bulletins blancs, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 15 ci-dessus.

Les bulletins blancs répondant aux conditions de cet alinéa sont comptés à part;

4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires;

5° Les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance;

6° Les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers;

7° Les bulletins établis au nom d'une liste de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été effectuée à la mairie de la commune, lorsque cette déclaration est obligatoire, ou qui n'a pas obtenu le récépissé ou dont la déclaration a été annulée par le tribunal administratif;

8° Les bulletins sur lesquels les noms d'un ou de plusieurs candidats ont été rayés;

9° Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que ceux des candidats.

Les bulletins visés au présent article sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'elle a eu pour but de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand ces bulletins portent sur des listes différentes, ils ne comptent que pour un quand ils désignent la même liste.

Art. 21. — Les candidats d'une liste ou leurs représentants dûment désignés ont le droit de contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix dans tous les locaux où s'effectuent ces opérations ainsi que d'exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations sur lesdites opérations, soit avant la proclamation du scrutin, soit après.

Art. 22. — Dans les communes de plus de 30.000 habitants, il est procédé ainsi qu'il suit à la détermination des résultats définitifs:

La commission municipale de dépouillement procède au calcul du quotient électoral de la majorité en divisant le nombre total des électeurs par le nombre de sièges attribués à la majorité. Ensuite, elle procède de la même manière au calcul du quotient électoral de la minorité.

Il est attribué aux candidats de statut majoritaire de chaque liste autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral de la majorité calculé comme il est dit à l'alinéa précédent.

Les sièges non pourvus sont attribués dans l'ordre décroissant aux candidats de statut majoritaire des listes qui ont obtenu le plus fort reste dans la division de leurs suffrages par le quotient électoral.

En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué au candidat de statut majoritaire de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité des voix, est proclamé élu le plus âgé des deux candidats des listes en cause, venant immédiatement après les candidats déjà élus.

Il est procédé ensuite de la même façon pour la répartition entre les candidats minoritaires de chaque liste, des sièges attribués à la minorité.

A l'intérieur des listes et des groupes de candidats majoritaires ou minoritaires, les sièges sont attribués dans l'ordre d'inscription des candidats.

Art. 23. — Dans les communes qui ont fait l'objet d'un sectionnement électoral, le dépouillement est effectué au siège de chaque section dans les conditions définies à l'article précédent.

Art. 24. — La commission municipale de dépouillement, après avoir procédé, s'il y a lieu, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux, proclame les résultats en public.

Dans les communes de 30.000 habitants et moins, sont proclamés élus les candidats de la liste qui réunit le plus grand nombre de suffrages.

Art. 25. — Les procès-verbaux des opérations électorales, des bureaux de vote et des commissions de dépouillement sont rédigés en trois exemplaires. L'un de ces exemplaires est déposé au secrétariat de la mairie, le second est immédiatement après la proclamation des résultats scellé et transmis à la commission départementale de contrôle. Le troisième est, dans les mêmes conditions, transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

TITRE VI

DU CONTRÔLE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Art. 26. — Sous réserve des dispositions ci-après, le contrôle des opérations des élections municipales est organisé et fonctionne dans les formes et conditions établies par le titre IV de l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale et le titre V du décret n° 58-999 du 24 octobre 1958 relatif à la convocation du collège électoral, à l'organisation et au contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale.

Art. 27. — Il est institué une commission de contrôle pour chacun des douze départements existant actuellement. Ces commissions départementales de contrôle sont constituées et fonctionnent dans les conditions prévues pour les commissions de circonscriptions par l'article 17 du décret n° 58-999 du 24 octobre 1958.

Art. 28. — Les commissions de contrôle doivent être en mesure de siéger trois semaines au moins avant la date du premier scrutin.

TITRE VII

DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Art. 29. — Dans les communes de plus de 9.000 habitants, il est remboursé aux candidats le coût du papier et l'impression de deux bulletins par électeur inscrit et d'une affiche dont les dimensions ne devront pas dépasser le format colombier (60 × 80 cm) ainsi que les frais de pose de cette affiche.

Art. 30. — Dans les autres communes, il est remboursé aux candidats le coût du papier et l'impression de deux bulletins par électeur inscrit.

Art. 31. — Chaque liste désigne un mandataire.

Les frais de propagande seront remboursés, le cas échéant, sur présentation des justifications nécessaires et en conformité des articles 2, 3, 4 et 6 du décret n° 53-315 du 15 avril 1953 portant application de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 relative au régime des élections municipales.

Art. 32. — Les sommes remboursées aux listes pour leurs frais d'impression et d'affichage, ou d'impression de bulletins seulement, seront mandatées par les préfets sur les crédits du budget spécial de l'Algérie dont ils recevront délégation à cet effet. Les demandes de remboursement devront être présentées dans le délai d'un mois qui suivra la date du scrutin.

Art. 33. — Les listes qui désireront bénéficier des dispositions du présent titre devront en faire la demande en mairie au plus tard le jour de l'élection par l'intermédiaire de leur mandataire.

Il leur sera délivré récépissé de la demande.

Art. 34. — L'article 263 du code électoral est applicable aux listes qui procéderont à leurs frais à l'envoi de circulaires, à l'apposition d'affiches autres que celles dont le remboursement est prévu aux articles 29 et 30 du présent décret.

Les articles 264 et 272 du code électoral sont également applicables.

Art. 35. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Décret n° 59-334 du 26 février 1959 relatif au nombre des conseillers municipaux des communes d'Algérie.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 37,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire, et par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884, la composition des conseils municipaux des communes d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit:

9 membres dans les communes de 2.500 habitants et au-dessous.
11 membres dans les communes de 2.501 à 3.500 habitants.
13 membres dans les communes de 3.501 à 10.000 habitants.
17 membres dans les communes de 10.001 à 20.000 habitants.
21 membres dans les communes de 20.001 à 25.000 habitants.
27 membres dans les communes de 25.001 à 30.000 habitants.
31 membres dans les communes de 30.001 à 40.000 habitants.
33 membres dans les communes de 40.001 à 50.000 habitants.
35 membres dans les communes de 50.001 à 60.000 habitants.
37 membres dans les communes de 60.001 habitants et au-dessus.

Art. 2. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Conseillers techniques.

M. Pierre Moinot.
M. André-Jean Villeneuve.
M. Georges Elgozy.

Attaché de cabinet.

M. Joseph Colonna.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à dater du 1er mars 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 23 février 1959.

ANDRÉ MALRAUX.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-335 du 21 février 1959 portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle à la commune d'Aytré (Charente-Maritime).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 7 février 1894 qui a créé un conseil de prud'hommes à la Rochelle;

Vu le décret du 13 décembre 1900 qui a réorganisé ce conseil;

Vu la délibération du conseil municipal de la Rochelle en date du 18 décembre 1957;
Vu la délibération du conseil général de la Charente-Maritime en date du 29 novembre 1957;
Vu l'avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle à la commune d'Aytré, publié au *Journal officiel* du 19 mars 1958;
Vu les observations recueillies au cours de l'enquête;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle est étendue à la commune d'Aytré.

Art. 2. — Le juge de paix de la Rochelle reste saisi des affaires prud'homales émanant de la commune d'Aytré, pendantes devant lui à la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Décret du 21 février 1959 portant relevé d'incapacités.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 83 du code de la nationalité française;
Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 10 juin 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Le sieur Stephan Aram, né le 23 juillet 1900 au Caire (Egypte), demeurant à Paris, 5, rue de l'Amiral-Courbet, naturalisé Français par décret du 8 avril 1955, est relevé des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret du 23 février 1959 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 23 février 1959, vu l'avis conforme de la commission de classement prévue au décret n° 56-285 du 25 mars 1956, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine: M. Bartolt (Marcel), avocat.

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger: M. Challiol (Claude-François-Gabriel).

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine: M. Dumont (Paulin-Anne-Louis-Claude), ancien avocat.

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger: M. Lootgieter (Emile-Jean-Marie-Joseph).

Décret du 26 février 1959 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 26 février 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés suppléants rétribués de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger:

M. Godefroy (Rémy-François-Pierre), ancien secrétaire greffier des juridictions du Maroc.

M. Helix (Lucien-Charles-Auguste), ancien commissaire du Gouvernement près les juridictions du Maroc.

M. Rumerchene (Jean-Gilbert), ancien commissaire adjoint du Gouvernement près les juridictions du Maroc.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 26 février 1959:

Sont acceptées les démissions de:

Mme Quemarec (Micheline-Marie), épouse Hermand, greffier en chef du tribunal de commerce de Senlis (Oise).

M. Vétillard (Fernand-Casimir), greffier du tribunal de commerce de Joigny (Yonne).

M. Arrius-Germ (François), huissier de justice du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées).

M. Cloz (Marcel-Joseph-Napoléon), huissier de justice du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, à la résidence d'Orgelet (Jura).

M. Didelot (Jean-Claude-André), huissier de justice du tribunal de première instance d'Espalion, à la résidence de Sainte-Geneviève-sur-Argence (Aveyron).

M. Rézé (Charles-Albert-Auguste), huissier de justice du tribunal de première instance de Chinon (Indre-et-Loire).

Sont nommés:

M. Blais (André-Marie), notaire à la résidence de Courçon-d'Aunis, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Conan (Eugène-François-Marie), démissionnaire.

M. Charlet (Bernard-Ernest-Joseph), notaire à la résidence de Champignelles, canton de Bléneau (Yonne), en remplacement de M. Fumery (Jean-Marie-Eugène-Pierre-Joseph), décédé.

M. Chaume (Michel-André), notaire à la résidence de Houdan, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Roux (André-Emile-Armand), démissionnaire.

Mlle Delmas (Simone-Juliette-Maria), notaire à la résidence de l'Isle-Jourdan, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Saint-Laurens (Pierre-Joseph), démissionnaire.

M. Galinier (Jacques-Henri-Joseph), notaire à la résidence de Carcassonne, canton de ce nom (Aude), en remplacement de M. Baldy (Jean-Prosper-Fulcran), démissionnaire.

M. Jannin (Christian-Yves-André), notaire à la résidence de Pontoise, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Bove (Henri-Raymond-Auguste), démissionnaire.

M. Jeunet (Serge-Jean), notaire à la résidence de Bletterans, canton de ce nom (Jura), en remplacement de M. Jeunet (Joseph-Henri), démissionnaire.

M. Le Bec (André-Yves-Marie), notaire à la résidence d'Arzano, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Le Bec (François-Joseph), son père, décédé.

M. Le Goff (Jean-Corentin-Marie), notaire à la résidence de Pleuven, canton de Fouesnant (Finistère), en remplacement de M. Grall (Pierre-Yves), démissionnaire.

M. Rouanet (Yves-Francis), notaire à la résidence de Sigean, canton de ce nom (Aude), en remplacement de M. Galinier (Jacques-Henri-Joseph), démissionnaire.

M. Roustit (Gérard-Lucien-Jean), notaire à la résidence de Quarante, canton de Capestang (Hérault), en remplacement de M. Rouanet (Yves-Francis), démissionnaire.

M. Arlet (Etienne-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Guittou (Gaston-Louis-Marie-Germain), démissionnaire.

Mme Quémarec (Micheline-Marie), épouse Hermand, greffier en chef du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Dumant (André-Marie), démissionnaire.

M. Tapin (Jean-Claude-Charles-Raoul), greffier en chef du tribunal de première instance de Clamecy (Nièvre), en remplacement de M. Tapin (Maurice-Alexandre), son père, décédé.

M. Vétillard (Fernand-Casimir), greffier du tribunal de commerce de Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Rouxel (Henri-Charles), décédé.

Mme Brisset (Marie-Rose), épouse Leclerc, greffier de la justice de paix de Romorantin (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Perraguin (Maxime-Amédée), démissionnaire.

M. Brosse (Claude-Marie-Adrien), greffier de la justice de paix de Feurs (Loire), en remplacement de M. Gazanion (Joannès-Pierre), décédé.

M. Chotard (Joseph-Julien-Marie), greffier de la justice de paix de Noirmoutier (Vendée), en remplacement de M. Belliard (Ernest-François-Jean-Marie), décédé.

M. Clouet (Louis-Auguste-Marie-Joseph), greffier de la justice de paix de la Chapelle-sur-Erdre, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Clouet (Louis-Marie-Joseph), son père, décédé.

M. Faucon (Jean-Léon-Pierre), greffier de la justice de paix de Vatan (Indre), en remplacement de M. Saugé (Louis-Jean-Alexandre), décédé.

Mme Malbete (Jeanne-Marceline), veuve Nicault, greffier de la justice de paix d'Ecueillé (Indre), en remplacement de M. Nicault (Alphonse), décédé.

M. Mellier (Georges-Marie-Joseph), greffier de la justice de paix de Bourg-Argental (Loire), en remplacement de M. Vérilhac (Louis), dont la démission a été acceptée par arrêté du 31 juillet 1958.

M. Poingt (Jean-Antoine), greffier de la justice de paix d'Aiguebelle (Savoie), en remplacement de M. Bernard (Jean-Lucien-Gabriel), démissionnaire

Mme Tachon (Anna-Georgette), veuve Lepain, greffier de la justice de paix de Cognac (Charente), en remplacement de M. Peraud (Jules-René), démissionnaire.

M. Pequignot (Jean), huissier de justice du tribunal de première instance de Brignoles à la résidence de Rians (Var), en remplacement de M. Chaline (Raymond-Eugène-Paul), démissionnaire.

L'honorariat est accordé à:

M. Beury (Maurice-Alfred), ancien notaire à la résidence de la Fresnay-sur-Chédouet (Sarthe).

M. Julienne (Albert-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Bonnétable (Sarthe).

M. Dumas (Marcel), ancien greffier de la justice de paix de Lédignan (Gard).

M. Sorel (Raymond-Julien-Ernest), ancien huissier de justice du tribunal de Dinan à la résidence de Plancoët (Côtes-du-Nord).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 février 1959 autorisant la reconstruction du monument aux morts de Birkenwald (Bas-Rhin).

Par décret en date du 21 février 1959, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Birkenwald (Bas-Rhin). — Reconstruction du monument aux morts.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 11 décembre 1958, pris en application de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et sur avis de la commission administrative paritaire du 3 mars 1958, M. Agniel (Roland) est titularisé dans les cadres de la sûreté nationale en qualité de contrôleur général de 1re classe.

Par arrêtés des 15 décembre 1958, 9 janvier et 3 février 1959, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires divisionnaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. Pedoussaut (André), en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Toulouse.

M. Darblade (Jean), en qualité de commissaire central du service de sécurité publique de l'agglomération rouennaise.

M. Doujon (Gabriel), en qualité de chef du service des renseignements généraux pour la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Carcenac (Jean), en qualité de chef du service des renseignements généraux pour la région Nord de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Sancelme (Marcel), en qualité de chef du service des renseignements généraux pour la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté du 9 janvier 1959, l'honorariat est conféré à M. Barnaud (Maurice), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêtés des 13 novembre 1958, 15, 22, 29 décembre 1958 et des 1, 9, 10 janvier et 3 février 1959, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. Brandi (Dominique), au service de la sécurité publique à Coudekerque.

M. Dalas (Joseph), en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Toulouse.

M. Hubert (Marcel), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Bas-Rhin.

M. Gilous (Andrieux), au service de la sûreté urbaine de l'agglomération lyonnaise.

M Prax (Louis), au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

M. Fleutot (Charles), au service de la sécurité publique de Marles-les-Mines.

M. Martin (Marcel), au service de la sécurité publique à Provins.

M. Touron (André), en qualité de chef de district des services de sécurité publique d'Argenteuil.

M. Robert (Pierre), au service de la sécurité publique à Evreux.

M. Dierickx (André), au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

M. Fortuit (René), en qualité de chef du district de sécurité publique de Cambrai.

M. Loridan (René), en qualité de chef du district de sécurité publique d'Aulnay-sous-Bois.

M. Fabre (Georges), en qualité de commissaire central des circonscriptions d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte.

M. Gérard (Michel), à la direction des services de sécurité publique.

M. Mielot (Raymond), en qualité d'adjoint au commissaire central de l'agglomération lyonnaise.

M. Huhardeaux (Charles), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Pas-de-Calais à Arras.

M. Menard (André), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Charente-Maritime à la Rochelle.

Par arrêtés des 16 décembre 1958 et 9 janvier 1959, l'honorariat est conféré aux commissaires principaux de la sûreté nationale en retraite dont les noms suivent:

MM. Brun (Georges), Mercereau (Germain).

Par arrêté du 16 décembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Bozon (Antony), commissaire de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêté du 16 décembre 1958, M. Brevière (Octave), commissaire de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946

Par arrêtés des 27, 29 et 31 décembre 1958, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. Hilgert (René), au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Gavini (Antoine), au service de la sécurité publique à Calais.

M. Nerondat (Claude), au service de la sécurité publique à Brunoy.

M. Celicourt (Maurice), au service de la sécurité publique à Perpignan.

Par arrêté du 28 décembre 1958, pris en application de la loi du 16 mars 1956 et après avis émis par la commission du 13 novembre 1958, M. Gahmous Ali est titularisé dans les fonctions de commissaire de la sûreté nationale.

Par arrêté du 31 décembre 1958, M. Clerissi (Marcel), commissaire de la sûreté nationale, en congé de longue durée par application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928, est réintégré au service de la sécurité publique à Villefranche-sur-Saône.

Par arrêtés des 11 décembre 1958 et 5 janvier 1959, pris en application de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et sur avis de la commission administrative paritaire du 3 mars 1958, sont titularisés dans les cadres de la sûreté nationale les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Bourgeon (Pierre), en qualité de commissaire de 7e échelon.

M. Bertrand (Fernand), en qualité de commissaire de 5e échelon.

M. Esquive (Camille), en qualité de commissaire de 4e échelon.

M. Damie (Roger), en qualité de commissaire de 3e échelon.

M. Dentes (René), en qualité de commissaire de 3e échelon.

M. Fresnay (Jean), en qualité de commissaire de 2e échelon.

M. Rogir (Marcel), en qualité de commissaire de 2e échelon.

Par arrêtés des 9 janvier et 2 février 1959, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. de Saint-Denis (René), au service de la sécurité publique à Tourcoing.

M. Decanini (Alexandre), au service de la sûreté urbaine de Marseille.

M. Forcioli (Paul), au service des renseignements généraux pour la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêtés des 9 et 10 janvier 1959, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Verrier (Robert), Clerissi (Marcel).

Par arrêté du 9 janvier 1959, l'honorariat est conféré à M. Limouzin (Gérard), commissaire de la sûreté nationale en retraite

Circulaire du 15 février 1959 relative à la modification du chiffre de la population par suite de l'exécution de programmes de constructions.

(Recensements partiels effectués en application de l'article 2 du décret du 25 mai 1955 et de l'article 7 du décret du 28 mars 1957.)

Paris, le 15 février 1959.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à Messieurs les préfets de la métropole.

Le décret du 25 mai 1955 fixant le chiffre de la population à prendre en considération pour la fixation de l'assiette de l'impôt et pour l'application des lois d'organisation municipale a prévu la possibilité de tenir compte de l'évolution démographique constatée postérieurement au dernier dénombrement général de la population.

La prise en considération de l'augmentation du chiffre de la population est subordonnée à deux conditions. Il faut tout d'abord que cette évolution soit la conséquence de l'exécution de programmes de constructions. En second lieu, l'augmentation du chiffre de la population doit être au moins égale à 10 p. 100 en prenant pour référence le chiffre de la population totale de la commune, tel qu'il résulte du dernier recensement général ou complémentaire. Cette dernière condition n'est cependant pas obligatoire pour les communes ayant bénéficié de l'attribution de population fictive au titre du décret du 28 mars 1957 et qui doivent exécuter un recensement complémentaire à la date indiquée dans l'arrêté annuel d'application de ce décret.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'application de ces nouvelles dispositions réglementaires.

I. — *Champ d'application de l'article 2 du décret du 25 mai 1955.*

L'expression « programme » ne doit pas être prise dans un sens restrictif. Ce qu'il importe, c'est que l'augmentation de la population soit liée au développement de la construction dans la commune. Ce développement peut aussi bien résulter d'une progression lente mais constante de la construction que de la réalisation, à un moment donné, d'importants programmes, qu'il s'agisse de logements individuels ou collectifs (1).

II. — *Date de la présentation des demandes et de l'exécution des opérations de vérification.*

Afin d'éviter l'intervention, en cours d'année, de trop fréquents arrêtés de modification du chiffre de la population des communes, les demandes d'application de l'article 2 du décret du 25 mai 1955 précité devront être présentées chaque année à la préfecture avant le 1er janvier.

Elles seront immédiatement transmises, d'une part, à la direction régionale compétente de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.), d'autre part, au ministère de l'intérieur, direction de l'administration départementale et communale (5e bureau).

Les opérations de vérification sur place se dérouleront chaque année entre le 25 avril et le 15 mai.

Les arrêtés interministériels de modification pourront ainsi intervenir avant le vote des budgets communaux et les attributions des subventions et répartition de taxes pourront avoir lieu, compte tenu des nouveaux chiffres de la population, dès le 1er janvier de l'année suivante.

III. — *Cadre dans lequel s'effectueront les opérations de recensement.*

Les modifications à intervenir impliquent un changement du chiffre de la population arrêté à l'issue du précédent dénombrement général périodique ou d'un recensement complémentaire antérieur lorsque la commune aura déjà bénéficié de l'application de ce décret. Il importe donc que soit vérifiée avec soin la réalité des mouvements démographiques en cause.

La stricte logique imposerait une recherche systématique de la provenance de la nouvelle population et, éventuellement, la diminution des chiffres de population des diverses communes d'origine. Mais cette méthode conduirait à remettre en cause, dans un grand nombre de communes, les résultats du dernier recensement; elle est d'ailleurs incompatible avec les moyens techniques et financiers disponibles et, plus généralement, la complexité de cette méthode serait sans rapport avec la portée pratique de la disposition réglementaire qu'il s'agit en l'espèce d'appliquer. Il importe néanmoins qu'aucun élément de la population ne puisse être compté deux fois à l'intérieur de la même commune.

IV. — *Mécanisme des opérations de vérification.*

Les opérations de vérification sur place seront effectuées sous la responsabilité du maire, avec le concours d'un conseiller technique désigné par le directeur régional de l'I. N. S. E. E.

Le maire prendra, en accord avec le directeur régional de l'I. N. S. E. E., un arrêté fixant la date du dénombrement, et notamment les agents recenseurs.

Les imprimés nécessaires seront fournis par l'I. N. S. E. E.

Pour tout logement achevé et occupé depuis le dernier dénombrement général ou complémentaire, il sera établi une feuille de logement d'un modèle particulier faisant apparaître le nombre de personnes logées et l'indication, pour chacune des personnes composant ce ménage, de sa résidence au 1er mai 1954 (date du dernier recensement général de la population); si cette résidence était située dans une autre commune ou s'il s'agit d'un enfant né depuis le 1er mai 1954, cette personne comptera dans l'augmentation de population de la commune; si cette résidence était dans la même commune, cette personne ne devra pas compter dans l'augmentation de population de la commune.

Des bordereaux de maison seront, en outre, établis pour les nouveaux immeubles construits, et lorsqu'il existe dans la commune une liste nominative, il appartiendra au maire d'y faire figurer les nouveaux habitants.

En fin d'opération, le maire établira une proposition d'augmentation du chiffre de la population de la commune sur un imprimé spécial dressé en trois exemplaires, dont un exemplaire destiné au préfet et un exemplaire destiné au directeur régional compétent de l'I. N. S. E. E.

Les documents établis au cours des opérations de vérification (feuilles de logements et bordereaux de maisons) seront adressés au directeur régional de l'I. N. S. E. E. en même temps que la proposition d'augmentation du chiffre de la population; le directeur régional de l'I. N. S. E. E. vous fera connaître son avis sur la proposition du maire dans un délai maximum d'un mois suivant la réception des divers documents.

La demande du maire, accompagnée de l'avis du directeur régional de l'I. N. S. E. E., sera transmise avec votre avis à nos deux administrations, sous le timbre de la présente instruction, en vue de l'intervention de l'arrêté interministériel prévu à l'article 2 du décret du 25 mai 1955 précité.

V. — *Financement des opérations de vérification.*

La rémunération susceptible d'être accordée aux agents recenseurs sera fixée par le conseil municipal. Le calcul du montant de leur rémunération sera basé sur le nombre de logements effectivement recensés; le taux de la vacation accordée pour chaque logement recensé ne pourra toutefois excéder 200 F.

Souvent, le secrétaire de mairie ou les fonctionnaires communaux pourront remplir l'office d'agents recenseurs. Dans ce cas, leur rémunération consistera dans l'attribution d'indemnités pour heures supplémentaires, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

Aucun crédit n'étant prévu au budget de l'Etat pour l'exécution de ces opérations, qui intéressent d'ailleurs au premier chef les communes, les dépenses de personnel et de matériel entraînées par les vérifications sur place devront être prises en charge par le budget communal.

Les dispositions de la circulaire n° 139 du 30 mars 1956 (*Journal officiel* du 4 avril 1956) sont abrogées.

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance des maires de votre département.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

(1) Il va sans dire que des opérations isolées portant, dans de petites communes, sur quelques logements ne peuvent être normalement prises en considération car l'accroissement de population serait, en valeur absolue, trop faible.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 19 février 1959 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 19 février 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées:

Est annulée, comme faisant double emploi, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur attribuée par décret du 2 juillet 1955 en ce qui concerne M. Massip (Ernest), capitaine, qui a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du 17 avril 1915.

L'intéressé conserve le bénéfice de la citation à l'ordre de l'armée qui lui a été attribuée par décret du 2 juillet 1955.

Sont annulées, comme faisant double emploi, les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur attribuées par décret du 7 novembre 1958 (*Journal officiel* du 3 décembre 1958), en ce qui concerne:

M. Leune (Jean-Victor), sous-lieutenant, qui a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du 16 juin 1920.

M. Vitrat (Roger), lieutenant-colonel, qui a été promu officier de la Légion d'honneur par décret du 5 janvier 1931.

Les intéressés conservent le bénéfice de la citation à l'ordre de l'armée et de la médaille de la Résistance, attribuées par décret du 7 novembre 1958 (*Journal officiel* du 3 décembre 1958).

M. Duchatelet (Joseph), lieutenant-colonel, qui a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du 5 septembre 1940.

M. Charpentier (Pierre-Charles), capitaine, qui a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du 1er avril 1917.

Les intéressés conservent le bénéfice de la citation à l'ordre de l'armée qui leur a été attribuée par décret du 7 novembre 1958 (*Journal officiel* du 3 décembre 1958).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1959:

Page 1621, 1re colonne, au lieu de: « Ader (François-Jean-Marie-Eloi), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 92 au recrutement d'Auch », lire: « Ader, ancien adjudant » (le reste sans changement); 2e colonne, au lieu de: « Cariou (Pierre-Jean-André), ancien soldat du 1e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 452 au recrutement de Quimper », lire: « Cariou, mle 542 » (le reste sans changement).

Page 1623, 1re colonne, au lieu de: « Guasco (Antoine), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1128 au recrutement de Nice », lire: « Guasco, mle 1129 ».

Page 1624, 1re colonne, au lieu de: « Mattei (Albert), ancien soldat du 297e régiment d'infanterie, classe 1907 au recrutement de Chambéry », lire: « Mattei (Albert), ancien soldat du 297e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 702 au recrutement de Chambéry ».

Page 1625, 2e colonne, au lieu de: « Souau (Pierre-Emile), ancien soldat au 71e régiment territorial d'infanterie, classe 1894, mle 1149 au recrutement de Rodez », lire: « Suau » (le reste sans changement).

Décret du 20 février 1959 modifiant un précédent décret portant concession de la médaille militaire, à titre posthume.

Par décret en date du 20 février 1959, pris sur le raport du Premier ministre et du ministre des armées, est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret du 5 janvier 1956 (*Journal officiel* du 7 janvier 1956) en ce qui concerne:

Cave (Claude), adjudant, qui a déjà été décoré de la médaille militaire par décret du 19 septembre 1950 (*Journal officiel* du 22 septembre 1950).

L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance attribuée à titre posthume par décret du 5 janvier 1956 (*Journal officiel* du 7 janvier 1956).

Décret du 21 février 1959 relatif à la situation des ouvriers titulaires de nationalité tunisienne ou marocaine dont les emplois ont été supprimés dans les établissements militaires français en Tunisie et au Maroc.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements de la guerre;

Vu le décret du 1er avril 1920 fixant le statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine;

Vu le décret du 8 janvier 1936 fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du ministère de l'air;

Vu le décret du 27 mai 1936 accordant la titularisation aux ouvriers et ouvrières des arsenaux et établissements de la marine;

Vu les décrets du 28 mai 1936 concernant la titularisation du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du ministère de la guerre et du ministère de l'air;

Vu le décret n° 53-1833 du 20 mai 1953 modifié relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas de suppression des établissements militaires français au Maroc et en Tunisie, ou de réduction de leurs effectifs, les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 5 du décret susvisé du 27 mai 1936 et celles des articles 7 des décrets susvisés du 28 mai 1936 ne sont pas applicables à l'égard des ouvriers de nationalité marocaine ou tunisienne en service dans ces établissements.

Ces ouvriers seront licenciés dans les mêmes conditions que les ouvriers non titulaires et indemnisés conformément à la législation ou à la réglementation permanente.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 21 février 1959 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 21 février 1959, sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Rang du 1er janvier 1959.

CONTINGENT 1957/2/C-E. O. R. — 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Adam (Jacques-Georges-Marie), 10e région.
Allibert (Bernard-Germain-Léon-Armand), 1re région.
Alvarado (José-Luis), 10e région.
Attali (Claude-Raphaël), 10e région.
Auché (Yvan), 10e région.
Augusseau (Jean-Louis-René), 10e région.
Aygalet (Jacques-Louis), 10e région.
Barbero (Jean-Pierre), 10e région.
Bertocchi (René-François), 8e région.
Blumstein (Maurice), 10e région.
Bourès (Guy-Joseph), 10e région.
Boyer (André-Louis-Marius), 10e région.
Buchheit (Fernand-Léon-Joseph), 10e région.
Chanut (Jean-Claude-Bernard), 1re région.
Cordier (Maurice-Louis-Joseph), 10e région.
Crehalet (Alain-Pierre-Yves), 10e région.
Daucourt (Jacques-Henri-Jean), 10e région.
Dayroze (Jean-Jules-Joseph), 10e région.
Deplaix (Claude-Jacques-Jean), 10e région.
De Vernejoul (Pierre-Henri-Marie), 1re région.
Ducasse (André-Curt), 10e région.
Eyglier (Jean-Paul-André), 10e région.
Fantauzzo (Calogero-Humbert), 10e région.
Faure (Philippe-Henri-Michel), 10e région.
Ferry (Michel-Georges-Emile), 10e région.
François (Joseph-Louis), 10e région.
Gaillard (Paul-Jean-Marcel-Lucien), 10 région.
Gangloff (Paul), 6e région.
Geschwind (Herbert-Joseph), 10e région.
Ginieis (Alain), 10e région.
Goddefroy (Paul-Edouard-Désiré), 10e région.
Hammes (Didier), 10e région.
Krauser (Jean-Marie-Pierre-Yves), 10e région.
Labbé (Georges), 10e région.
Lacoste (Jean-René), 10e région.
Lagarrosse (Robert-Guy-Edouard-M.), 10e région.
Lamaison (Jean-Pierre-Léon-Louis), 10e région.
Laverdure (Michel-Louis), 1re région.
Lequin (Pierre), 10e région.
Magnand (Jacques-Pierre), 10e région.
Malet (Jean-Pierre-Joseph), 10e région.
Mas (Jean-Pierre-Gabriel-Marie), 10e région.
Mayaux (Daniel-Henri-Fernand), 10e région.
Negret (Jean-Pierre-Octave-Henri), 4e région.
Pé (Guy-Pierre), 10e région.
Petithory (Jean-Claude), 10e région.
Rascol (Pierre-Guy), 10e région.
Ravina (Jacques-Marie-Henri), 1re région
Rigaud (Paul-Pierre-Louis), 10e région.
Robinne (Yves-Roger-Marcel-Joseph), 10e région.
Schwartz (David-Daniel), 10e région.
Soumireu-Mourat (René-Xavier-E.), 10e région.
Vankemmel (Bernard-Henri-Georges), 10e région.
Vassal (Bernard-Claude), 10e région.
Wariel (Roger-Joseph-Aldéric-Jean), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Archer (Martial-Paul), 10e région.
Bouchet (Pierre-André- Louis), 10e région.
Brachet (François-Gérard-Maxime), 10e région.
Faldini (Marie-Robert-Arthur), 10e région.
Jolivet (René-Luc), 10e région.
Michotey (Jean-Paul-Georges), 10e région.
Nacasch (Fraji-Francis), Maroc.
Notteghem (Jean-Marcel), Maroc.
Patel (Jean-Léger-Victor), Maroc.
Saurat (Bernard), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Abjean (Joseph-Marie), 10e région.
Aubriot (Michel-Louis-René), 10e région.
Belles (Jacques-François-Pierre), 10e région.
Bonnefoi (Henri-Louis-Régis), 10e région.
Cluzel (Robert-Lucien-Jacques), 10e région.
Fauchet (Jean-Auguste-Louis), 3e région.
Le Bleis (Georges-Eugène-Edouard), 10e région.
Levat (Raymond-Lucien-Charles), 10e région.
Privat (Pierre-Joanin-Jean), 10e région.
Rapoport (Armand), 10e région.
Ripoll (Francisco), 10e région.
Robert (Philippe-Antoine), 10e région.
Ruaz (Roger-Fernand), 10e région.
Treuchot (Pierre-Guy), 10e région.
Verny (Patrick-Jean-François), 10e région.

CONTINGENT 1957/1/C-E. O. R. — 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Bouchy (Francis-Claude-Joseph), 10e région.
Cohen (Marc-Jacques), 10e région.
Delvaux (Daniel-René-Eugène), 10e région.
Lamare (Claude-Louis-Ernest), 10e région.
Malignon (René-Eugène), 10e région.
Panetier (Pierre-Henri-Charles-Marie), 10e région.
Planes (André-Henri), 10e région.
Richard (Jacques-Gabriel-Charles), 1re région.
Saoudi (René-Lucien), 2e région.
Sudre (Jacques-Louis), 10e région.
Valtat (Michel-Laurent-Henri-Philippe), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Vial (Aimé-Joseph), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Colbach (François-Auguste), 10e région.
Goddard (Jean-Yves-Alexandre), 10e région.
Münch (François-Joseph-Marie-Achille), 10e région.

CONTINGENT 1956/2/C-E. O. R. — 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Archinet (François-Victor-Auguste), 10e région.
Bertrand (Claude-André-Emile), 10e région.
Lachaud (Pierre-Léon), 1re région.
Pagniez (Gérard-Alexandre), 2e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Burtin (Jacques), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Catala (Michel-Marie-Charles), 10e région.

CONTINGENT 1957/1/C-P. M. S. — 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Allègre (Jacques-Adolphe-Jean), 10e région.
Tostain (René-Michel), 1re région.

CONTINGENT 1957/2/C-P. M. S. — 2e CATÉGORIE

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration:

Chapdelaine (Armand-Maurice), 4e région.
Journois (Pierre-Etienne), 9e région.
Thibaut (Anthelme-Louis-Georges), 8e région.

CONTINGENT 1956/2/C-E. O. R. — 1re CATÉGORIE

Dujardin (Yves-Pierre-Marie-Joseph), Allemagne.
Eschbach (Gérard-Antoine), 10e région.
Lier (Philippe-Maurice), 10e région.

CONTINGENT 1957/1/C-E. O. R. — 1re CATÉGORIE

Baudoin (Bernard-Jacques-Jules-Charles), 8e région.
Blohorn (Roger-Frédéric), 10e région.
Coquerel (Jacques-Georges-Jules), 8e région.
Daudon (Michel-Léon-Auguste), 1re région.
Gaildrat (Pierre), 10e région.
Gibert (Louis-Félix-Baptiste), 6e région.
Juramy (Pierre-Charles), 9e région.
Nader (Claude-Christian), 10e région.
Nauche (Claude-Odile-Joseph), 10e région.
Pfeiffer (Daniel-Charles), 8e région.
Roussel (Brice-Paul-Marie), 6e région.
Rubinstein (Michel-Moïse), 1re région.
Sintive (Bernard-Alphonse-Gabriel), 6e région.
Trebaol (Pierre-Noël-Marie), 3e région.
Vanhersel (Gérard-Gabriel-Gaston), Allemagne.

Rang du 1er septembre 1958.

CONTINGENT 1957/1/A-E. O. R. — 1re CATÉGORIE

Boisseau (Pierre-Jean-Marie), 10e région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

Rang du 1er décembre 1951.

Tordjman (Georges-Abraham-Meyer), 10e région.

Rang du 1er décembre 1953.

Bouchard (Jacques-Charles-Henri), 2e région.
Dauchy (Guy-Henri-Louis), 2e région.
Huart (Ferdinand-Paul-Charles), 10e région.
Merieux (Jean-Louis-Marcel), 1re région.
Reinbolt (Claus), 6e région.
Vinas (Michel-Pierre), 5e région.

Rang du 1er décembre 1954.

Rolland (Pierre-Jean), 10e région.

Rang du 1er juillet 1954.

Baillif (Jean-Jules-Auguste-Albert), 10e région.
Combes (François-René-Augustin-Marie), 10e région.
Ducastaing (Christian-Régis-René), 10e région.
Duveaux (Jacques-Fernand), 10e région.
Ficini (Robert-André), 10e région.
Gentil (Michel-Louis-Marie), 10e région.
Giamarchi (Henri-François-Marie), 10e région.
Icard (Pierre-Antoine-Clément), 10e région.
Lesage (René-François-Robert), 10e région.
Masseran (Jacques-Maurice-François), 10e région.
Mion (Charles-Marie), 10e région.
Redon (Jean-Paul), 10e région.
Sence (Jacques-Léon-Gaston), 10e région.
Winckler (Claude-Emile-Marie-Joseph-G.), 4e région.

Rang du 1er janvier 1955.

Allègre (Jacques-Adolphe-Jean), 10e région.
Archinet (François-Victor-Auguste), 10e région.
Bertrand (Claude-André-Emile), 10e région.
Bouchy (Francis-Claude-Joseph), 10e région.
Cohen (Marc-Jacques), 10e région.
Delvaux (Daniel-René-Eugène), 10e région.
Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région.
Lachaud (Pierre-Léon), 1re région.
Lamare (Claude-Louis-Ernest), 10e région.
Malignon (René-Eugène), 10e région.
Pagniez (Gérard-Alexandre), 2e région.
Panetier (Pierre-Henri-Charles-Marie), 10e région.
Planes (André-Henri), 10e région.
Richard (Jacques-Gabriel-Charles), 1re région.
Saoudi (René-Lucien), 2e région.
Sudre (Jacques-Louis), 10e région.
Tostain (René-Michel), 1re région.
Valtat (Michel-Laurent-Henri-Philippe), 10e région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

Rang du 1er décembre 1951.

Letteron (Daniel), 1re région.

Rang du 1er juillet 1955.

Chambon (Pierre-Marie), 8e région.
Pellissier (René-Adrien-Jean), 10e région.

Rang du 1er janvier 1956.

Burtin (Jacques), 1re région.
Vial (Aimé-Joseph), 10e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants.

Rang du 1er décembre 1955.

Tordjeman (Georges-Abraham-Meyer), 10 région.

Rang du 1er décembre 1956.

Baillif (Jean-Jules-Auguste-Albert), 10e région.
Bouchard (Jacques-Charles-Henri), 2e région.
Combes (François-René-Augustin-Marie), 10e région.
Dauchy (Guy-Henri-Louis), 2e région.
Ducastaing (Christian-Régis-René), 10e région.
Duveaux (Jacques-Fernand), 10e région.
Ficini (Robert-André), 10e région.
Gentil (Michel-Louis-Marie), 10e région.
Giamarchi (Henri-François-Marie), 10e région.
Huart (Ferdinand-Paul-Charles), 10e région.
Icard (Pierre-Antoine-Clément), 10e région.
Lesage (René-François-Robert), 10e région.
Masseran Jacques-Maurice-François), 10e région.
Merieux (Jean-Louis-Marcel), 1re région.
Mion (Charles-Marie), 10e région.
Redon (Jean-Paul), 10e région.
Reinbolt (Claus), 6e région.
Rolland (Pierre-Jean), 10e région.
Sence (Jacques-Léon-Gaston), 10e région.
Vinas (Michel-Pierre), 4e région.
Winckler (Claude-Emile-Marie-Joseph-G.), 4e région.

Rang du 1er janvier 1957.

Allègre (Jacques-Adolphe-Jean), 10e région.
Archinet (François-Victor-Auguste), 10e région.
Bertrand (Claude-André-Emile), 10e région.
Bouchy (Francis-Claude-Joseph), 10e région.
Cohen (Marc-Jacques), 10e région.
Delvaux (Daniel-René-Eugène), 10e région.
Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région.
Lachaud (Pierre-Léon), 1re région.
Lamare (Claude-Louis-Ernest), 10e région.
Malignon (René-Eugène), 10e région.
Pagniez (Gérard-Alexandre), 2e région.
Panetier (Pierre-Henri-Charles-Marie), 10e région.
Planes (André-Henri), 10e région.
Richard (Jacques-Gabriel-Charles), 1re région.
Saoudi (René-Lucien), 2e région.
Sudre (Jacques-Louis), 10e région.
Tostain (René-Michel), 1re région.
Valtat (Michel-Laurent-Henri-Philippe), 10e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

Rang du 1er décembre 1956.

Letteron (Daniel), 1re région.

Rang du 1er juillet 1957.

Chambon (Pierre-Marie), 8e région.
Pellissier (René-Adrien-Jean), 10e région.

Rang du 1er janvier 1958.

Burtin (Jacques), 1re région.
Vial (Aimé-Joseph), 10e région.

Les promotions au grade de médecin lieutenant de réserve et pharmacien lieutenant de réserve visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Nomination d'examinateurs et de correcteurs pour l'admission à l'école polytechnique.

Par arrêté du 20 février 1959:

Sont nommés, pour la période triennale 1959-1960-1961, examinateurs titulaires d'admission à l'école polytechnique:

Pour les mathématiques:

M. Guérin (Paul), inspecteur général des télécommunications.
M. Boithias (Lucien), ingénieur des télécommunications.
M. Casal (Pierre), professeur à la faculté des sciences d'Alger.
M. Lefranc (Marcel), professeur à l'université de Montpellier.

Pour la physique:

M. Thurin (Jacques), professeur à l'école des télécommunications.

Pour la chimie:

M. Baron (Christian), maître de conférences à la faculté des sciences de Dijon.
M. Roche (André), ingénieur des poudres.

Sont nommés examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique en 1959:

Pour les mathématiques:

M. Guerindon (Jean), professeur à la faculté des sciences de Rennes.
M. Souriau (Jean-Marie), professeur à la faculté des sciences de Marseille.

Pour la physique:

M. Blaquière (Augustin), maître de conférences à la faculté des sciences de Bordeaux.

Pour la chimie:

M. Jullien (Jean), maître de conférences à la faculté des sciences de Montpellier.

Pour la langue allemande:

M. Lepinoy (Paul), professeur agrégé d'allemand, maître de conférences à l'école polytechnique.

Pour la langue anglaise:

M. Gouelou (Jacques), professeur agrégé d'anglais, maître de conférences à l'école polytechnique.

Sont nommés correcteurs titulaires et correcteurs suppléants des compositions pour l'admission à l'école polytechnique en 1959:

	Titulaires.	Suppléants.
Première composition de mathématiques	MM. Dollon.	MM. Glaeser.
Deuxième composition de mathématiques	Vachin.	Lerallut.
Calcul numérique	Ferrieu.	Herz.
Physique	Marchand.	Dixsaut.
Chimie	Julg.	Lefebvre.
Dessin graphique	Bernanose.	Pasquet.
Dessin d'imitation	Bardin. Derrey.	Trevedy.
Première composition française	Carton. Lortholary.	Mouchez.
Deuxième composition française	Cauet. Logie.	de Kisch.
Langue allemande	Bouchez.	Mersiol.
Langue anglaise	Nigot. Hennebault.	Girard.
Langue arabe		Lecomte.
Langue espagnole		Larrieu.
Langue italienne		Toledano.
Langue russe		Davydoff.

Sont rapportées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 27 janvier 1957 en ce qui concerne la nomination de M. Mayer (Maxence) au poste d'examinateur titulaire d'admission à l'école polytechnique pour l'année 1959.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1959.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous:

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des forces françaises en Allemagne qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas;

c) Les militaires de la métropole et des forces françaises en Allemagne autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles I E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement:

L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

a) Pour les militaires dans les cadres: au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (27, rue Oudinot), section « transports ». L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles;

b) Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — a) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 janvier 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Nioclas (Louis), 9e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 février 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Lotte (Michel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Domens (René), 9e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Pineau (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Hocquette (Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Cadet (René), 4e R. M.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Des Georges (Paul), 10e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Boy (Jean), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Denjean (Bernard), 9e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin lieutenant-colonel.

M. Labail (Georges), 9e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Médecins commandants.

MM.
Joncour (Georges), 5e R. M. (pour servir au Dahomey).
Guillaume (Pierre), 9e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire) (capitaine au tableau).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Balada (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Marcouf (Jacques), 6e R. M.
Scheibling (Edmond), 9e R. M.
Douche (Georges), 9e R. M.
Boutilly (Guy), 6e R. M.

Lieutenants.

MM.
Bonneau (Pierre), 4e R. M. (titre parachutiste).
Decam (Michel), 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Gianesello (Antoine), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Aujoulat (Gaston), 3e R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Curnillon (Joseph), 9e R. M.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPES D'OUTRE-MER

Capitaine.

M. Vasseur (Fernand), 1re R. M.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Bourget (Théodore), 1re R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Cunin (André), 10e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Le Manach (Paul), 1re R. M. (pour servir au Niger).

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Gleizes (Guy), 9e R. M., D. T.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Billard (Jean), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Heintz (Bernard), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Marlic (Roger), Maroc.

Chef de bataillon.

M. Adoue (François), 1re R. M. (titre S. M. B.) (capitaine au tableau).

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Limbach (Félix), 10e R. M.

Lieutenants.

MM.
Comes (Jean), 10e R. M. (titre parachutiste).
Chagrot (Bernard), 10e R. M.
Cabanau (Alfred), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM.
Bouzigues (Antoine), 10e R. M.
Lemesre (Jean), 10e R. M.
Leseach (Maurice), 10e R. M.
Aberegg (Gilbert), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Lieutenants.

MM.
Lacombe (Jean), 7e R. M.
Blaison (Eugène), 10e R. M.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPES D'OUTRE-MER

Sous-lieutenant.

M. Gentili (Ange), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Marzin (Jules), 3e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Davril (Xavier), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Loubet (Paul), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Peysson (Jean), 9e R. M. (spécialiste saharien).

ANNULATION DE DÉSIGNATION
POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 20 avril 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Beauplet (Bernard), 10e R. M., D. E. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 février 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Potier (Daniel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Bouchet (René), 5e R. M. (pour servir au Tchad).

Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins commandants.

MM.
Kerbastard (Pierre), 1re R. M.
Bascoulergue (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. de Braquilanges (Alain), 10e R. M., D. E. M. (titre parachutiste) (capitaine au tableau).

Capitaine.

M. Lorret (Lucien), 10e R. M. (titre S. M. B., conducteur de travaux).

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Vaschetti (Jean), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Camboulives (David), 5e R. M. (titre S. M. B.).

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Marchiset (Marie), 5e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. de Leymarie (Jacques), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 1er mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Morganti (Alphonse), 6e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Chauvin (Jean), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Goudey (Georges), 10e R. M.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 25 février 1959.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.
Bonnaud (Pierre), 1re R. M.
Madec (Lucien), 7e R. M.
Yalot (Georges), 2e R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Pour servir dans les cadres.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Courteaux (Jean), 8e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Bougault (Léon), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Roslin (Gaston), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Casanova (Louis), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Orsini (Marcel), 9e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Blandin (Marie), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Deverchère (Henry), 10e R. M.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Ostorero (Marcel), 10e R. M.
Lay (Louis), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 1er mars 1959.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Leouzon (Louis), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Frey (Roger), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 février 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Dugourc (Henri), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Chenevoy (Jacques), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Boiteux (Raymond), 10e R. M. (titre S. M. B. autos-chars).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Dantes (Georges), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 février 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Estève (Henri), F. F. A. (pour servir en Polynésie française).

Embarquement à partir du 1er avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Magnier (Georges), 4e R. M. (spécialiste transmissions).

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Manzoni (Robert), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Berthelon (Alfred), 10e R. M.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Destrez (Bernard), 1re R. M.

VII. — **POUR SERVIR AUX TERRES AUSTRALES**

1° Pour servir aux îles Kerguélen.

Embarquement à partir du 1er mars 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Heno (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Brossard (Victorius), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

2° Pour servir à la Nouvelle-Amsterdam.

Embarquement à partir du 25 février 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Aubert (Michel), 1re R. M.

VIII. — **POUR SERVIR A SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Parot (Louis), 4e R. M.

IX. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Pour servir « hors cadres ».

AU TITRE DES AFFAIRES CULTURELLES A L'HÔPITAL GRALL DE SAIGON

Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Michel (Louis), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1959.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Delebarre (Léon), 1re R. M., B. S./E. R. G.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1959.

A. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Garreau (Jean-Marie), 1re R. M., B. C. S., B. E./T. F./T. M.

B. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Pauly (Raymond), 1re R. M., B. S. comptabilité.

3° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Kagy (Emile), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Nallatamby (Septime), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Spécialistes musiciens.

Adjudant-chef.

Malric (Claude), 9e R. M., brevet chef fanfare (saxophone).

Sergent-chef.

Chaine (Roger), 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (trombone).

Caporal-chef.

Pepe (Robert), 1re R. M., C. A. T. 1 musicien (trompette harmonie).

Soldat de 1re classe.

Vaillend (François), 1re R. M., saxophone.

Soldats de 2e classe.

Dewulf (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 1 musicien (trompette harmonie).
Guenet (Serge), 1re R. M., saxophone.

C. — Infanterie de marine.

Au titre parachutiste.

Adjudant.

Quilliot (Jean), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Gauban (Guy), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Tafanelli (Roger), 5e R. M., B. C. S., B. E. moniteur parachutiste.
Alphand (Jacques), 5e R. M., B. C. S. infanterie, 261 transmissions.

Sergent.

Aw Seydou, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

D. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant.

Wieruszewski (Wladislas), 1re R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

Sergent.

Cousty (Gérard), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. (en remplacement du sergent Mahien [Roger] dont la désignation est annulée).

E. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Lesecq (Roland), 1re R. M., B. C. S., B. E. chiffre (en remplacement du sergent Somers [Gilbert], dont la désignation est annulée).

Sergent-chef.

Michalewicz (Henri), 1re R. M., B. C. S., B. E./ T. R.

F. — Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Dubuc (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

G. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Alexis (Gaëtan), 1re R. M., B. C S., B. E. comptable.

Maréchal des logis.

Faisandier (Julien), 1re R M., B. C. S., B. E. comptable

ARMEMENT

Maréchal des logis.

Meunier (Lucien), 1re R. M., B. S. armurier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Le Gal (Marcel), 3e R. M., B. E. mécanique générale.

Maréchal des logis-major.

Bruyant (André), 9e R. M., B. S. charron.

Maréchal des logis chef.

Rouillard (Lucien), 3e R. M., B. S. mécanique générale.

Maréchaux des logis.

Miller (Louis), 3e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier, C. I. A.
Charles (Yves), 1re R. M., C. A. T. 2 sellier bourrelier.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis-majors.

Lemontagner (Gilles), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.
Lefort (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste.

Maréchaux des logis chefs.

Marandon (Pierre), 7e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A.
Seck (Ismaël), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A.

Maréchal des logis.

Thibouret (André), 9e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A.

H. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Pothieris (Raymond), 3e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent-major.

Miremont (Gabriel), 3e R. M., B. E. comptabilité.

I. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Anselme (Roger), 1re R. M., B. S. chancellerie.

J. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Lepetit (Albert), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Sergents-chefs.

Mercier (Marcel), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.
Roux (Gilbert), 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Mosson (René), Maroc, brevet de maître ouvrier.

Caporal-chef.

Ducatez (Edouard), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

4e Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — Infanterie de marine.

Adjudant.

Pasnon (André), 10e R. M. B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 autos-chars.

Sergents-chefs.

Milcent (René), 10e R. M., B. E. infanterie.
Pépin (Guy), 10e R. M., B. E. infanterie.

Sergents.

Léon (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nicolaon (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cholet (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Perry (Guy), Maroc, C. I. A., B.I autos-engins blindés.
Naert (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Rumin (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Deladerrière [Robert], dont la désignation a été annulée).
Suhr (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roine (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Dubourguais [Jean], dont la désignation est annulée).
Denis (Max), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto et diéseliste.

B. — **Clairons.**

Sergent.

Mazet (René), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (trombone), au titre vacance musicien.

C. — **Infanterie de marine.**

Au titre parachutiste

Adjudant.

Alvarez (Gilbert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Belmonte (Joseph), 10e R. M., B. S. infanterie.
Planchot (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Pequignot (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

D. — **Spécialistes blindés.**

Infanterie de marine

Adjudant.

Marty (Jacques), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

Sergent-chef.

Thill (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

Sergents.

Perier (François), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.
Schmitt (François), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. (en remplacement du sergent Auger [Raymond] dont la désignation est annulée).
Guenot (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

E. — **Artillerie de marine.**

Adjudant.

Brignoli (André), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Millet (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Tassistro (Simon), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

Armement.

Maréchaux des logis.

Boleor (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2 armurier, C. I. A.
Sinegre (Claude), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

Ateliers généraux

Maréchaux des logis.

Bouladou (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 sellier bourrelier.
Bouchet (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale.

Constructions

Maréchaux des logis chefs.

Longhais (Philippe), 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A.
Molnet (Abdon), 10e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste.

Maréchal des logis.

Vero (Opta), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A.

G. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Planat (Lucien), 10e R. M., B. S. comptabilité.

II. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Cordonniers

Sergent.

Gueguen (Etienne), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

Tailleurs

Caporal-chef.

Palleau (André), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

Hors cadres

1° Embarquement à partir du 10 février 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Martin (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (aptitude manipulateur encéphalographe).

2° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

De Faultrier (Lionel), 10e R. M., B. C. S., B. E./T. R.

3° Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Jansem (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A., aptitude préparateur en pharmacie.

4° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Blaze (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1959.

A. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Richard (Jean), 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (basse).

B. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Dine (Marcel), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Logeais (Henri), 1re R. M., B. E. infanterie.

Sergents.

Vinsonneau (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lienard (Robert), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Delaure (Ambroise), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Infanterie de marine.**

Méhariste

Adjudant.

Plush (Gaspard), 9e R. M., B. S. infanterie (méhariste volontaire, 2e séjour)

C — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Bosi (Robert), 10e R. M., B. S., E. R. G.

Sergent-chef.

Lambert (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E., C. T. (en remplacement du sergent Jauneau [Elie] dont la désignation est annulée).

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis-major.

Melcus (Bernard), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Adjudant.

Petrus (Robert), 1re R. M., B. S. comptable.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Schwoerer (Adrien), F. F. A., B. S. armurier.

Maréchal des logis.

Tritz (André), 9e R. M., C. A. T. 2 artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Ballazard (Jean), 9e R. M., B. S. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Boehm (Marcel), 5e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Maréchal des logis chef.

Petit (André), 1re R. M., B. S. frigoriste.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Tournier (Roger), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

G. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Tournadre (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergents-chefs.

Mohamed (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gervis (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cervo (Louis), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.
Muet (Jacques), 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A.

Sergents.

Pallardy (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Figaro (Eustase), 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A.
Innocent (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Letard (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions.
Naud (Jean), 10e R. M., 221/transmissions, C. I. A.
Maillard (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars.
Andriantsizafy (Irénée), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Piquaut (Jean,) 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Agostini (Francis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Le Goff (Francois), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Fullhardt (Gilbert), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Bernasse (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E./C. T. (en remplacement de l'adjudant Relange [Georges] dont la désignation est annulée).

D. — **Artillerie de marine.**

Adjudant.

Prat (Eugène), 10e R. M., B. E., F. T. A. (au titre vacance infanterie).

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Mussino (Louis), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Madec (Joseph), 3e R. M., B. S. maître infirmier.

Sergent.

Le Clec'h (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

3° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Infanterie de marine.

Sergent.

Carlotti (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation, pour servir dans la position hors cadres en Afrique équatoriale française, de l'adjudant-chef du cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer Pauly (Raymond), 1re R. M., B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 26 décembre 1958).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 février 1959.

Personnels destinés à la relève des Terres australes et antarctiques françaises.

A. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Champier (Robert), 10e R. M., B. S., E. R.

Sergents-chefs.

Bellier (Jean), 3e R. M., B. S., E. R., 267 transmissions.
Lizion (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R.
Montagnac (Florent), 10e R. M., B. C. S., B. E., T. R.

Sergents.

Bertrand (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R.
Amibie (Georges), 5e R. M., B. C. S., B. E., E. R.
Noël (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions, C. I. A.
Moine (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2, 261 transmissions. C. I. A.
Dumas (Roger), 1re R. M., B. C. S., B. E., E. R.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Vernet (Raymond), 1re R. M., B. S. autos engins blindés.
Ogorek (Jean), 1re R. M., B. S. autos engins blindés.

Maréchaux des logis chefs.

Thérésin (Anselme), 1re R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.
Romain (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

Maréchaux des logis.

Marchand (Gilles), 2e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.
Delmotte (Nicolas), 10e R. M., B. S. autos engins blindés.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Amilcar (Jules), 10e R. M., C. A. T. 2 plombier.

Maréchaux des logis chefs.

Carre (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A.
Brouillaud (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.
Saint-Jean (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A.

Brigadiers-chefs.

Vaillant (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 maçon.
Ferrero (Jean), 9e R. M., C. A. T. 1 maçon.
Lenferna de La Motte (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.

2e classe.

Berthereau (Georges), 9e R. M., C. A. T. 1 menuisier.
Sarthe (Jean), 9e R. M., C. A. P. menuisier.

C. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Bettinelli (Antonio), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 10 mars 1959.

A. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Duigou (André), 1re R. M., B. S. chancellerie.

B. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Bion (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Personnels destinés à la relève des Terres australes et antarctiques françaises.

Station ionosphérique des îles Kerguelen.

Sergent-chef.

Colleu (René), 10e R. M., B. C. S., B. E., T. R.

Sergent.

Bonabesse (Gérard), 10e R. M., B. C. S., B. E., T. R.

Caporaux.

Desprez (Théophile), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2., 267 transmissions.
Savene (Gérard), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 267 transmissions.

3e Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

CORDONNIERS

Sergent.

Terramorsi (Ange), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

4e Embarquement à partir du 10 avril 1959.

A. — Infanterie de marine.

Au titre parachutiste

Sergent-chef.

Loge (Auguste), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Cornet (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent-chef.

Boutte (Pierre), 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (saxophone).

Sergent.

Félix (Antoine), 5e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A. (trombone).

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Vigor (Jean), 1re R. M., B. S., MO., GEST., MAT. (au titre S. M. B.)

D. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Conche (Fernand), 1re R. M., B. S., F. T. A.

E. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Demellier (Albert), 4e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Buadas (Michel), 1re R. M., B. S mécanicien hélicoptère, B. E auto-engins blindés.

ARMEMENT

Maréchal des logis.

Lanouzière (Lucien), 5e R. M., B. S. matériel parachute.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Marel (Edmond), 1re R. M., B. S. conducteur de travaux.

Maréchal des logis.

Zou (Michel), 9e R. M., C.A.T. 2 électricien, C. I. A.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Jan (Julien), 2e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.

G. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Hamon (Roger), 4e R. M., B. C. S., B. E. appareillage (aptitude comptabilité).

5e Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergent.

Ralahy (Louis de Castille), 10e R. M., C.A.T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Infanterie de marine.

AU TITRE PARACHUTISTE

Sergent-chef.

Bodiou (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur E. P. M., B. E. moniteur parachutiste.

C. — Artillerie de marine.

Maréchaux des logis-chefs.

Leymarie (Roland), 10e R. M., B. C. S. artillerie, C.A.T. 2 comptabilité.
Marquet (Louis), 10e R. M., C.A.T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Elisée (Samson), 10e R. M., C.A.T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant.

Tourvieille (Louis), 10e R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-chef.

Avit (Georges), 10e R. M., B. S. auto-électricien.

E. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Tourenne (André), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Vieuville (Roger), 1re R. M., B. S. chancellerie.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Casabianca (Charles), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Spécialistes blindés infanterie de marine.

Sergent.

Heyndels (André), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

3° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Gesnouin (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Perrot (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Iochem (Denis), 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A.
Puyrajoux (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialiste chancellerie infanterie de marine.

Sergent.

Passagne (Denis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. A. T. 2 secrétariat état-major.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Dans les cadres.

A. — Infanterie de marine.

Sergents.

Robert (Claude), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Dufresne (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Reimel (Ernest), 5e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Infanterie de marine.

Sergents.

Villano (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Fiol (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Granjon de Lepinay (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Cadusseau (Maurice), 10e R. M., B. C. S., B. E. bois.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Hors cadres.

A. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 20 février 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Stasia (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier (aptitude écritures).

2° Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Fondere (Marcel), 1re R. M., B. S. chancellerie.

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 20 février 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Martel (Aimé), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en Extrême-Orient, au titre de la base militaire française de Seno, des adjudants du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer:

Delebarre (Léon), 1re R. M., B. S., E. R. G.
Bosi (Robert), 10e R. M., B. S., E. R. G.

(Cf. *Journal officiel* en date du 28 janvier 1959.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-336 du 21 février 1959 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés du corps des commissaires aux prix.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article L. 26;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 1er août 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des commissaires aux prix;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés du corps des commissaires aux prix s'établissent conformément au tableau de concordance annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet à la date d'application aux fonctionnaires en activité des dispositions du décret du 1er août 1955.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

TABLEAU DE CONCORDANCE

EMPLOI DANS LEQUEL LE FONCTIONNAIRE a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.	EMPLOI D'ASSIMILATION
Commissaire aux prix :	Commissaire aux prix :
1re classe, 3e échelon (après deux ans)..	6e échelon.
1re classe, 3e échelon (avant deux ans)..	6e échelon.
1re classe, 2e échelon.....	5e échelon.
1re classe, 1er échelon.....	4e échelon.
2e classe, 3e échelon.....	3e échelon.
2e classe, 2e échelon.....	3e échelon.
2e classe, 1er échelon.....	2e échelon.

Approbation des comptes et bilan de la régie pour la campagne 1957-1958 (service des alcools).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 septembre 1935 réorganisant le service des alcools sous la forme d'une régie commerciale;

Vu le décret du 18 décembre 1935 fixant l'organisation administrative et financière du service des alcools;

Sur proposition du directeur du service des alcools et après avis du comité prévu à l'article 2 du décret du 29 septembre 1935 modifié par le décret du 14 janvier 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les comptes et bilan du service des alcools relatifs à la campagne 1957-1958 et faisant apparaître un bénéfice net de gestion de 1.700.639.621 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

ANTOINE PINAY.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1958 et nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 26 août 1958 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, des esprits de cognac, des eaux-de-vie d'Armagnac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcool, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles pendant le quatrième trimestre 1958, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac.....	80.250 F.
Esprits de cognac.....	63.334
Eaux-de-vie d'Armagnac.....	60.125
Rhums et taffias naturels.....	30.256
Kirschs	221.000

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue à ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisée à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant.

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux: néant.

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant.

4° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs: 2.344 F.

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs: néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN ROGEZ.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 31 janvier 1959, M. Palabaud (Claude), chef de bureau hors classe de l'ancien service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre, en fonctions à l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique), est admis, à compter du 2 janvier 1959, à faire valoir ses droit à la retraite par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953, de l'article 4, premier paragraphe, de la loi du 18 août 1936 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, M. Lenes (Casimir-Régis), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1958, auprès de la société d'économie mixte Trapil, en vue d'exercer les fonctions de chef du service domanial de cette société.

Par arrêté en date du 7 février 1959, M. Delannoy (Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle, administrateur chef de division d'échelon exceptionnel à la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été placé, à compter du 1er novembre 1958 et pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès de l'administration de l'enregistrement et des domaines, en vue d'exercer les fonctions d'agent contractuel.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 février 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'une parcelle de terrain sise à Aix-en-Provence.

Par décret en date du 21 février 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale), en vue de la construction de la nouvelle cité universitaire d'Aix-en-Provence, d'une parcelle de terrain de 5.196 mètres carrés située dans la propriété « Les Gazelles », quartier du Coton-Rouge, à Aix-en-Provence, et cadastrée comme suit:

Propriétaire: société à responsabilité limitée « Les Gazelles ».

Désignation cadastrale: section E, n°s 535,534 P (accès), 534 P.

Cette acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 21 février 1959 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'Académie française.

Par décret en date du 21 février 1959, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, la donation à elle consentie par M. Georges-Léopold Cochet, dit « Pascal Forthuny ».

Décret du 21 février 1959 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 21 février 1959, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Pierre Boyancé à la place d'académicien ordinaire, devenue vacante par suite du décès de M. René Dussaud.

Décret du 21 février 1959 portant nomination d'un professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 21 février 1959, M. Lecomte (Gérard), professeur agrégé de l'enseignement du second degré, chargé du service de la chaire d'arabe littéral à l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommé, à compter du 1er janvier 1959, professeur titulaire au même établissement (chaire d'arabe littéral, dernier titulaire: M. Pellat).

Décrets du 21 février 1959 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 février 1959, le titre de professeur honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est conféré à M. Loubière (Auguste), ancien professeur de cet établissement.

Par décret en date du 21 février 1959, le titre de professeur honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est conféré à M. Kuhnoltz-Lordat, ancien professeur de cet établissement.

Décret du 21 février 1959 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 21 février 1959, les dispositions du décret du 7 janvier 1959 portant nomination d'un inspecteur d'académie sont annulées.

M. Marnot (Claude), inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Bourges (Cher), est nommé inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence dans cette ville, en remplacement de M. Chaulanges, muté (mutation pour raisons d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1959.

Fonctionnement des jurys d'examen et de concours de recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-1246 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys d'examen ou de concours;

Vu le décret n° 57-827 du 19 juillet 1957 relatif aux indemnités pour cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur et à la rémunération des séances supplémentaires des travaux pratiques et cours pour la préparation du P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. de la faculté des sciences de Paris;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1952 modifié relatif aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1952 modifié susvisé sont complétées dans les conditions fixées au présent texte.

Art. 2. — Les personnels qui sont appelés à participer, à titre accessoire, au fonctionnement des jurys des examens et concours de recrutement des professeurs agrégés et certifiés du second degré et de l'enseignement technique (agrégations, C. A. P. E. S. et C. A. P. E. T.) sont rémunérés conformément aux dispositions suivantes.

Art. 3. — En vertu de la dérogation prévue à l'article 13, 6e alinéa, du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 susvisé, le président et les membres des jurys, qui sont également chargés de la préparation et du choix des sujets, ainsi que des travaux accessoires d'organisation et de secrétariat des différentes épreuves des examens et concours visés à l'article 2 ci-dessus, sont rémunérés au moyen d'une indemnité fixée par décision ministérielle pour le payement de laquelle les crédits à utiliser ne devront pas dépasser la somme correspondant à la correction de quarante-cinq copies par sujet proposé, le nombre des sujets proposés pour la même épreuve ne pouvant être supérieur à quatre.

Art. 4. — Nonobstant les dispositions de l'article 15, paragraphe B, 1er alinéa, du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, les travaux accessoires et de surveillance des examens et concours visés à l'article 2 ci-dessus qui sont effectués par des personnels dont l'indice de rémunération est supérieur à 370 (ancien indice net 300) sont rémunérés dans les conditions précisées aux articles 5 et 6 ci-dessous.

Art. 5. — Les personnels enseignants, le personnel administratif et des services économiques en fonction dans les établissements d'enseignement qui participent effectivement aux surveillances, ainsi que les bibliothécaires et sous-bibliothécaires qui sont appelés à fournir un travail effectif à l'occasion des différentes épreuves, perçoivent des indemnités dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, à condition toutefois que ces travaux n'aient pas donné lieu à décharge de tout ou partie du service normal.

Deux heures de surveillance ou de travaux accessoires de bibliothèques sont rémunérés par l'indemnité prévue pour une heure d'enseignement.

Seules les heures effectuées en sus du maximum de service des intéressés ou après le 14 juillet peuvent être rémunérées.

Les indemnités prévues à l'alinéa qui précède en faveur des censeurs, intendants, économes, sous-intendants et bibliothécaires sont calculées sur la base des taux des heures supplémentaires des professeurs certifiés; celles prévues en faveur des instituteurs, sous-bibliothécaires et adjoints des services économiques sont calculées sur la base des taux des heures supplémentaires des professeurs adjoints.

Art. 6. — La surveillance des épreuves pratiques des agrégations scientifiques et les travaux accessoires qu'elles nécessitent sont rémunérés, pour chaque épreuve, à raison de cinq heures de surveillance ou de travaux par candidat, soit vingt heures pour l'agrégation de physique, qui comporte quatre épreuves, et quinze heures pour l'agrégation de sciences naturelles, qui en comporte trois.

Pour la rémunération de ces travaux, le personnel enseignant percevra des indemnités dans les conditions fixées par l'article 5, paragraphe 1er, du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, une heure supplémentaire d'enseignement de sa catégorie rémunérant deux heures de surveillance.

Les chefs de travaux et assistants de la faculté de sciences percevront les indemnités prévues par l'article 3 du décret n° 57-827 du 19 juillet 1957 pour les séances supplémentaires de travaux pratiques et cours pour la préparation des P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. de la faculté des sciences de l'université de Paris, le taux de l'heure de surveillance étant égal au sixième de l'indemnité prévue pour une séance de travaux pratiques.

En aucun cas le nombre d'heures attribuées, dans les conditions visées au présent article, au personnel dont les indices de rémunération sont supérieurs à 370 (ancien indice net 300) ne pourra dépasser 50 p. 100 du nombre total des heures autorisées.

Art. 7. — En application des dispositions de l'article 15, paragraphe B, 2e alinéa, du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être allouées au personnel non examinateur titulaire ou auxiliaire en service normalement bénéficiaire du régime prévu par le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950.

Par dérogation aux articles 8 et 10 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 susvisé, les intéressés pourront effectuer un contingent moyen d'heures supplémentaires supérieur aux limites fixées par l'article 8 et cumuler ces indemnités avec l'indemnité forfaitaire prévue pour certaines catégories d'entre eux.

Ces indemnités ne seront allouées que lorsque les travaux seront accomplis en dehors des heures normales de travail des agents.

Art. 8. — Par dérogation aux articles 4 du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 et 6 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, les indemnités prévues par le présent texte pourront être allouées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Les travaux accomplis entre la clôture de la séance normale du matin et l'ouverture de la séance normale du soir ne pourront être rémunérés qu'à concurrence d'une heure au maximum.

Art. 9. — Les directeurs généraux de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique du ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 12 février 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT BOUSSELLIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 février 1959, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1956, au détachement de M. Berthe (Jean) auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Berthe (Jean), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers (session 1958).

MM. Albo (René). Spécialité: Chimie tinctoriale.
Andrieux (Pierre). Spécialité: Physique appliquée à la reproduction des sons et des images.
Bailleul (Michel). Spécialité: Electrochimie.
Mme Bailleul-Langlais (Josette), née Laurent. Spécialité: Technique du vide et électronique appliquée.
MM. Baumier (Jacques). Spécialité: Mécanique.
Bernert (Pierre). Spécialité: Electricité.
Berthoud (Jean). Spécialité: Sécurité du travail.
Beynier (Claude). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Bezine (Georges). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Bomal (Robert). Spécialité: Electricité.
Bosetti (Dino). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Boubal (Guy). Spécialité: Aéronautique.
Bouilet (Bernard). Spécialité: Electricité.
Bouttemy (Michel). Spécialité Electrochimie.
Boyer (Marcel). Spécialité: Physique appliquée à la reproduction des sons et des images.
Bronoel (Guy). Spécialité: Electrochimie.
Brossard (Jacques). Spécialité: Agriculture.
Brugiere (Jean). Spécialité Physique.
Carpentier (Georges). Spécialité: Electricité.
Chatelain (Jacques). Spécialité: Physique.
MM. Chatenoud (Albert). Spécialité: Electricité.
Chedozeau (Jacques). Spécialité: Constructions civiles.
Cheminant (Roger). Spécialité: Electricité.
Cordelle (Henri). Spécialité: Electricité.
Cynober (Simon). Spécialité: Electricité.
Denoux (Robert). Spécialité: Physique appliquée à la reproduction des sons et des images.
Devergne (Michel). Spécialité: Thermique industrielle.
Emile (Roger). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Faure (André). Spécialité: Métallurgie.
Ferrier (Albert). Spécialité: Electricité.
Filet (René). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Foucault (Daniel). Spécialité: Electricité.
Gaillard (Jean). Spécialité: Electricité.
Gauje (Georges) Spécialité: Métallurgie.
Geffroy (Jean). Spécialité: Machines.
Gicquel (René). Spécialité: Métallurgie.
Gillardeau (Jacques). Spécialité: Electrochimie.
Girard (Félix). Spécialité: Electricité.
Kagan (Henri). Spécialité: Electrochimie.
Kenigswald (Jacques). Spécialité: Machines.
Kieffer (Maurice). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Kitten (Paul). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Lallemand (Paul). Spécialité: Constructions civiles.
Lanen (Jean). Spécialité: Art appliqué aux métiers.
de Lavenne de La Montoise (Hubert). Spécialité: Moteurs à combustion interne.
Mme Legoux (Yvette), née Gable. Spécialité: Electrochimie.
MM. Leprince (André). Spécialité: Constructions civiles.
Le Roux (Charles) Spécialité: Machines.
Leterme (Robert). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Loge (Yves). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Marandas (Georges). Spécialité: Technique du vide et électronique appliquée.
Mariot (Michel). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Martin (Henri). Spécialité: Electrochimie.
Martinet (J.-Marie). Spécialité. Chimie tinctoriale.
Martinez (Louis). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Meillat (Roland). Spécialité: Métallurgie.
Merard (René). Spécialité: Electricité.
Mugnier (Roger) Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Mme Nguyen Quang Hien Le Thi. Spécialité: Art appliqué aux métiers.
MM. Nicq (Michel). Spécialité: Machines.
Parra (Antoine). Spécialité: Constructions civiles.
Pellerin (Guy). Spécialité: Electricité.
Periat (Robert). Spécialité: Chimie industrielle.
Petit (Roger). Spécialité: Technique du vide et électronique appliquée.
Philips (Jean). Spécialité: Traitement des matières plastiques.
Picamal (Pierre). Spécialité: Métallurgie.
Poireau (André) Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Poisson (Raymond). Spécialité: Chimie tinctoriale.
Porta (Maurice). Spécialité: Electricité.
Poulon (Jean). Spécialité: Sécurité du travail.
Prunier (Jean). Spécialité: Electricité.
Rea (Marcel). Spécialité: Machines.
Rechner (Luc). Spécialité: Traitement des matières plastiques.
Robert (Marcelo) Spécialité: Technique du vide et électronique appliquée.
Robinault (Paul). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Rochette (James). Spécialité: Organisation scientifique du travail.
Sautet (René). Spécialité Organisation scientifique du travail.
Tilkian (Roger). Spécialité: Machines.
Valla (Jacques). Spécialité: Electricité.
Van Kote (Jacques). Spécialité: Physique.
Voeltzel (Jacques). Spécialité: Electrochimie.
Zehringer (Pierre). Spécialité: Métallurgie.

Liste des élèves de la promotion 1954-1958 ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le certificat d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1959: page 863, 1re colonne, au lieu de: « 63 Guyomad (Marcel) », lire: « 63 Guyomard (Marcel) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 20 février 1959 portant promotions d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 20 février 1959, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont promus ingénieurs en chef (2e échelon), pour prendre rang au 1er janvier 1959, savoir:

Cadre permanent.

MM du Rouchet (Jean).
Doyen (Pierre), service detaché.
Parant (Jacques).
Laurent (Michel), service détaché.
Millier (Jean), service détaché.
Juzau (André), service détaché.

Cadre latéral.

M. Puechmary (Jean).

Décret du 21 février 1959 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 21 février 1959, M. Blanchet, inspecteur général des ponts et chaussées (3e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Cette disposition prend effet au 30 mars 1959, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret n° 59-337 du 21 février 1959 relatif à l'embarquement de radeaux rigides à bord des navires de commerce et de plaisance de moins de 500 tonneaux de jauge brute.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, et notamment les articles 3 et 34;

Vu le décret n° 56-857 du 24 août 1956, modifié par le décret n° 58-37 du 17 janvier 1958, relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux,

Décrète:

Art. 1er. — Dans tous les cas où l'embarquement d'un canot pneumatique à gonflement automatique est prévu par les articles 31, 34, 41, 51, 52, 58, 62, 64, 67 (navires à passagers), 70, 73 (navires de charge) et 81 (navires de plaisance) du décret du 24 août 1956 modifié, il pourra être substitué à cet engin un radeau rigide d'un type approuvé.

Art. 2. — L'embarquement d'un radeau rigide reste subordonné dans chaque cas particulier à l'avis de l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes, compte tenu des dispositions de l'article 6 du décret du 24 août 1956 modifié.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'application du présent décret, dont les dispositions seront applicables dès sa parution au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Décret du 21 février 1959 approuvant la convention conclue entre le département de la Moselle et Electricité de France en vue de la résiliation de la concession à cet organisme du réseau de tramways de la vallée de la Fensch.

Par décret en date du 21 février 1959, est approuvée la convention conclue les 14 janvier-7 février 1957 en vue de mettre fin, à compter du 31 décembre 1951, à la concession accordée par le département de la Moselle à Electricité de France du réseau des tramways de la vallée de la Fensch

Décret du 21 février 1959 portant acceptation de la démission d'un ingénieur ordinaire géographe.

Par décret en date du 21 février 1959, est acceptée, pour compter du 14 janvier 1959, la démission de M. Guillaume (Noël-Joseph), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'Institut géographique national.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des travaux publics et des transports.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Flori (François-Sabien), conseiller référendaire à la cour des comptes.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Conseiller technique.

M. François Didier, ingénieur des ponts et chaussées.

Chargé de mission.

M. René L'Helguen.

Art 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de République française, prend effet à compter du 15 février 1959.

Fait à Paris, le 25 février 1959.

ROBERT BURON.

Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de la navigation intérieure et taxe d'exploitation des transports privés de la navigation intérieure.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure, et notamment ses articles 5, 7 et 17;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1952 fixant la taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture de la navigation intérieure,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taxes de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales sont fixées comme il suit:

2.000 F pour les bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes;
1.500 F pour les bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et n'excédant pas 500 tonnes;
1.000 F pour les bateaux d'un port en lourd inférieur à 200 tonnes.

Art. 2. — Donnent lieu à la perception de la taxe de visa:

1° Les conventions dressées à l'occasion de chaque affrètement au voyage;

2° Les lettres de voiture relatives à chaque transport effectué en application de contrats au tonnage ou à temps.

Art. 3. — Les taxes de visa sont encaissées par les bureaux d'affrètement et leur montant est versé à l'office national de la navigation.

Art. 4. — Les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ne donnant pas lieu à visa sont soumis, pour chaque voyage, à une taxe d'exploitation dont le taux est fixé comme il suit:

800 F pour les bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes;
600 F pour les bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et n'excédant pas 500 tonnes;
400 F pour les bateaux d'un port en lourd inférieur à 200 tonnes.

Art. 5. — Les transports privés de toutes marchandises, y compris les transports de liquides en vrac par bateaux-citernes, sont soumis, pour chaque voyage, à une taxe d'exploitation dont le taux est fixé comme suit.

400 F pour les bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes;
300 F pour les bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et n'excédant pas 500 tonnes;
200 F pour les bateaux d'un port en lourd inférieur à 200 tonnes.

Art. 6. — Pour les bateaux qui effectuent plus de trois chargements pendant une période d'un mois, les taxes prévues aux articles 1er, 4 et 5 ci-dessus sont réduites de moitié pour les chargements supplémentaires opérés pendant cette période.

Art. 7. — Les modalités de perception des taxes définies aux articles 4 et 5 seront fixées par des arrêtés ultérieurs pris en la même forme que le présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté, qui abroge celui du 31 mai 1952, aura effet à dater du 16 janvier 1959.

Art. 9. — Le directeur de l'office national de la navigation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PANTRAT.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, modifiant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 1951 portant fixation du montant maximum des avances à consentir au régisseur du service ordinaire des ponts et chaussées du Finistère;

Sur rapport du 12 janvier 1959 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Finistère,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur comptable du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Finistère, pour le payement des salaires de la main-d'œuvre employée au port de Brest, est fixé à 4 millions de francs.

Art. 2. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale,
ADRIEN SPINETTA.

Affectation définitive au ministère des travaux publics et des transports d'une parcelle de terrain provenant de l'ancienne gare de Draguignan des Chemins de fer de Provence.

Par arrêté du 14 février 1959, est affectée définitivement au ministère des travaux publics et des transports (direction des routes et de la circulation routière), pour l'installation de parcs de matériel du service des ponts et chaussées, une parcelle de terrain de 5.140 mètres carrés sise à Draguignan, au lieudit Le Fournas, cadastrée sous le numéro 375 p de la section F, comportant divers bâtiments et dépendant de l'ancienne gare de Draguignan des Chemins de fer de Provence, ligne d'intérêt général Nice—Meyrargues, telle au surplus que cette parcelle est figurée par une teinte ocre sur le plan annexé au présent arrêté.

Changement d'utilisation d'immeubles dépendant de la ligne de chemin de fer déclassée de la Mure à Corps (Isère) et affectés au ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté du 14 février 1959, la parcelle de terrain, d'une superficie de 5.935 mètres carrés, située à Valbonnais (Isère), cadastrée section D-2, n° 90 p, et dépendant de la ligne secondaire de chemin de fer d'intérêt général déclassée de la Mure à Corps, ainsi que les bâtiments de l'ancienne gare de Valbonnais, de l'ancienne remise à machines, de l'ancien quai couvert et des W.-C. y édifiés, tels que ces immeubles, affectés au ministère des travaux publics et des transports et précédemment exploités par la Régie du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, sont figurés en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté, seront utilisés désormais par le service ordinaire des ponts et chaussées de l'Isère, savoir:

Le bâtiment de l'ancienne gare, pour l'installation de bureaux et éventuellement pour le logement du personnel;

Celui de l'ancienne remise, pour le garage des véhicules automobiles et l'atelier de réparations;

Celui de l'ancien quai couvert, pour entreposer l'outillage administratif;

Le surplus du terrain, pour le garage de matériels ou le stockage de matériaux.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 186, sur le territoire des communes de Clamart, le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Antony (Seine) et Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 16 février 1959, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 186, dans la section comprise entre les points kilométriques 8,900 (à 0,350 km à l'Est du centre du rond-point du Petit-Clamart), et 13,800 (à 1,025 km à l'Ouest du centre du carrefour de la Croix-de-Berny), sur le territoire des communes de Clamart, le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Antony (Seine), et Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la rectification et de l'élargissement de la route nationale n° 783, sur le territoire de la commune de Concarneau.

Par arrêté du 19 février 1959, sont déclarés d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la route nationale n° 783, dans la section comprise entre les P. K. 34,500 et 34,900, sur le territoire de la commune de Concarneau (Finistère), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la météorologie.

Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat et le décret n° 58-1151 du 31 décembre 1958;

Vu le décret n° 46-889 du 30 avril 1946 fixant le statut du corps métropolitain des adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat;

Vu le décret n° 51-576 du 17 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut du corps des agents de la météorologie;

Vu le décret n° 58-762 du 25 août 1958 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut du corps des agents de la météorologie, et notamment son article 11;

Vu les arrêtés des 30 décembre 1957, 18 avril 1958 et 19 septembre 1958 portant ouverture de concours d'adjoint technique de la météorologie et fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 1958, après avis du ministre chargé de la fonction publique,

Arrêtent:

Art 1er. — Un concours professionnel pour le recrutement de douze adjoints techniques de la météorologie est ouvert les 11 et 12 mars 1959, au titre de l'année 1958, en application des dispositions de l'article 11 du décret du 25 août 1958 susmentionné.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, l'un de ces douze postes est réservé aux candidats Français musulmans d'Algérie.

En l'absence de candidatures de Français musulmans d'Algérie, ou en cas d'insuccès au concours de tels candidats, le poste ainsi réservé pourra être pourvu par la voie du recrutement normal.

Art. 3. — La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 2 février 1959 et en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires, Mlle Javelot (Lucile), secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 28 avril 1959.

Par arrêté en date du 11 février 1959, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, Mlle Nimal (Cécile), ingénieur des travaux météorologique de classe exceptionnelle, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 mai 1959.

Par arrêté en date du 12 février 1959, le tableau d'avancement est fixé comme suit, au titre de l'année 1958, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisations):

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour la classe exceptionnelle.

M. Fauquet (Max).

Par arrêté en date du 12 février 1959, en exécution de l'arrêté du 12 février 1959 fixant, pour l'année 1958, le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisations), est nommé:

A la classe exceptionnelle.

(A dater du 1er janvier 1958.)

M. Fauquet (Max).

Par arrêté en date du 12 février 1959, le tableau d'avancement est fixé comme suit, au titre des années 1956, 1957 et 1958, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne):

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour la classe exceptionnelle.

Année 1956.

MM. Perrocheau (Philippe).
Boulogne (Jacques).
Malbete (Guy).
Allignol (René).
Decorse (Jules).
Debicki (Yves).
MM. Page (Marcel).
Leconte (Robert).
Geneste (Hippolyte).
Sonet (Robert).
de Laye (Edouard).
Guichard (Daniel).

Année 1957.

MM. Grandjean (Charles).
Le Moign (Paul).
Blas (Henri).
Agnel (Maurice).
Troulard (Pierre).
Mille (Claude).
MM. Bastide (Jean).
Dormoy (Albert).
Christophe-Colomb (Georges).
Le Gall (Roger-Emile).
Favreau (René).
Porro (Jean).

Année 1958.

MM. Dureuil (Marius).
Speth (Maurice).
Allard (Maurice).
Adam (Paul).
Roussel (René-Hugues).
Morin (Jean).
MM. Le Gall (Henri).
Castagnet (Jean).
Parayre (Camille).
Comes (François).
Royère (Henri).
Giudicelli (Jean).

Par arrêté en date du 12 février 1959, en exécution de l'arrêté du 12 février 1959 fixant, pour les années 1956, 1957 et 1958, le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), sont nommés:

A la classe exceptionnelle.

(A dater du 1er janvier 1956.)

MM.

Perrocheau (Philippe), majorations à utiliser: 1 an 6 mois 7 jours.
Boulogne (Jacques), majorations à utiliser: 9 mois 19 jours.
Malbete (Guy), majorations à utiliser: 5 mois 20 jours.
Allignol (René).
Decorse (Jules).
Debichi (Yves).
Page (Marcel).
Leconte (Robert), majorations à utiliser: 6 mois 25 jours.
Geneste (Hippolyte), majorations à utiliser: 4 mois 27 jours.
Sonet (Robert), majorations à utiliser: 8 mois 24 jours.
Delaye (Edouard).
Guichard (Daniel), majorations à utiliser: 8 mois 3 jours.

(A dater du 1er janvier 1957.)

MM.

Grandjean (Charles), majorations à utiliser: (R.) 1 an 9 mois 11 jours; (1939-1945) 1 an 9 mois 12 jours.
Le Moign (Paul), majorations à utiliser: 4 mois 22 jours.
Blas (Henri), majorations à utiliser: (R) 1 an 2 mois 15 jours; (1939-1945) 2 mois 28 jours.
Agnel (Maurice), majorations à utiliser: (R) 8 mois 26 jours; (1939-1945) 7 mois 13 jours.
Troulard (Pierre), majorations à utiliser: 2 ans 4 mois 2 jours.
Mille (Claude).
Bastide (Jean).
Dormoy (Albert), majorations à utiliser: 4 mois.
Christophe-Colomb (Georges).
Le Gall (Roger-Emile), majorations à utiliser: 6 mois 25 jours.
Favreau (René), majorations à utiliser: 3 mois 18 jours.
Porro (Jean), majorations à utiliser: 11 mois 17 jours.

(A dater du 1er janvier 1958.)

MM

Dureuil (Marius), majorations à utiliser: 2 ans 9 mois 11 jours.
Speth (Maurice).
Allard (Maurice).
Adam (Paul).
Roussel (René-Hugues), majorations à utiliser: 1 an 3 mois 2 jours.
Morin (Jean).
Le Gall (Henri), majorations à utiliser: 4 mois 17 jours.
Castagnet (Jean), majorations à utiliser: 8 mois 11 jours.
Parayre (Camille).
Comes (François).
Royere (Henri).
Giudicelli (Jean), majorations à utiliser: 1 an 6 mois 6 jours.

Par arrêté en date du 16 février 1959, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juillet 1951 relatif à la titularisation dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne sont annulées en ce qui concerne l'annulation de la nomination de M. Gaeta (Jean) dans ce corps.

M. Gaeta (Jean), intégré à titre temporaire dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne en application de l'article 50 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, est nommé en qualité de contrôleur de la navigation aérienne de 1er échelon et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1948.

La reconstitution de la carrière de M. Gaeta dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne et dans celui des adjoints techniques de la navigation aérienne sera effectuée ultérieurement, compte tenu de ses services militaires.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 février 1959, M. Albert (Maurice), ingénieur ordinaire hors classe des ponts et chaussées à Bourges, a été chargé, à compter du 1er mars 1959, avec résidence à Belfort, du service ordinaire des ponts et chaussées du territoire de Belfort.

Par arrêté en date du 13 février 1959, M. Bringer (Raymond), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon) à Metz, a été chargé, avec résidence à Dijon, du service ordinaire des ponts et chaussées de la Côte-d'Or et du service de navigation du canal de Bourgogne (de Laroche à Saint-Jean-de-Losne), en remplacement de M. Guenot, promu au grade d'inspecteur général des ponts et chaussées.

Cette disposition prend effet au 1er avril 1959.

Par arrêté en date du 13 février 1959, M. Nau (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Metz, a été chargé, à compter du 19 mars 1959, avec résidence à Pointe-à-Pitre, de l'arrondissement de l'Est du service des ponts et chaussées de la Guadeloupe, en remplacement de M. Malherbe.

Par arrêté en date du 13 février 1959, M. Rousseau (Claude), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Libourne, a été chargé, à compter du 16 février 1959, avec résidence à Bordeaux, de l'arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées de la Gironde, en remplacement de M. Benquet, appelé à d'autres fonctions.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 27 janvier 1959, M. Cochut (Edgar), commis des ponts et chaussées, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des Ardennes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Bonin (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), est placé en service détaché, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1959, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir auprès de la République autonome du Togo.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 7 février 1959 portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture de contrôleurs civils du Maroc.

Par décret en date du 7 février 1959, M. Jean Pernot, contrôleur civil du Maroc, est intégré en surnombre dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice brut 885), avec ancienneté du 10 septembre 1955.

Par décret en date du 7 février 1959, M. Georges Garet, contrôleur civil du Maroc, est intégré en surnombre dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture en qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle (indice brut 950), avec ancienneté du 1er mars 1953.

Décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre Ier : « De l'aménagement foncier » du code rural;

Vu le décret n° 37 du 7 janvier 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions législatives codifiées sous le titre Ier : « De l'aménagement foncier » du code rural;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière;

Vu le décret n° 56-112 du 24 janvier 1956 pris en exécution de l'article 28 de la loi n° 1071 validée et modifiée du 9 mars 1941 et de l'article 29 du décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954;

Vu l'article 2148 du code civil,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 56-112 du 24 janvier 1956 est complété par un article 8 *bis* ainsi conçu :

Article 8 *bis*.

« I. — Les extraits visés aux articles 1er et 2 du présent décret ne sont requis et délivrés que pour les formalités annotées au fichier immobilier créé par le décret du 4 janvier 1955.

« II. — Les notifications et avis prévus aux articles 3, 4 et 5 (2°) du présent décret sont étendus aux titulaires de droits réels, autres que les servitudes, ayant fait l'objet d'actes, décisions ou bordereaux transcrits ou publiés avant le 1er janvier 1956 et dont l'existence a été signalée au président de la commission communale de remembrement soit par les titulaires eux-mêmes, soit par toute autre personne intéressée.

« Afin de permettre aux titulaires de droits réels ou à toute autre personne intéressée de signaler au président de la commission communale de remembrement l'existence des droits réels dont il s'agit, les mesures de publicité suivantes sont appliquées :

« 1° Toute personne à qui sont adressés en qualité de propriétaire la notification et le bulletin individuel prévus à l'article 31 du décret du 7 janvier 1942 est invitée à faire connaître, le cas échéant, sous pli séparé destiné au président de la commission communale de remembrement, parmi les parcelles dont elle est propriétaire, celles qui, en vertu des titres transcrits ou publiés avant le 1er janvier 1956, sont grevées de droits réels autres que des servitudes, ainsi que le nom et l'adresse des titulaires de ces droits;

« 2° Des avis indiquant les communes dans lesquelles des opérations de réorganisation foncière ou de remembrement sont ordonnées et celles dans lesquelles la clôture de ces opérations est prononcée sont publiés au *Journal officiel* dans le délai d'un mois à compter de la date des arrêtés préfectoraux pris en la matière, tels qu'ils sont prévus aux articles 1er et 22 de la loi du 9 mars 1941;

« 3° Lesdits arrêtés préfectoraux sont notifiés par le préfet, aussitôt après leur intervention, à la caisse nationale de crédit agricole, aux caisses régionales intéressées de crédit agricole ainsi qu'au Crédit foncier de France.

« Ils sont notifiés dans les mêmes conditions au conseil supérieur du notariat et à la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance qui en avisent toutes leurs chambres départementales dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de la notification.

« Ils sont enfin notifiés dans les mêmes conditions à la chambre départementale des notaires et à la chambre départementale des avoués qui en avisent leurs membres dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de la notification;

« 4° L'ouverture de l'enquête sur le projet de réorganisation foncière prévue à l'article 26 du décret du 7 janvier 1942 ou sur le projet de remembrement prévue à l'article 33 du même décret est notifiée, quinze jours à l'avance, par le président de la commission communale, aux établissements et organismes énumérés ci-dessus. Les chambres départementales des notaires et des avoués en avisent leurs membres dans le délai de huit jours à compter de la date de la réception de la notification;

« 5° Les organismes locaux de crédit dont l'objet principal est de consentir des prêts hypothécaires, qui se sont fait connaître au préfet en vue d'être avisés des opérations de réorganisation foncière ou de remembrement, reçoivent notification des arrêtés préfectoraux visés au paragraphe II (2°) ci-dessus et de l'ouverture de l'enquête visée au paragraphe II (4°) ci-dessus, sauf au préfet à apprécier, compte tenu de la date à laquelle lesdits organismes se sont fait connaître et de l'état d'avancement des opérations, celles des notifications auxquelles il y a lieu de procéder.

« III. — Seuls sont mentionnés au procès-verbal, conformément à l'article 5 (1°) du présent décret, les droits réels, autres que les servitudes, privilèges ou hypothèques, signalés au président de la commission communale de remembrement en exécution du premier alinéa du paragraphe II ci-dessus.

« Sous réserve des dispositions du décret n° 55-1683 du 30 décembre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2154 du code civil relatif au renouvellement des inscriptions de privilèges et d'hypothèques, le renouvellement des inscriptions de privilèges et d'hypothèques prises avant le 1er janvier 1956 est régi par l'article 6 du présent décret. Toutefois, dans le cas où le créancier n'a pas reçu notification individuelle de la part du président de la commission communale, les bordereaux, dont l'un est établi, sous peine de rejet, sur formule réglementaire, doivent indiquer exclusivement :

« 1° La date de l'inscription, le volume où elle figure et son numéro;

« 2° Le créancier, l'élection de domicile et le propriétaire de l'immeuble grevé, ceci conformément aux dispositions de l'alinéa 3 (1° et 2°) de l'article 2148 du code civil;

« 3° La date de la clôture des opérations de réorganisation foncière ou de remembrement qui motive le renouvellement;

« 4° Le capital de la créance, ses accessoires et l'époque normale d'exigibilité, ceci conformément aux dispositions de l'alinéa 3 (4°) de l'article 2148 du code civil;

« 5° Chacun des immeubles attribués sur lesquels l'inscription est requise, ceci conformément aux dispositions de l'alinéa 3 (5°) de l'article 2148 du code civil.

« Les dispositions des alinéas 4 à 7 de l'article 2148 du code civil sont applicables.

« La radiation des inscriptions antérieures, en tant qu'elles grèvent les immeubles remembrés ou échangés, est effectuée par le conservateur des hypothèques au vu de ces bordereaux.

« IV. — Les titulaires de droits réels, autres que les servitudes, ayant fait l'objet d'actes, décisions ou bordereaux transcrits ou publiés avant le 1er janvier 1956, qui, faute d'avoir connu les opérations de réorganisation foncière ou de remembrement, n'ont pas renouvelé la publicité et n'ont pu, de ce fait, exercer leurs droits ou recouvrer, en totalité ou en partie, leur créance, peuvent obtenir une indemnité correspondant à la perte subie s'ils établissent avoir fait toute diligence en vue de sauvegarder leurs droits.

« Au cas d'octroi d'une telle indemnité, l'Etat est subrogé dans les droits des créanciers ou autres titulaires ».

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1959, les conservateurs des hypothèques sont dispensés de délivrer des extraits des formalités publiées avant le 1er janvier 1956, quelles que soient la date et l'étendue des réquisitions déposées.

Dans tous les cas où les extraits visés aux articles 1er et 2 du décret du 24 janvier 1956 n'auront pas encore été délivrés, le président de la commission communale appréciera, compte tenu de l'état d'avancement des travaux, s'il y a lieu d'inviter les propriétaires à fournir les renseignements prévus à l'article 8 *bis*, II, 1°, du décret du 24 janvier 1956.

Un avis inséré au *Journal officiel* dans le délai de deux mois, à compter de la date de la publication du présent décret, indiquera les communes dans lesquelles des opérations de remembrement sont en cours.

A titre transitoire, le délai imparti aux créanciers pour renouveler leurs inscriptions de privilèges et hypothèques prises avant la date de clôture des opérations, fixé à six mois par l'article 6 du décret du 24 janvier 1956, est porté à huit mois pour toutes les opérations concernant des communes indiquées par l'avis prévu à l'alinéa précédent et clôturées avant le 1er janvier 1959.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 21 février 1959 concernant les appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » et « Vin de Blanquette ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 18 février 1938, modifié par les décrets des 22 avril 1949, 8 et 24 novembre 1955, concernant les vins à appellations contrôlées « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette »;

Vu la loi du 6 août 1955 interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « Vin de Blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date des 1er et 2 juillet et 5 et 6 novembre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Seuls ont droit aux appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou « Vin de Blanquette » les vins blancs qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur le territoire des communes suivantes, à l'exclusion des terrains d'alluvions modernes et de ceux non destinés à la culture de la vigne en raison des usages locaux:

Alet, Ajac, Antugnac, Bouriège, Campagne-sur-Aude, Cassaignes, Castelreng, Cépie, Conilhac-de-la-Montagne, Couiza, Cournanel, Coustaussa, Digne-d'Amont, Digne-d'Aval, Esperaza, Fa, Festes-et-Saint-André, Gaja-Villedieu, Gardie, Ladern-sur-Lauget, la Serpent, Limoux, Loupia, Lue-sur-Aude, Magrie, Malras, Montazels, Pauligne, Peyrolles, Pieusse, Pomas, Roquetaillade, Rouffiac-d'Aude, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Hilaire, Saint-Polycarpe, Serres, Toureilles, Vendémies, Villar-Saint-Anselme, Villebazy, Villelongue.

Les limites de l'aire de production ainsi définie seront reportées sur le plan cadastral de ces communes par les experts désignés par le comité directeur de l'institut national des appellations d'origine et le plan établi par leurs soins sera, après approbation par l'institut national, déposé à la mairie des communes intéressées.

Art. 2. — Les vins ayant droit aux appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou Vin de Blanquette » doivent provenir des cépages suivants, à l'exclusion de tous autres:

Cépage principal: mauzac.
Cépage accessoire: clairette blanche.

La proportion de clairette ne pourra dépasser 10 p. 100 de l'encépagement total.

Art. 3. — Les vins ayant droit aux appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou « Vin de Blanquette » doivent provenir de moûts contenant au minimum, et avant tout enrichissement, 178 grammes de sucre naturel par litre et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 10 degrés.

Art. 4. — Les appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » et « Vin de Blanquette » ne sont accordées que dans la limite de 45 hectolitres par hectare de vigne en production.

Cette limite peut être modifiée chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommée par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition du syndicat de défense du cru « Blanquette de Limoux », adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes devront être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise en place des racines-greffés.

Art. 5. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou « Vin de Blanquette » les vins provenant de vignes conduites en gobelet à trois ou quatre bras, portant un courson à deux yeux et, éventuellement, un « pistolet » à cinq yeux au plus par souche.

Art. 6. — Les vins ayant droit aux appellations contrôlés « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou « Vin de Blanquette » doivent provenir de raisins récoltés à bonne maturité et être obtenus dans la limite maximum de un hectolitre pour 150 kg de vendanges. Ils bénéficient des pratiques œnologiques autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'appellation « Vin de Blanquette » s'applique aux vins incomplètement fermentés ainsi qu'aux vins mousseux préparés par fermentation spontanée en bouteilles du sucre restant dans le vin et sans dégorgeage.

Les vins non mousseux à appellation d'origine « Vin de Blanquette » perdent le droit à l'appellation d'origine s'ils sont expédiés en dehors de la zone délimitée.

L'appellation « Blanquette de Limoux » est réservée aux vins répondant aux conditions ci-dessus et exclusivement préparés par seconde fermentation en bouteilles avec dégorgeage.

L'appellation « Limoux nature » concerne les vins secs tranquilles.

En aucun cas, les vins ayant droit aux appellations contrôlées « Vin de Blanquette » ou « Limoux nature » rendus mousseux en dehors de la zone délimitée ne pourront être désignés sous une dénomination rappelant leur origine et comprenant notamment les mots « Blanquette » ou « Limoux ».

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, seront revendiquées les appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou « Vin de Blanquette » ne pourront être déclarés après la récolte, offerts aux consommateurs, expédiés, mis en vente ou vendus sans que, dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, les appellations susvisées soient accompagnées de la mention « appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit aux appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature » ou « Vin de Blanquette », alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi, conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1er et 2 de la loi du 1er août 1905, art. 8 de la loi du 6 mai 1919, art. 13 du décret du 19 août 1921, complété par le décret du 30 septembre 1949), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le décret modifié du 18 février 1938 définissant les conditions de contrôle des appellations « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette » est abrogé.

Art. 10. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décrets du 21 février 1959 portant admission à la retraite de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 21 février 1959, M. Blouere (Pierre-Raphaël-Louis-Joseph), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon au Mans (Sarthe), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office, par limite d'âge.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Blouere sera arrêté au 7 mars 1959.

Par décret en date du 21 février 1959, M. Graber (Eugène-Joseph), conservateur des eaux et forêts à Annecy (Haute-Savoie), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office, par limite d'âge.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Graber sera arrêté au 25 février 1959.

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de personnel du cadre scientifique à l'institut national de la recherche agronomique.

Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement des personnels titulaires;

Vu le décret n° 47-851 du 13 mai 1947 relatif au statut des personnels des services extérieurs de l'institut national de la recherche agronomique;

Vu le décret n° 52-1371 du 22 décembre 1952 instituant un corps de chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique et portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles statutaires applicables aux fonctionnaires de ce corps;

Vu l'accord du secrétaire d'Etat au budget en date du 14 août 1957 concernant le nombre d'emplois réservés aux fonctionnaires français du Maroc et de Tunisie;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Vu le décret n° 58-1386 du 31 décembre 1958 portant répartition des crédits ouverts pour 1959 au ministère de l'agriculture;

Sur la proposition du directeur de l'institut national de la recherche agronomique,

Arrêtent:

Art. 1er — Est autorisée au cours du premier semestre 1959 l'ouverture, à l'institut national de la recherche agronomique, de concours pour le recrutement aux emplois ci-après énumérés du cadre scientifique:

Directeurs de recherches: quatre emplois.

Chargés de recherches: vingt emplois, dont deux réservés aux candidats français musulmans d'Algérie.

Assistants: vingt et un emplois, dont deux réservés aux candidats français musulmans d'Algérie.

Art. 2. — Les modalités d'application du présent arrêté seront précisées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1959, page 821:

1° Première colonne (titre), au lieu de: « Modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 », lire: « Abrogation et remplacement de l'arrêté du 11 octobre 1947 ». (Le reste sans changement.)

2° Deuxième colonne (Commission administrative paritaire n° 2):

Au lieu de:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Représentants de l'administration	5	5
Totaux	11	11

Lire:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Représentants de l'administration	6	6
Totaux	12	12

Eaux et forêts.

Par arrêté du 19 février 1959:

M. Guerin (Jean-Claude-Emile), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, est détaché, avec ses grade, classe et échelon actuels, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition du gouvernement marocain, ministère de l'agriculture, administration des forêts et de la conservation des sols, au titre de la coopération technique franco-marocaine, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 1958.

Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 1956 portant détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, sont annulées en ce qui concerne l'intéressé.

M. Decourt (Noël-Raymond-Auguste), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, est détaché, avec ses grade, classe et échelon actuels, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition du gouvernement marocain, ministère de l'agriculture, administration des forêts et de la conservation des sols, au titre de la coopération franco-marocaine, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 1956.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté du 19 février 1959, M. Larchevêque, inspecteur général de l'agriculture de 2e classe, placé dans la position hors cadre à compter du 12 mars 1945, est placé dans la position de détachement à compter du 22 octobre 1946, pour une période de cinq ans, afin d'exercer les fonctions de directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

M. Larchevêque est maintenu dans la position de détachement, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1951.

Le détachement de M. Larchevêque est prorogé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1956.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 16 février 1959, M. Basset (Emile), ingénieur en chef, directeur des services agricoles des Pyrénées-Orientales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté en date du 18 février 1959, M. Couturier (Edouard), ingénieur des services agricoles de classe principale à la direction des services agricoles de la Haute-Loire, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles du Tarn, où il sera chargé des fonctions de directeur.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-339 du 23 février 1959 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, et notamment son article 22, et les articles 31 *x* et 31 *x a* du livre Ier du code du travail, tels qu'ils résultent de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 modifié relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950 modifié;

Vu le décret n° 51-254 du 1er mars 1951, modifié par les décrets n° 51-1217 du 19 octobre 1951 et n° 52-162 du 9 février 1952, portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Vu les décrets n° 54-308 du 20 mars 1954, n° 55-81 du 18 janvier 1955, n° 55-871 du 30 juin 1955, n° 56-528 du 1er juin 1956 et n° 58-22 du 11 janvier 1958 relatifs à la revalorisation des salaires les plus bas dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er février 1959, pour les catégories des travailleurs intéressées par le décret n° 51-254 du 1er mars 1951 modifié, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux de 4.960 F par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles, et pour six tâches, calculées chacune sur la base de huit heures de travail, dans les professions agricoles.

Ce taux se substitue au taux cumulé du salaire minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret n° 52-162 du 9 février 1952 et de l'indemnité non hiérarchisée fixée par le décret n° 58-22 du 11 janvier 1958.

Art. 2. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 z b du livre 1er du code du travail.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 février 1959 portant nomination de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 21 février 1959, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris:

M. le docteur Stuhl, en qualité d'électro-radiologiste des hôpitaux de Paris, en remplacement de M. le docteur Coliez.

M. le docteur Lacaisse, en qualité de stomatologiste des hôpitaux de Paris, en remplacement de M. le docteur Richard.

Agrément de maisons familiales de vacances.

(Treizième liste.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, modifié par les arrêtés des 4 février 1955 et 4 avril 1958, et notamment les articles 3 et 6;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954, modifié par l'arrêté du 8 avril 1958, fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954;

Vu l'avis de la commission nationale des maisons familiales de vacances;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées provisoirement pour une durée d'une année, à compter de la date du présent arrêté, les maisons familiales de vacances ci-après désignées:

N° 118. — Maison familiale de vacances dite Village familial des chalets familiaux de Fontcouverte, à Nevache (Hautes-Alpes) — gérée par l'association Vacances familiales populaires, à Lyon (Rhône).

N° 206. — Maison familiale de vacances Clairval, à Samoëns (Haute-Savoie) — gérée par l'association dite Bureau régional correspondant des associations, à Samoëns (Haute-Savoie).

N° 316. — Maison familiale de vacances du Bocage bourbonnais, les Perriaux, à Limoise (Allier) — gérée par l'association des maisons familiales du Bocage bourbonnais, à Limoise (Allier).

N° 382. — Maison familiale de vacances Fleurs et Neiges, à Aussois (Savoie) — gérée par l'association dite Maisons familiales de vacances d'Aussois, à Aussois (Savoie).

N° 385. — Maison familiale de vacances de la Roche-Ploquin, à Sepmes (Indre-et-Loire) — gérée par l'Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Sepmes (Indre-et-Loire).

N° 386. — Maison familiale de vacances d'Aubigny-sur-Nère (Cher) — gérée par l'Association des maisons familiales d'Aubigny-sur-Nère (Cher).

N° 388. — Maison familiale de vacances Les Montées Pélissier, aux Houches (Haute-Savoie) — gérée par l'association dite Bureau régional correspondant des associations, à Samoëns (Haute-Savoie).

N° 396. — Maison familiale de vacances Le Forezan, à Cognin (Savoie) — gérée par l'association dite Les Foyers du Rayon, à Saint-Mandé (Seine).

N° 399. — Maison familiale de vacances de Remonot, aux Combes (Doubs) — gérée par l'Association populaire familiale de Besançon (Doubs).

N° 400. — Maison familiale de vacances Les Grassonnets, à Argentières (Haute-Savoie) — gérée par l'association dite Foyer communautaire de vacances Les Cimes, à Lyon (Rhône).

N° 401. — Maison familiale de vacances du château de Dampierre, à Dampierre-sous-Bouy (Nièvre) — gérée par l'association dite Foyer communautaire de vacances Joie et Santé, au Raincy (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la population et de l'entraide,
EMMANUEL RAIN.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 16 février 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3180 Le laboratoire de M. Brunet (Paul), pharmacien, avenue de Paris, Uzerche (Corrèze). Directeur: M. Brunet (Paul), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Brunet (Simone), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie.)

3181 Le laboratoire de Terrasson, quai du IV-Septembre, Terrasson (Dordogne). Directeur: Mme Brette (Georgette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Gineste (Michel), pharmacien.

3182 Le laboratoire de M Fouin (Yves), pharmacien, place de la Madeleine, Verneuil-sur-Avre (Eure). Directeur: M. Fouin (Yves), pharmacien. Directeur suppléant: M. Briard (Jacques), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie, hématologie, cytologie, parasitologie.)

3183 Le laboratoire de chimie biologique du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère). Directeur: M. Groulade (Joseph), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Tizzani (René-Jean), docteur en médecine. (Activité limitée à la biochimie.)

3181 Le laboratoire de M. Chaslot (Maurice), pharmacien; 18, place de la République, Boën-sur-Lignon (Loire). Directeur: M Chaslot (Maurice), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Chaslot (Renée), pharmacien.

3185 Le laboratoire de M. Touzeau (Paul), pharmacien, 66, rue Jean-Jaurès, Châtillon-Coligny (Loiret). Directeur: M. Touzeau (Paul), pharmacien. Directeur suppléant: M. Lagente (Jean), pharmacien.

3186 Le laboratoire de M. Faure (Albert), pharmacien, 41, rue Charton, Oullins (Rhône) Directeur: M. Faure (Albert), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Jeantet (Marie-Madeleine), pharmacien.

3187 Le laboratoire de M. Levy (René), pharmacien, 27, rue Emile-Zola, Alfortville (Seine). Directeur: M. Levy (René), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Lortal (Jacqueline), pharmacien.

3188 Le laboratoire de M. Sauriau (Jean-Pierre), pharmacien, 40, rue Jules-Picard, Champagne-sur-Oise (Seine-et-Oise). Directeur: M. Sauriau (Jean-Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Ledrot (Jacques), pharmacien.

3189 Le laboratoire de Mme Perret (Renée), pharmacien, 5, quai Saturnin-Fabre, la Seyne-sur-Mer (Var). Directeur: Mme Perret (Renée), pharmacien. Directeur suppléant: M. Revol (Jean), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

2611 Le laboratoire central du centre hospitalier régional d'Alger. Directeur: M. Portier (Aimé), docteur en médecine. Directeur suppléant. M. Miniconi (Pierre), docteur en médecine. (Activité limitée à: hématologie, cytologie, bactériologie, parasitologie.)

2299 Le laboratoire de M. Furet (Michel), docteur en médecine, 15, rue Elie-Fréron, Quimper (Finistère). Directeur: M. Furet (Michel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Delin (Emmanuel), pharmacien.

2420 Le laboratoire départemental de Saint-Claude (Guadeloupe). Directeur: M. de Ruggiero (Jean-Marie), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pennec (Jean), docteur en médecine.

1778 Le laboratoire de M. Cuny (André), docteur en médecine, 10, boulevard Gambetta, Grenoble (Isère). Directeur: M. Cuny (André), docteur en médecine. Directeur adjoint: Mme Cuny (Lucienne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Carraz (Gilbert), pharmacien.

1110 Le laboratoire de bactériologie et d'hématologie du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère). Directeur: M. Seigneurin (Raymond), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Tizzani (René-Jean), docteur en médecine.

525 Le laboratoire de Mme Loste (Henriette), docteur en médecine, 5, place Michelet, le Puy-en-Velay (Haute-Loire). Directeur: Mme Loste (Henriette), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Besqueut (Louis), pharmacien.

2268 Le laboratoire de la clinique ophtalmologique de la faculté de médecine de Nantes (Loire-Atlantique). Directeur: M. Legrand (Jules), docteur en médecine. Directeur suppléant. M. Hervouet (François), docteur en médecine.

1817 Le laboratoire de clinique médicale de la faculté de médecine de Lille, cité hospitalière de Lille (Nord). Directeur: M. Doumer (Edmond), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Belbenoit (Claude), docteur en médecine.

1869 Le laboratoire de M. Hebert (Pierre), pharmacien, 30, rue de l'Abreuvoir-Saint-Martin, Laigle (Orne). Directeur: M. Hebert (Pierre), pharmacien. Directeur adjoint: M. Moulin (Bernard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Beaufour (Marcel), pharmacien.

55 Le laboratoire de M. Attal (Haïm-Paul), docteur en médecine, 14, rue Castex, Paris (4e). Directeur: M. Attal (Haïm-Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dray (Fernand), docteur en médecine.

1011 Le laboratoire de M. Treps (Jean), pharmacien, 106, rue Caulaincourt, Paris (18e). Directeur: M. Treps (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Fages (Yves), pharmacien.

3125 Le laboratoire du « Centre municipal de santé P. Rouques », 12, rue Montebello, Vitry-sur-Seine (Seine). Directeur: Mme Schwartz (Chaïa) (bénéficiaire de l'art. 5). Directeur suppléant: M. Michel (Jean), pharmacien.

71 Le laboratoire de M. Maunand (Jean), pharmacien, 146, avenue Parmentier, Paris (11e). Directeur: M. Maunand (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Lestocart (Jean), pharmacien.

1723 Le laboratoire central de biologie du centre psychiatrique Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, Paris (14e). Directeur: M. Delaville (Maurice), pharmacien. Directeur adjoint: Mme Gerard (Simone), pharmacien Directeur suppléant: M. Schuster (Jules), pharmacien.

832 Le laboratoire de M. Mollet (Frantz), pharmacien, 35, route de Fontainebleau, Athis-Mons (Seine-et-Oise). Directeur: M. Mollet (Frantz), pharmacien. Premier directeur suppléant: M. Caufment (Jean), pharmacien. Deuxième directeur suppléant: Mme Mollet (Françoise), pharmacien. Troisième directeur suppléant: M. Gerard (Georges), pharmacien.

671 Le laboratoire de M. Suiffet (Pierre), pharmacien, rue Alphonse-Karr, Saint-Raphaël (Var). Directeur: M. Suiffet (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Antoni (Charles), docteur en médecine.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires enregistrés:

2281 Le laboratoire de M. Lievrouw (Daniel), pharmacien, 10, avenue Liautey, Hem (Nord).

1770 Le laboratoire de la pharmacie Buisson. Directeur: M. Tresal (Raymond), pharmacien, 30, rue Bobillot, Paris (13e).

971 Le laboratoire de M. Yvrard (Henri), pharmacien, 17, rue Soufflot, Paris (5e).

Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Par arrêté du 16 février 1959, M. R. Truhaut, professeur à la faculté de pharmacie de Paris, a été nommé membre titulaire du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, en remplacement de M. Delaby, décédé.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 16 février 1959, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale, au titre de l'année 1959, les inspecteurs ci-après désignés:

1 MM. Maroille (Jean), Seine-et-Oise.
2 Lavaux (Maurice), Meurthe-et-Moselle.
3 Chapouton (Camille), Basses-Alpes.
4 Furet (Jean), Gironde.
5 M. Laborde Barbanègre (Jacques), Gironde.
6 Mlles Cottret (Simone), Indre-et-Loire.
7 Dussert (Simone), Alpes-Maritimes.
8 M. Assathiany (Roland), Seine.

Par arrêté en date du 16 février 1959, est inscrit au tableau d'avancement pour l'échelon fonctionnel du grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale, au titre de l'année 1959:

M. Charles (François), inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale à Marseille.

Par arrêté en date du 16 février 1959, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale, au titre de l'année 1959, les inspecteurs principaux ci-après désignés:

M. Lhomme (Jules), directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne.

M. Clermont (Jean), directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Calvados.

M. Cazoles (Henri), directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Isère.

Par arrêté en date du 19 février 1959, Mme Coquard (Mireille), chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Vaucluse, est nommée inspecteur de la population et de l'aide sociale stagiaire en vertu des dispositions de l'article 5 B du décret n° 51-267 du 28 février 1951, modifié par les décrets n° 55-1450 du 8 novembre 1955 et n° 56-39 du 13 janvier 1956.

Mme Coquard est placée au 5e échelon de son nouveau grade et affectée à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône.

Sa nomination prendra effet à compter de la date de son installation à Marseille.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 13 février 1959, M. Ottavj (Antoine), rédacteur titulaire, 6e échelon, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1956, promu sous-chef de section titulaire, 2e échelon, à compter du 1er août 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 18 février 1959, prenant effet au 1er février 1959, il est mis fin aux fonctions de M. Auguet (Daniel), régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la Seine pour le payement:

De certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations;

Des dépenses relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires;

Des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses.

Tableaux complémentaires d'avancement de grade au titre des majorations d'ancienneté pour campagnes de guerre pour les années 1952 à 1956.

Sont inscrits aux tableaux complémentaires d'avancement les agents dont les noms suivent (ordre alphabétique):

Pour le grade de sous-chef de section titulaire.

Année 1952: MM. Ottmann (Florent) et Vitré (Yves).
Année 1953: Rumeau (Elie).
Année 1954: Vacher (André).

Pour le grade de chef de section titulaire.

Année 1952: MM. Petit (Roger).
Année 1953: Connet (Raymond).
Année 1954: Allemand (Robert) et Huet (Pierre).

Pour le grade de chef adjoint de service départemental titulaire

Année 1952: MM. Boniface (François) et Chéry (Arsène).
Année 1953: Robiquet (Edouard).
Année 1954: Lemoine (Adrien), Noël (Christian) et Yverneau (Michel).
Année 1956: Connet (Raymond).

Pour le grade de contrôleur titulaire.

Année 1953: MM. Schneider (Erwin) et Wallet (René).
Année 1954: Colinet (André), Duhem (Jules) et Molty (Victor).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 6 février 1959, M. Ferrando (Antoine), régisseur économe de l'école de rééducation professionnelle de Muret, atteint par la limite d'âge le 6 avril 1959, est admis d'office, à compter de cette même date, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 6 février 1959, M. Etienne (André), officier de police de la sûreté nationale, est intégré dans le corps des secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et titularisé à la 2e classe, 6e échelon, de ce grade (indices 410-530) à compter du 16 janvier 1958.

M. Etienne (André) reste affecté, en sa nouvelle qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Constantine du 16 janvier 1958 au 14 août 1958 et est muté au poste de secrétaire général de l'office des anciens combattants et victimes de guerre d'Alger à compter du 15 août 1958.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 7 février 1959:

Ont été détachées (art. 98 et 99, § 3, de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour la durée de leur stage, à compter du 8 novembre 1958:

Mlles Lasfargue et Viot, contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones reçues au concours d'inspecteur élève des impôts.

Ont été détachés (art. 99, § 3, et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), pour le service de la poste aux armées, pour une durée maximale d'un an, à compter du 16 février 1959:

MM. Bolon, Chaty et Lefranc, contrôleurs.

MM. Agostini, Benichou, Gasc, Lefèvre, Pieri, Pizzo et Orange, agents principaux d'exploitation.

MM. Alfonsi, Bastien, Clerc, Czekalski, Deboucher, Jain, Malaurie, Sallet, Vilmin, Vinconneau et Walter, agents d'exploitation.

Il a été mis fin, à compter du 21 avril 1958, au détachement (art. 99, § 3, de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux finances de Mme Tourne, contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, démissionnaire.

Par arrêté du 10 février 1959:

A été nommé receveur hors classe à Joigny et titularisé dans le grade correspondant: M. Chatelet, inspecteur principal à Auxerre.

Ont été mutés les receveurs hors classe désignés ci-après:

A Lisieux: M. Chanteloup, de Mortagne-au-Perche.

A Aubusson: M. Guinot, d'Oyonnax.

A Moissac: M. Camel, de Saint-Pol-sur-Ternoise.

A Fontenay-le-Comte: M. Cardinale, de Beaumont-sur-Oise.

Par arrêté du 12 février 1959, a été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Rouen-Tri postal et titularisé dans le grade correspondant: M. Fondecave, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

Par arrêté du 13 février 1959:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Châlons-sur-Marne-Direction départementale: M. Huber, d'Annecy.

A Lons-le-Saunier: M. Deodati, d'Alençon.

A Bourges: M. Pilon, de Guéret.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux adjoints désignés ci-après:

A Niort: M. Savariau.

A Cahors: M. Suere, de Toulouse-Services postaux.

Ont été désignés en qualité de chargé de fonctions d'inspecteur principal, sans indemnité pour frais de mission, les inspecteurs principaux adjoints désignés ci-après:

A Troyes: M. Mourey, d'Auxerre.

A Clermont-Ferrand-Télécommunications: M. Lartigue, d'Agen.

A Mende: M. Broute, de Rennes-Services postaux.

A Guéret: M. Geay.

A Strasbourg-Télécommunications: M. Knoepfli, de Colmar.

A Aurillac: M. Coussy, de Marseille-Direction départementale.

A Strasbourg-Direction départementale: M. Rousson, de Draguignan.

A Tulle: M. Tricard, de Limoges-Direction départementale.

A Aurillac: M. Beaune, d'Orléans-Télécommunications.

A Clermont-Ferrand-Direction départementale: M. Lavergne, de Clermont-Ferrand-Services postaux.

A Lille-Direction départementale: M. Exsavier, de Nice.

A Ajaccio: M. Conan, de Paris-Ateliers et dépôt central du matériel.

A Bar-le-Duc: M. Galy, de Nîmes.

A Châteauroux: M. Duriez, de Paris-Administration centrale.

A Vesoul: M. Blanc-Tailleur, d'Annecy.

A Mende: M. Crouzet, de Marseille-Télécommunications.

A Tulle: M. Chollet, de Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Par arrêté du 11 février 1959, a été mutée à Avranches: Mlle Danielou, receveur hors classe à Saintanches.

(*Supplément.* — **Fin.**)

MINISTERE DE L'INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 20 février 1959, ont été titularisés, à compter du 1er août 1958, dans le grade d'attaché d'administration centrale les fonctionnaires dont les noms suivent:

Mlles Chauvin (Madeleine), Delsol (Marie), M. Quyollet (Jean-Claude).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Réunion de commission du vendredi 27 février 1959.

Commission des affaires sociales. — Local n° 213, dix heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits libérés à l'importation d'origine et de provenance différentes.

Le présent avis définit les modalités suivant lesquelles s'appliquent les mesures supprimant toutes restrictions quantitatives à l'importation pour certaines marchandises, lorsque le pays d'origine de ces marchandises est différent du pays de provenance:

1° Il est précisé que les mesures de libération sont applicables de plein droit lorsque la marchandise à importer bénéficie du régime de libération aussi bien sur le pays d'origine que sur le pays de provenance. Dans ce cas l'importation s'effectue conformément aux dispositions des avis aux importateurs définissant le régime de libération sur le pays d'origine. Le règlement de la marchandise doit obligatoirement intervenir, sauf dérogation spéciale, dans le cadre des dispositions réglementant les relations financières avec ce pays.

2° Lorsque l'importation de la marchandise n'est pas libérée à la fois sur le pays d'origine et sur le pays de provenance mais seulement sur l'un des deux, la demande de licence n'est pas recevable au titre des mesures de libération

3° Toutefois, des règles particulières sont applicables aux marchandises en provenance des Etats membres de la Communauté économique européenne et originaires d'un pays tiers; dans la mesure où ces marchandises sont libérées dans le cadre de l'O. E. C. E., leur importation relève du régime particulier défini par l'avis du 1er janvier 1959, page 127.

Pour bénéficier des dispositions du présent avis, les demandes de licence ne devront porter mention que d'un seul pays d'origine et d'un seul pays de provenance. Toutefois, cette obligation ne vaut pas lorsque le pays d'origine et le pays de provenance appartiennent tous les deux à l'O. E. C. E.; dans ce cas, les rubriques origine et provenance figurant sur les demandes de licence pourront comporter seulement la mention: O. E. C. E.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1959:

Page 2140, sous le titre Quantités de vins sorties des chais des récoltants, total, colonne Total, ligne Alger, au lieu de: « 1.177.590 », lire: « 1.777.590 ».

Page 2141, sous le titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, total, colonne Janvier, ligne Seine-Maritime, au lieu de: « 79.707 », lire: « 79.701 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

La chaire d'histoire du travail et des relations industrielles est vacante au Conservatoire national des arts et métiers.

Les professeurs candidats à cette chaire disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux, au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Avis de vacance au Conservatoire national des arts et métiers.

Est déclaré vacant, au laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers, un poste de chef du service de radioactivité.

Les candidats doivent justifier de la possession de la licence ès sciences ou d'un diplôme d'ingénieur.

Les demandes de renseignements et les lettres de candidature, accompagnées d'un *curriculum vitæ* et d'un relevé des titres et travaux, devront être adressées au directeur du laboratoire national d'essais, 1, rue Gaston-Boissier, Paris (15e), dans le délai d'un mois à compter de la présente insertion.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium interdépartemental de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au sanatorium interdépartemental de la Grolle-Saint-Bernard aura lieu à la préfecture de la Charente le 27 avril 1959.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 9 avril 1959 à la préfecture de la Charente (2e division, 1er bureau), à Angoulême, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de vacance du poste d'économe du sanatorium du Tampon (la Réunion).

Est actuellement vacant le poste d'économe du sanatorium du Tampon (la Réunion).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées avant le 15 avril 1959 à la préfecture de la Réunion (direction départementale de la population et de l'aide sociale), à Saint-Denis.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Craon (Mayenne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Craon (Mayenne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Mayenne, cité administrative, 23, rue de Bretagne, à Laval.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste additive aux listes de classement des candidats aux emplois réservés de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale.

METROPOLE, ALGERIE ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
(*Journal officiel* du 9 février 1958.)

A. — *METROPOLE*

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

Catégorie « C ».

47 Pialat (Marcel); 48 Soubielle-Fouri (Henri).

Catégorie « D ».

4 *bis* Beranger (Jenny).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

29 *bis* Cutaia (Diégo); 87 Brie (Maurice); 88 Amet (Roger); 89 Le Bozec (Pierre).

Catégorie « D ».

11 *bis* Wolff (René).

Agent de service.

Catégorie « C ».

59 *bis* Santoni (Jean); 70 *bis* Rabehi Mohamed; 83 *bis* Depres (André); 89 Collet (Joseph); 90 Caute (Eugène); 91 Bizzari (Raymond).

Catégorie « E ».

1 *bis* lire Bissonnet (Germaine) au lieu de Duchene (Mathilde); 1 *ter* Duchene (Mathilde).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « D ».

49 Dantoc (Yves).

Ouvrier spécialisé.

Menuisier.

Catégorie « D ».

1 lire Le Guen (Tanguy) au lieu de Bazin (Maurice); 2 Bazin (Maurice).

Homme d'équipe manutentionnaire.

Catégorie « D ».

3 *bis* Leiellier (Roger).

Services extérieurs.

EMPLOIS MIXTES

Commis.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

15 *bis* Ruspini (Ange).

Bouches-du-Rhône.

3 *bis* Filippini (François); 18 *bis* Ruspini (Ange).

Calvados.

6 Bonnieux (Gilbert) (rayé pour la Manche).

Marne.

3 Lassurguere (Arsène) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var).

Moselle.

7 Romac (Camille) (rayé pour le Tarn et la Haute-Garonne).

Nord.

5 De Caevel (Pierre).

Puy-de-Dôme.

1 *bis* Villedieu (Marcel).

Pyrénées (Basses-).

7 Reynal (Jean).

Seine.

12 *bis* lire Barioli (Pierre) au lieu de Beauvalet (Marcel); 12 *ter* Beauvalet (Marcel); 16 Augsburger (Joseph); 17 Miniconi (Pascal) (rayé pour la Corse).

Seine-Maritime.

4 Cardot (Georges) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var).

Seine-et-Oise.

9 Paris (François) (rayé pour les Basses-Alpes et le Var).

Vienne.

4 Benazet-Lacarre (Daniel) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var).

Alger.

7 Marsal (Jacques) (rayé pour la Haute-Garonne); 8 Burssens (Michel) (rayé pour la Haute-Garonne et la Gironde); 9 Brunelli (Ange) (rayé pour la Corse et la Seine-et-Oise).

Oran.

3 Lamborizio (Armand) (rayé pour le Var et les Alpes-Maritimes).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

20 *bis* lire Scavino (Joseph) au lieu de Damestoy (Jean); 20 *ter* Damestoy (Jean).

Côte-d'Or

8 Bouillot (Roland).

Eure.

1 Caperan (Jean) (rayé pour les Hautes-Pyrénées et les Basses Pyrénées).

Garonne (Haute-).

19 Girard (Roger).

Puy-de-Dôme.

2 *bis* Girard (Roger).

Pyrénées (Basses-).

1 *bis* Caillaud (Jean).

Rhône.

3 *bis* Bienfait (Maurice); 6 Poitrasson (Claudius); 7 Masse (Jean-Claude) (rayé pour la Charente-Maritime et la Gironde).

Sarthe.

5 Bodilis (Albert) (rayé pour le Finistère).

Seine.

4 *bis* Bouttier (Lucien); 9 Leca (Pascal) (rayé pour la Corse); 10 Giacomoni (Roch) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var); 11 Olekhnovitch (Georges) (rayé pour les Alpes-Maritimes); 12 Monteggiani (Pierre) (rayé pour le Var et les Alpes-Maritimes).

Seine-et-Oise.

4 Cassagnau (Jules) (rayé pour le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne); 5 Delpech (Antoine) (rayé pour le Tarn et le Tarn-et-Garonne).

Var.

9 *bis* Scavino (Joseph).

Vienne.

4 Bernigole (Fernand) (rayé pour les Hautes-Pyrénées et le Var); 5 Caillaud (Jean).

Alger.

1 Nerisson (Jean) (rayé pour l'Hérault et le Gard); 2 Burel (Emmanuel) (rayé pour le Finistère); 3 Joseph (Augustin); 4 Simonpaoli (Félix) (rayé pour la Corse et les Bouches-du-Rhône).

Oran.

1 Gury (Raymond).

Catégorie « E ».

Gironde.

4 Labadie (Aimée).

Rhône.

5 Casanova (Marie) (rayée pour la Corse et les Alpes-Maritimes).

Seine.

7 Guiraud (Marie) (rayée pour le Gard).

Seine-et-Oise.

1 Fraysse (Jeanne) (rayée pour la Haute-Vienne et la Corrèze).

Vienne.

1 Cales (Yvonne) (rayée pour la Dordogne).

Sténodactylographe.

Catégorie « E ».

Puy-de-Dôme.

1 Rongere (Lucienne).

Employée de bureau dactylographe.

Catégorie « E ».

Finistère.

1 Herve (Marie-Thérèse).

Morbihan.

1 Herve (Marie-Thérèse).

Var

1 Porta (Antoinette).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Allier.

3 Cloarec (René).

Aube.

4 Bourgoin (Jean).

Aude.

15 Loubes (Aimé).

Bouches-du-Rhône.

61 *bis* Martin (Paul); 89 de Peretti (Paul).

Calvados.

3 Catherine (Lucien); 4 Ballu (Jacques).

Charente-Maritime.

5 Coustillas (Léopold).

Corrèze.

1 *bis* Lacuve (André).

Catégorie « A ».

Gers.

1 Prat-Passet (André).

Catégorie « C ».

Hérault.

28 *bis* Martin (Paul).

Ille-et-Vilaine.

9 *bis* Grosfils (Gaston).
23 Foulain (Emile).

Indre.

9 Pilorget (Maurice).

Indre-et-Loire.

4 *bis* Leffray (Bernard).

Isère.

8 Veyret (Arthur) (rayé pour le Rhône).

Landes.

5 Dupuy (Maurice).

Loire (Haute-).

5 Gianelli (Dominique) (rayé pour la Drôme).

Maine-et-Loire.

10 *bis* Buret (Louis).

Manche.

2 *bis* Catherine (Lucien); 2 *ter* Ballu (Jacques).

Mayenne.

2 *bis* Buret (Louis).

Meurthe-et-Moselle.

12 *bis* Mayeur (Maurice).

Meuse.

3 Givernaud (Claude).

Nord.

1 Lire Lefebvre (Georges) au lieu de Cnockaert (Jean-Marie); 1 *bis* Cnockaert (Jean-Marie).

Orne.

5 Reniaume (Michel).

Puy-de-Dôme.

11 Cloarec (René).

Catégorie « A ».

Pyrénées (Hautes-).

1 Prat-Passet (André).

Catégorie « C ».

Pyrénées-Orientales.

11 Loubes (Aimé).

Rhin (Bas-).

103 *ter* Weishaar (Paul).

Saône-et-Loire.

1 *bis* Dubois (Raymond).

Seine.

6 *bis* Tardi (Paul); 13 *bis* lire Givernaud (Claude) au lieu de Rumeau (Yves); 13 *ter* Rumeau (Yves); 28 Andres (Marcel); 29 Vasquez (Estève) (rayé pour le Lot et la Seine-et-Marne); 30 Amendola (Vincent) (rayé pour la Nièvre et l'Aube); 31 Vives (Louis) (rayé pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales).

Seine-et-Oise.

13 Keller (Claude) (rayé pour les Alpes-Maritimes); 14 Saleilles (Henri) (rayé pour le Vaucluse).

Var.

62 De Peretti (Paul).

Vosges.

1 Lire Genet (Marcel) au lieu de Buzin (Jules); 1 *bis* Buzin (Jules).

Oran.

7 Messeguer (Roger).

Guyane.

1 Morandi (André).

Catégorie « D ».

Hérault.

9 Torres (Etienne).

Loire.

4 Jacquet (Jean-Baptiste).

Loire-Atlantique.

3 *bis* Olivier (Maurice).

Loire (Haute-).

4 Jacquet (Jean-Baptiste).

Maine-et-Loire.

1 Lire Olivier (Maurice) au lieu de Guion (Narcisse); 1 *bis* Guion (Narcisse).

Nièvre.

4 Vandenbussche (Joseph).

Oise.

2 Marchioni (Toussaint).

Seine.

8 Lebeul (Daniel); 9 Carouge (Edouard) (rayé pour le Finistère et les Côtes-du-Nord).

Seine-Maritime.

2 Vandenbussche (Joseph).

Seine-et-Oise.

5 Baratte (Marcel).

Vienne.

6 Baziraud (Pierre).

Catégorie « E ».

Nord.

4 Lelong (Mireille).

Pyrénées-Orientales.

2 Haynes (Andrée).

Sarthe.

1 Lire Gauthier (Maria) au lieu de Hate (Henriette); 1 *bis* Hate (Henriette).

Seine.

8 *bis* Guiblet (Juliette); 12 Lagrange (Marcelle); 13 Bazin (Maria) (rayée pour la Seine-Maritime); 14 Fondecave (Odette).

Var.

10 *bis* Porta (Antoinette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Girod (Hubert) (Jura-Doubs).

Agent de service.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 *bis* Desplanches (Maurice).

Allier.

28 Lassandre (Raphaël).

Catégorie « A ».

Alpes-Maritimes.

1 Lioure (Albert).

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

32 *bis* Dalmas (Marcel).

Bouches-du-Rhône.

267 *bis* Tola (Julien); 267 *ter* Ben Maalen Mohamed Séghir); 269 *bis* Nuti (Gilbert); 275 Silvestre (Marius) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var).

Calvados.

25 *bis* James (Albert).

Corse.

32 *bis* Quilichini (Joseph).

Doubs.

25 Champigny (René).

Catégorie « A ».

Drôme.

1 Lloure (Albert).

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

157 *bis* Boulanger (Roger).

Catégorie « A ».

Hérault.

2 Trani (Joseph).

Catégorie « C ».

Landes.

19 Dupuy (Maurice) (rayé pour la Vendée).

Loiret.

16 *bis* Alleaume (André).

Marne.

16 Jesik (Marcel).

Marne (Haute-).

8 Grandjean (Maurice) (rayé pour la Seine-et-Marne).

Moselle.

88 Santoni (Jean-Paul); 89 Droicourt (François).

Pyrénées-Orientales.

51 Prater (Henri).

Saône-et-Loire.

6 *bis* Dubois (Raymond).

Seine.

110 *bis* Thomas (Emile); 156 *bis* Santoni (Jean-Paul).

Tarn-et-Garonne.

25 Boulanger (Roger).

Var.

104 *bis* Quilichini (Joseph); 109 *bis* Prater (Henri).

Vaucluse.

34 Nuti (Gilbert).

Vienne.

14 *bis* Dherisson (Raymond).

Martinique.

11 Lourel (André).

Catégorie « D ».

Ille-et-Vilaine.

6 Le Tartonnec (Marcel).

Bône.

4 *bis* Fraga Abdelkader.

Constantine.

24 *bis* Fraga Abdelkader.

Catégorie « E ».

Bouches-du-Rhône.

53 Tamponi (Baptistine).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Buisson (Louis) (Rhône).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteurs d'automobiles.

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

16 Biraldacci (Dominique); 17 Pietri (Paul) (rayé pour la Seine).

Calvados.

1 Cretey (Maurice).

Charente-Maritime.

4 Brunereau (Robert).

Corse.

3 Biraldacci (Dominique).

Guadeloupe.

3 *bis* Brigitte-Alphonsine (Raymond); 3 *ter* Marous (Joseph).

Martinique.

4 *bis* lire Brigitte-Alphonsine (Raymond) au lieu de Florimond (Marie-Joseph); 4 *ter* Marous (Joseph); 4 *quater* Florimond (Marie-Joseph).

Garçon de laboratoire.

Catégorie « C ».

Doubs.

1 Champigny (René).

Moselle.

2 Santoni (Jean).

Seine.

1 Santoni (Jean).

Ouvrier spécialisé.

Conducteur de véhicules.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Paulet (Albert).

Var.

1 Paulet (Albert).

Cuisinier.

Catégorie « C ».

Allier.

1 Jallat (Maurice) (rayé pour la Moselle).

Maçon.

Catégorie « C ».

Seine.

2 Hardy (Victor).

Seine-Maritime

1 Hardy (Victor).

EMPLOI FÉMININ.

Manœuvre spécialisée.

Moselle.

1 *bis* Federspiel (Louise).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOI MASCULIN

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « C ».

Ardennes.

1 lire Bodart (Jules) au lieu de Bauduin (Henri); 2 Bauduin (Henri).

Nièvre.

2 Deboes (Georges) (rayé pour la Seine).

Nord.

1 Bodart (Jules).

Pyrénées (Basses-).

2 Soucaze (Georges) (rayé pour la Savoie).

Yonne.

2 Deboes (Georges) (rayé pour la Seine).

Catégorie « D ».

Cher.

1 Duclos (Fernand).

Côte-d'Or.

6 Buisson (Jean) (rayé pour le Gard et les Bouches-du-Rhône).
7 Cartier (Jean) (rayé pour la Saône-et-Loire et la Loire).

Meurthe-et-Moselle.

5 Theuil (Pierre).

Rhin (Haut-).

4 Bettevaux (Gabriel).

Saône (Haute-).

4 Buisson (Jean) (rayé pour le Gard et les Bouches-du-Rhône).

Savoie (Haute-).

1 *bis* lire Bettevaux (Gabriel) au lieu de Barthelemy (Georges); 1 *ter* Barthelemy (Georges).

Vosges.

8 Vyplasil (Georges) (rayé pour le Nord et la Seine); 9 Cartier (Jean).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

EMPLOI MASCULIN

Casernier en France.

Catégorie « C ».

(Marne' (Haute-).

2 Grandjean (Maurice).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

3 *bis* Thouvenot (Jules).

Seine-et-Oise.

1 Lire Thouvenot (Jules) au lieu de Rivot (André); 2 Rivot (André).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

EMPLOI MASCULIN

Agent de gardiennage des ports.

Catégorie « C ».

Manche.

1 Le Landais (Maurice).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

Catégorie « C ».

Marne.

1 Sannini (Jean); 2 Lopinski (Johann).

Gardien des musées nationaux.

Catégorie « D ».

Seine.

2 *bis* Lavillard (Martial); 4 *bis* Edmond (Albert).

Gardien de bibliothèque.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

1 *bis* Peota (Innocente).

Ille-et-Vilaine.

5 *bis* Briot (Albert).

Seine.

7 *bis* Santoni (Jean); 11 Mucchielli (Marius) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Alger.

3 *bis* Pernice (Michel).

Aide jardinier.

Catégorie « C ».

Seine.

1 *bis* Martin (Hubert).

Seine-et-Oise.

1 Lire Martin (Hubert) au lieu de Laloux (Arthur); 1 *bis* Laloux (Arthur).

AGENT DE SERVICE DES LYCÉES ET COLLÈGES

EMPLOI MASCULIN

Agent spécialiste de 3e catégorie.

Concierge.

Catégorie « C ».

Ain.

2 Benoit (Gabriel).

Bouches-du-Rhône.

30 Giraud (Aimé).

Calvados.

1 Greslebin (Fernand) (rayé pour la Seine).

Doubs.

1 Viard (Pierre) (rayé pour les Vosges).

Gard.

5 Combe (André).

Jura.

2 Benoit (Gabriel).

Saône (Haute-).

1 Viard (Pierre)(rayé pour les Vosges).

Alger.

1 Lire Joret (Paul) au lieu de Pavis (Robert); 1 *bis* Pavis (Robert). 1 *ter* Pernice (Michel); 3 Daure (Célestin)

Oran.

1 Lire Joret (Paul) au lieu de Antona (Charles); 1 *bis* Antona (Charles); 10 Daure (Célestin).

Catégorie « D ».

Oise.

1 Philippe (Maurice).

Sétif.

1 Serai (Moussa).

EMPLOI FÉMININ

Agent spécialiste de 3e catégorie.

Lingère ravaudeuse.

Côte-du-Nord.

1 Bouette (Anne-Marie).

Garonne (Haute-).

1 Calvayrac (Jeanne).

Agents non spécialistes.

EMPLOIS MASCULINS

b) *Agent susceptible d'exercer indifféremment les fonctions d'aide-magasinier, aide-chauffeur, agent d'entretien, aide de cuisine, agent de réfectoire, agent de dortoir et veilleur de nuit (emploi susceptible d'être postulé également pour certaines fonctions par des candidats féminins).*

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

4 Vassart (André).

Bouches-du-Rhône.

6 *bis* Giraud (Aimé).

Garonne (Haute-).

2 *bis* Saint-Martin (Bernard); 6 Laberty (Lucien).

Ille-et-Vilaine.

5 Cornillet (Pierre).

Loiret.

1 Schaffer (Maurice).

Manche.

1 Lire Nee (Louis) au lieu de Hochet (Roger); 1 *bis* Hochet (Roger).

Marne.

3 Cholet (René).

Moselle.

1 Santoni (Jean).

Nièvre.

2 Schaffer (Maurice).

Pyrénées (Hautes-).

1 Saint-Martin (Bernard).

Pyrénées-Orientales.

4 Vassart (André).

Seine.

1 *bis*. Lire Santoni (Jean) au lieu de Saumande (Roger); 1 *ter* Saumande (Roger); 3 Isaac (André).

Seine-Maritime.

2 Isaac (André).

Var.

1 *bis* Tonelli (Raoul).

Alger.

1 Amara Abdelkader.

Bône.

1 Djamaa Mohamed.

Guadeloupe.

1 Phibel (Hector).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

4 Birba (Jacques); 5 Racon (Ignace); 6 Sportiello (Julien).

Côte-d'Or.

1 Lire: Janry (Jean), au lieu de: Thibaut (Aimé); 2 Thibaut (Aimé).

Gard.

1 Heiser (Joseph).

Seine.

1 *ter* Edmond (Albert).

Var.

1 Heiser (Joseph); 2 Birba (Jacques); 3 Racon (Ignace).

Yonne.

1 Janry (Jean).

Guadeloupe.

4 *ter* Brigitte-Alphonsine (Raymond); 4 *quater* Marous (Joseph).

Guyane.

1 Coco (Saint-Cyr).

Martinique.

2 *bis* Doriac (Prosper); 3 *bis* Coco (Saint-Cyr); 4 *bis* Brigitte-Alphonsine (Raymond); 5 *bis* Marous (Joseph).

Réunion.

1 Grondin (André).

Catégorie « E ».

Côtes-du-Nord.

1 Robert (Gabrielle).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Service des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

Catégorie « C ».

Alpes (Basses-).

2 Ginefri (Jean).

Alpes-Maritimes.

6 *bis* Ruspini (Ange).

Bouches-du-Rhône.

1 *quater* Ruspini (Ange).

Landes.

2 Daumy (Jean) (rayé de la rubrique « D »).

Loire.

5 Maury (Joseph) (rayé pour l'Hérault et le Var).

Pyrénées (Basses-).

1 Daumy (Jean) (rayé de la rubrique « D »).

Seine-et-Marne.

3 Espallargas (Alphonse) (rayé pour l'Aude).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

10 *bis* Scavino (Joseph).

Ille-et-Vilaine.

4 Quintin (Yves) (rayé pour les Côtes-du-Nord).

Var.

6 *bis* Scavino (Joseph).

Direction générale des impôts.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Catégorie « D ».

Gironde.

1 Le Clech (Jean) (rayé pour les Alpes-Maritimes).

Receveur buraliste de 2e classe.

Catégorie « C ».

Ardèche.

17 Vazeille (Marcel); 18 Ruel (Georges).

Ariège.

6 Marquier (Louis).

Aude.

36 Loubes (Aime).

Charente-Maritime.

46 Ballais (René).

Gers.

3 *bis* Soboles (François).

Gironde.

4 *bis* Soboles (François); 28 Ballais (René).

Morbihan.

13 *bis* Trecant (Joseph).

Pyrénées-Orientales.

9 *bis* Santene (Joseph); 23 Loubes (Aimé).

Rhin (Bas-).

7 Weishaar (Paul).

Seine-et-Oise.

11 Keller (Claude) (rayé pour les Alpes-Maritimes).

Vendée.

12 Bossard (René).

Guadeloupe.

1 Nebot (Nestor).

Catégorie « D ».

Loire-Atlantique.

4 *bis* Olivier (Maurice).

Maine-et-Loire.

5 Olivier (Maurice).

Catégorie « E ».

Drôme.

1 *bis* Kryshine (Yvonne).

Nord.

3 Henaux (Eliane).

Var.

2 *bis* Kryshine (Yvonne).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOI MIXTE

Agent de recouvrement des services du Trésor.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

3 *ter* Bartoli (Pierre).

Corse.

3 Bartoli (Pierre).

Maine-et-Loire.

2 Pineau (Noël).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

9 *bis* Scavino (Joseph).

Var.

9 *quater* Scavino (Joseph).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MASCULIN

Préposé et matelot des douanes.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Corse.

1 Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Catégorie « D ».

Ille-et-Vilaine.

5 Blivet (Jean).

Savoie.

1 Lire: Guichard (Claude), au lieu de: Peyraud-Magnin (Eugène); 2 Peyraud-Magnin (Eugène).

Var.

5 *bis* Blivet (Jean).

Martinique.

1 Charlery (Achille), au lieu de: Macko (Grégoire); 1 *bis* Macko (Grégoire).

EMPLOI FÉMININ

Agent de service des douanes (ex-dame visiteuse).

Bouches-du-Rhône.

2 *bis* Sarkissian (Loussaper).

Service des alcools.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation.

Catégorie « D ».

2 *bis* Scavino (Joseph).

Atelier général du timbre.

EMPLOI MASCULIN

Timbreur.

Catégorie « D ».

1 Grégoire (Jean).

Imprimerie nationale.

Ouvrier temporaire qualifié.

EMPLOI MASCULIN

e) *Atelier de lithographie, margeur sur machine offset.*

Catégorie « D ».

1 Lire: Vidard (Lucien), au lieu de: Millereux (Jean); 2 Millereux (Jean).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier des manufactures.

Cadre fabrication.

Catégorie « C ».

Garonne (Haute-).

37 Lande (André).

Loire-Atlantique.

9 *bis* Boizard (Henri).

Loiret.

1 Lire: Boizard (Henri), au lieu de: Lejars (Maurice); 1 *bis* Lejars (Maurice).

Lot-et-Garonne.

51 *bis* Lande (André).

Maine-et-Loire.

18 Mac-Carthy (Michel), rayé pour la Seine.

Moselle.

9 *bis* Bait (Small).

Nord.

11 *bis* Pozzer (Gino).

Oise.

11 Laverny (Jean), rayé pour la Haute-Garonne.

Puy-de-Dôme.

13 *bis* Frery (Benoit).

Seine.

22 *bis* Le Milbeau (Théophile); 23 *bis* Pozzer (Gino).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

180 *bis* Lire: Navarro (Claude), au lieu de: Corse (Eugène); 180 *ter* Corse (Eugène).

Garonne (Haute-).

65 Navarro (Claude).

Indre.

3 *bis* Gueguen (Louis).

Loire-Atlantique.

197 Bretesche (René).

Loiret.

45 Layrac (Georges), rayé pour le Lot-et-Garonne et la Gironde.

Moselle.

21 *bis* Drouet (Georges).

Oise.

18 *bis* Souplet (Roger); 23 Layrac (Georges).

Puy-de-Dôme.

33 Karalambou (Jean).

Seine.

49 *bis* Gueguen (Louis); 109 Michaud (Etienne).

Ouvrier des manufactures (cadre technique).

Ajusteur.

Catégorie « C ».

Rhône.

1 Lire: Varloud (Joseph), au lieu de: Galibert (Paul); 2 Galibert (Paul).

Catégorie « D ».

Côte-d'Or.

1 Larcher (Henri).

Rhône.

1 Larcher (Henri).

Menuisier.

Catégorie « D ».

Loire-Atlantique.

2 Bretesche (René).

Aide électricien.

Catégorie « D ».

Rhin (Bas-).

1 Geisen (Robert).

Agent de service, 2e catégorie.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

2 Nuti (Gilbert).

Loiret.

1 Le Garff (Albert).

Catégorie « D ».

Garonne (Haute-).

1 Delhale (Joseph).

Gironde.

1 Delhale (Joseph).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Garonne (Haute-).

27 Burat (Laurence); 28 Mendez (Simone).

Gironde.

17 Maissant (Christiane); 18 Dufour (Colette); 19 Texier (Paulette); 20 Glangetas (Jacqueline); 21 Angelby (Paulette).

Puy-de-Dôme.

2 *bis* Bourdarot (Thérèse).

Rhône.

12 Cesari (Marie).

Saône-et-Loire.

2 Diebold (Armance) (rayée pour le Rhône).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOI MIXTE

Secrétaire administratif de préfecture.

Catégorie « C ».

Alpes (Hautes-).

1 Bigot de Morogues (Paul) (rayé pour le Maroc).

Rhône.

3 Caprile (Paul) (rayé pour les Pyrénées-Orientales).

Catégorie « D ».

Lozère.

1 Michel (Jean) (rayé pour les Alpes-Maritimes).

EMPLOI MASCULIN

Contrôleur des transmissions.

Catégorie « D ».

Charente-Maritime.

1 Marmouget (Marc).

Loiret.

1 Marmouget (Marc).

Sûreté nationale.

EMPLOI MASCULIN

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

2 *bis* Martin (Paul).

Hérault.

8 *bis* Martin (Paul).

Lot-et-Garonne.

1 Grenier (Jean).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

5 *bis* Salanhac (André).

Bouches-du-Rhône.

7 Salanhac (André).

Gard.

1 *bis* Tranchier (Léon).

Vaucluse.

1 Tranchier (Léon).

Inspecteur de police.

Catégorie « D ».

Garonne (Haute-).

1 Durand (Jean).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Corse.

1 Lorenzetti (Jean-Baptiste).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique.

Catégorie « C ».

Loir-et-Cher.

1 Lopinski (Johann).

Seine-et-Marne.

1 Lopinski (Johann).

Catégorie « D ».

Aisne.

1 Lepvrier (François).

Doubs.

2 Delattre (André) (rayé pour Indre-et-Loire et Loiret).

Marne.

2 Lepvrier (François).

Orne.

2 Testard (Pierre).

Rhône.

2 Forderer (Carl) (rayé pour les Basses-Pyrénées et l'Hérault).

Sarthe.

2 Testard (Pierre).

Seine.

1 *bis* Hierso (Mathurin).

Vendée.

1 Lire Hierso (Mathurin), au lieu de Veronneau (Pierre); 4 *bis* Veronneau (Pierre).

Préposé.

Catégorie « C ».

Ardennes.

2 Bodart (Jules).

Bouches-du-Rhône.

9 *bis* Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Corse.

10 *ter* Lorenzetti (Jean-Baptiste).

Nord.

1 *bis* Bodart (Jules).

Var.

4 Demaria (Ernest) (rayé pour la Loire).

Catégorie « D ».

Calvados.

2 Cretey (Maurice).

Charente.

2 Destere (Jacques).

Côtes-du-Nord.

8 *bis* Voiff (René).

Doubs.

1 Lire Retault (André), au lieu de Desplanches (Robert); 2 Desplanches (Robert).

Finistère.

6 *bis* Bodilis (Francis).

Jura.

4 *bis* Retault (André).

Loire-Atlantique.

4 *bis* Bodilis (Francis).

Maine-et-Loire.

11 Destere (Jacques).

Meuse.

2 Guyot (Jean).

Puy-de-Dôme.

4 *bis* Laumond (Roger).

Seine.

1 Lire Jaqueline (Emile), au lieu de Baron (Joseph) 1 *bis* Baron (Joseph); 11 *bis* Voiff (René).

Vienne (Haute-).

7 *bis* Laumond (Roger).

Vosges.

4 Guyot (Jean).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI MASCULIN

Lieutenant de police sanitaire.

Catégorie « C ».

Hérault.

2 Seyman (Fredj).

Seine.

1 Seyman (Fredj).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

EMPLOIS MASCULINS

Agent des travaux.

Catégorie « C ».

Allier.

2 Bensaïd (Prosper) (rayé pour la Seine et le Doubs).

Aveyron.

1 Graziani (Ange) (rayé pour les Alpes-Maritimes et la Haute-Garonne); 2 Allegre (Louis) (rayé pour l'Ardèche et la Drôme); 3 Defawe (Jacques) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et la Seine).

Bouches-du-Rhône.

8 *ter* Pourchier (Alban).

Calvados.

1 Grehal (André) (rayé pour l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord).

Gers.

1 Llach (Yves) (rayé pour l'Hérault et les Pyrénées-Orientales).

Isère.

3 Roche (Paul) (rayé pour l'Ardèche et la Drôme).

Landes.

2 Orsetti (Alfred) (rayé pour le Var et les Alpes-Maritimes).

Rhône.

1 Roche (Henri) (rayé pour l'Ardèche et la Drôme).

Saône-et-Loire.

2 Genoulaz (Joseph) (rayé pour la Savoie).

Catégorie « D ».

Allier.

1 Climent (Francis) (rayé pour l'Hérault).

Ardennes.

1 Desideri (Fabius) (rayé pour le Var et les Bouches-du-Rhône).

Aveyron.

1 Germani (Ange) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Var); 2 Croix (Eugène) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Bouches-du-Rhône.

24 *bis* Lire Bertrand (Roger), au lieu de Remy (Roger); 24 *ter* Remy (Roger); 29 Lebris (Roger).

Calvados.

3 Madec (François) (rayé pour le Morbihan).

Cantal.

1 Lebeu (Henri) (rayé pour la Drôme); 2 Ambroggiani (Paul) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Charente-Maritime.

3 Brunereau (Robert).

Eure-et-Loir.

1 Guillou (Edouard) (rayé pour les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine); 2 Accus (Marius) (rayé pour la Seine-et-Oise et les Basses-Pyrénées); 3 Evans (Gaston) (rayé pour l'Ille-et-Vilaine); 4 Benoit (Eugène) (rayé pour l'Ille-et-Vilaine).

Gers.

1 Goepfert (Auguste) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Var); 2 Goichot (Lucien) (rayé pour le Doubs).

Ille-et-Vilaine.

7 Blivet (Jean).

Indre.

1 Carmel (Ange) (rayé pour la Gironde et les Bouches-du-Rhône).

Indre-et-Loire.

1 Cadiou (Lucien) (rayé pour le Finistère); 2 Leven (Jean) (rayé pour le Finistère et le Morbihan); 3 Laguerre (Léandre) (rayé pour les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône).

Landes.

1 Cabanes (Roland) (rayé pour le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne; 2 Koch (Paul) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Haut-Rhin).

Loire-Atlantique.

7 Kerlogot (Corentin).

Loiret.

1 Roudaut (Auguste) (rayé pour le Finistère et les Côtes-du-Nord); 2 Lacrampe (François) (rayé pour la Loire et la Seine).

Lot.

1 Berte (Symphor) (rayé pour la Haute-Garonne); 2 Mariani (Antoine) (rayé pour le Var et les Bouches-du-Rhône); 3 Pera (René) (rayé pour l'Hérault).

Lot-et-Garonne.

1 Lire: Canin (Albert), au lieu de: Cabanes (Roland); 2 Cabanes (Roland).

Maine-et-Loire.

2 bis Kerlogot (Corentin).

Marne.

3 Sinibaldi (Dominique) (rayé pour la Seine et les Alpes-Maritimes).

Oise.

1 Rabache (Jean) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

Orne.

1 Guillou (Alexis) (rayé pour les Côtes-du-Nord et le Finistère).

Rhin (Bas-).

4 Michel (Charles).

Rhin (Haut-).

2 Michel (Charles).

Seine-Maritime.

2 Le Merdy (Pierre) (rayé pour les Côtes-du-Nord et la Manche); 3 Seri Abiali (Paul) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes).

Var.

16 Blivet (Jean).

Vienne.

2 Bonnet (Paul) (rayé pour les Deux-Sèvres); 3 Verlac (Jean) (rayé pour les Deux-Sèvres).

Vosges.

1 Prolee (Hector) (rayé pour la Seine); 2 Cordier (André) (rayé pour le Jura et la Côte-d'Or).

Eclusier pontier titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

Catégorie « C ».

Seine-et-Marne.

1 Darche (Paul).

Yonne.

1 Darche (Paul).

Marine marchande.

EMPLOIS MASCULINS

Syndic des gens de mer.

Catégorie « D ».

Manche.

2 Digaire (Hervé) (rayé pour le Finistère).

Agent de gardiennage des services extérieurs.

Catégorie « C ».

Manche.

1 Lire: « Le Landais (Maurice) », au lieu de: « Coispel (Jean) »; 2 Coispel (Jean).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de musées de la ville de Paris.

Catégorie « D ».

1 Bingue (Clément).

Servant des établissements hospitaliers de l'assistance publique.

Catégorie « D ».

2 Filippi (André).

Garde des promenades.

Catégorie « D ».

1 Lire: « Pequignet (Louis) », au lieu de: « Fossard (Gervais) »; 2 Fossard (Gervais).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOI MASCULIN

Services actifs.

Agent spécial de commissariat.

Catégorie « C ».

84 *bis* Santoni (Jean).

Catégorie « D ».

21 *bis* Lefèvre (René); 24 Blivet (Jean).

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE

EMPLOI MIXTE

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Allier.

1 Cloarec (René).

Aube.

1 Fayadat (Lucien).

Puy-de-Dôme.

2 Cloarec (René).

Yonne.

1 Fayadat (Lucien).

Catégorie « D ».

Doubs.

1 Lire: « Retault (André) », au lieu de: « Desplanches (Robert) »; 2 Desplanches (Robert).

Jura.

1 Lire: « Retault (André) », au lieu de: « Vantard (Georges) »; 2 Vantard (Georges).

EMPLOIS MASCULINS

Infirmier.

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.

1 Hamoignon (Jean).

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « D ».

Martinique.

4 Neris (Hilarion).

Servant.

Catégorie « D ».

Charente.

4 Drouet (André).

Gironde.

4 Lire: « Drouet (André) », au lieu de: « Trois Valets (Gaston) »; 4 *bis* Trois Valets (Gaston).

Vosges.

4 Coulaud (René).

Guadeloupe.

6 Brigitte-Alphonsine (Raymond); 7 Marous (Joseph); 8 Bering (André).

Guyane.

4 Coco (Saint-Cyr).

Martinique.

11 *bis* Lire: « Coco (Saint-Cyr) », au lieu de: « Borne (Bernard) »; 11 *ter* Borne (Bernard); 13 *bis* Brigitte-Alphonsine (Raymond); 13 *ter* Marous (Joseph); 14 *bis* Bering (André).

Manœuvre.

Catégorie « D ».

Garonne (Haute-).

4 Ravary (Paul).

Tarn-et-Garonne.

4 Ravary (Paul).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière spécialisée.

Couturière lingère.

Côtes-du-Nord.

4 Bouette (Anne-Marie).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOI MASCULIN

Secrétaire comptable (à Paris ou dans les succursales).

Catégorie « D ».

Pyrénées (Basses-).

2 Verger (Maurice) (rayé pour les Bouches-du-Rhône).

ELECTRICITE GAZ DE FRANCE

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS MIXTES

Employé ordinaire.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

21 *bis* Jalain (Louis).

Loir-et-Cher.

3 Lopinski (Johann).

Seine.

7 *bis* Jalain (Louis).

Seine-et-Marne.

4 Lopinski (Johann).

Seine-et-Oise.

4 Keller (Claude).

Employé aux écritures.

Catégorie « C ».

Calvados.

2 Catherine (Lucien).

Corrèze.

4 Lacuve (André).

Manche.

2 Catherine (Lucien).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

16 *bis* Carias (Francis).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

10 *bis* Jalain (Louis).

Ille-et-Vilaine.

19 Desbois (Charles).

Seine.

2 *bis* Lire: « Jalain (Louis) », au lieu de: « Lemoine (Guy) »; 2 *ter* Lemoine (Guy); 4 Desbois (Charles).

Catégorie « D ».

Orne.

4 Lesueur (Michel).

Sarthe.

4 Lesueur (Michel).

Planton manutentionnaire.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

23 *bis* Ben Maalen Mohamed Seghir.

EMPLOIS TECHNIQUES

Ouvrier ordinaire.

Ajusteur mécanicien.

Catégorie « C ».

Alpes (Basses-).

1 Dao-Castellana (Bernardo).

Alpes-Maritimes.

1 Dao-Castellana (Bernardo).

Menuisier.

Bouches-du-Rhône.

1 Corsi (Jean).

Var.

1 Corsi (Jean).

Manœuvre.

Catégorie « D ».

Rhin (Bas-).

3 Weber (Etienne).

Rhin (Haut-)

1 Weber (Etienne).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

EMPLOIS MASCULINS

Homme d'équipe (service actif).

Catégorie « D ».

Somme.

1 Duclaux (Pierre).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Sémaphoriste à service continu.

Catégorie « C ».

Eure.

1 Bertolotti (Georges) (rayé pour la Gironde).

Seine.

1 Lire Ringuet (Gaston) au lieu de Blaise (Edouard); 1 *bis* lire Blaise (Edouard) au lieu de Dalbos (René); 1 *ter* Dalbos (René).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

Ajusteur.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Drault (André).

EMPLOI FÉMININ

Factrice aux écritures.

Indre-et-Loire.

2 Moreau (Marie).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

4 *bis* Martin (Elie).

Gardien d'immeubles.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lire Hernandez (Emmanuel) au lieu de Esposito (Antoine); 1 *bis* Esposito (Antoine); 4 *bis* Martin (Elie).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau (ex-expéditionnaire).

Catégorie « C ».

Seine.

4 *bis* Jalain (Louis).

B. — *DELEGATION GENERALE DU GOUVERNEMENT EN ALGERIE*

Administration Centrale.

EMPLOIS MIXTES

Employé de bureau dactylographe.

Catégorie « E ».

1 Morali (Suzanne).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

2 Boutte Maamar, 1909, adjudant C. A. R., 101, avenue Cassaigne, Laghouat (Oasis); 3 Jalain (Louis).

Catégorie « D ».

1 Lire Stora (Charles) au lieu de Ladet (Henri); 1 *bis* Ladet (Henri).

EMPLOI MASCULIN

Agent de service.

Catégorie « C ».

21 *bis* Amara Abdelkader, 25 janvier 1917, douar Ridane, Aumale (Médéa).

Débitant de boissons non alcoolisées

Catégorie « C ».

Alger.

288 *bis* Gahgouhi Aïssa, 1919, chez M. Bensail Belkacem, Petite Seguia-Laghouat (Oasis).
295 *bis* Mebrek Abdelkader, 1929, Aïn Boucif, Birine (Médéa).
297 *bis* M'Sellatti Samuel.

Batna.

132 *bis* S. N. P. Bachir ben Kouider, 1919, maréchal des logis chef, C. A. R. 103, rue Bab-Darb, Biskra (Batna).
140 *bis* Khenaiela Mohamed, 1920, brigadier-chef, C. A. R. 103, 12, Village Nègre, Batna.
142 Benhaya Mohammed, 25 avril 1918, sergent-chef 3/24e R. I. C., Arris (Batna).

Bône.

295 *bis* Zeghib Ali, 23 mars 1926, soldat C. A. R. 103, 3 G. M. P. R., à Tebessa (Batna).
323 *bis* Khamassi Mébarek, 26 novembre 1921, soldat 25e train, 18, rue Laurent-Rose, Souk Abras (Bône).
325 *bis* Benzerda Abdelkrim, 1923, soldat C. A. R. 101, 226, plateau des Mansourah, Constantine.

Constantine.

418 *bis* Diafar Brahim, 23 juillet 1913, 21e Cie (soldat), 7 lotissement Ferhat, Biskra (Batna).
467 *bis* Zeghib Ali, 25 mars 1926, soldat C. A. R. 103, 3. G. M. P. R., Tebessa (Bône).
487 *bis* Chebana El Hadj, 5 décembre 1910, soldat 3e R. T. A., 3, rue des Douches, à Aïn-M'Lila (Constantine).
488 *bis* Khelfallah Ahmida, 5 mars 1925, 2 classe C. A. R. 103, Taperdga, commune de Khenchela (Batna).
500 *bis* Medakria Mohammed, 1896, soldat 19e bataillon du génie, rue des Jardins, Aïn-Beida (Constantine).
505 *bis* Khamassi Mébarek, 26 novembre 1921, soldat, 25e train, 18, rue Laurent-Rose, Souk-Abras (Bône).
506 *bis* Mekouedj Mohammed 1892, soldat 3 T. T. A., Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).
509 *bis* Benzerda Albdelkrim, 1923, soldat C. A. R. 101, 226, plateau du Mansourah, Constantine.

Médéa.

124 *bis* Mebrek Abdel Kader, 1929, Aïn-Boucif, Birine (Médéa).

Mostaganem.

167 *bis* Benkabouche Madani, 18 août 1898, 2e classe, 19e B. O. A., 32, rue de Paris, à Tlemcen (Tlemcen).

Oran.

132 *bis* Madani Mohamed, 1925, 1re classe, C. A. R. 102, 6, impasse rue du Sénégal, Bel-Abbès (Oran).
183 *bis* Pujol (René).

Sétif.

318 *bis* Lakbir Nacerddine, 6 mars 1921, soldat, C. A. R. 101, 26, avenue Auguste-Blanqui, Choisy-le-Roi (Seine).

Tizi-Ouzou.

143 *bis* Metref Belaïd, 13 octobre 1917, caporal, 1er R. T. A., justice de paix, Laghouat (Oasis).

Tlemcen.

48 *bis* Benkabouche Madani, 18 août 1898, 2e classe, 19e B. O. A., 32, rue de Paris, Tlemcen.

Catégorie « D ».

Alger.

41 *bis* Douadi Mohamed, 1905, sergent F. T. A. 411, 49, rue des Cyclamens, immeuble Alba, clos Salembier, Alger.
316 *bis* Antri Ahmed, 1915, sergent-chef 1er R. T. A., 71, cité Cherry, Blida (Alger).

Batna.

132 *bis* Nasri Sahraoui ben Mohammed, 1917, sergent, 3e R.T.A., 5, rue Négrier, Batna.

Bône.

1 Lire Aouci Mohand Saïd, sergent, 11e R. T. A., Carrière de l'Escaillon, Toulon (Var) (rayé pour Constantine), au lieu de Chekhman Mohamed ben Yahia.
1 *bis* Chekman Mohamed ben Yahia, 29 avril 1897, sergent, 3e R. T. A., route Oued Kouba, 4e Fontaine, Beni Haffer, Bône.
1 *ter* Nemour Ahmed, 4 mars 1900, caporal, 7e R. T. A., douar M'Chatt, commune d'El Milia (Constantine).
2 *bis* Chattat Mohamed ben Ahmed, 28 novembre 1912, caporal, 23e R. T. A., Ouled Boufra, commune d'El Milia (Constantine).

Constantine.

147 *bis* Bouaziz Larbi ben Hocine, 4 août 1902, 1re classe, 7e R. T. A., El Oued (Oasis).
237 *bis* Nasri Sahraoui ben Mohammed, 1917, sergent, 3e R. T. A., 5, rue Négrier, à Batna (Batna).
245 *bis* Arab Belkacem, 1919, 2e classe, 3e R. T. A., 6 *bis*, rue Bourada, à Constantine.
247 Dahmani Saïd ben Raban, 15 février 1913, sergent, Car 101, Djebel Aougueb (Constantine).

Médéa.

1 Lire Benyatou Taïeb ben Saad, 1903, sergent-chef, 1er R.T.A., Messaad, arrondissement de Djelfa (Médéa), au lieu de Charmat Ahmed ben Saïdi.
1 *bis* Charmat Ahmed ben Saïdi, 1892, 1re R. S. A., Dar El Askri, Djelfa (Médéa).
178 *bis* Antri Ahmed ben Mohammed, 1915, sergent-chef, 1er R.T.A., 71, cité Cherry, Blida (Alger).

Oran.

286 Guenfoud Tayeb, présumé en 1918, caporal-chef, 10e section d'infirmiers, à Sidi Chami (Oran).
287 Benfeghoul Ahmed, 20 mai 1900, sergent, 2e R. T. A., n° 6180. Terrain Pastor, Ravin Raz El Aïn (Oran).

Orléansville.

215 *bis* Haddane Laimèche, 1921, sergent-chef, 101e R. A. A., douar El-Meddad, commune de Teniet-el-Haad (Orléansville).

Sétif.

1 Lire: Aouci Mohand Saïd, 1901, sergent 11e R. T. A., carrière de l'Escaillon, Toulon (Var), au lieu de: Kara Chérif ben Boukhlif.
1 *bis* Kara Chérif ben Boukhlif, 28 septembre 1900, gendarme auxiliaire, cité Lévy, Sétif.
177 Arab Belkacem, 1919, 2e classe, 3e R. T. A., 6 *bis*, rue Bourada, à Constantine.

Services extérieurs.

EMPLOIS COMMUNS AUX SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION ALGÉRIENNE ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ALGÉRIE

EMPLOIS MIXTES

Employé de bureau dactylographe.

Catégorie « E ».

Alger.

1 Morali (Suzanne).

Médéa.

1 Morali (Suzanne).

Employé de bureau.

Catégorie « A ».

Alger.

2 Segur (Joseph).

Catégorie « C ».

Alger.

7 Germain (Jean).

Oran.

10 *quater* Messeguer (Roger); 13 Jorro (Ernest).

Catégorie « D ».

Constantine.

2 Cazier (René).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « C ».

Tlemcen.

4 Salvador (Albert).

Agent de service.

Catégorie « C ».

Alger.

52 *bis* Saidi Mohamed, 26 septembre 1916, 104, cité Nador, clos Salembier, à Alger.

Bône.

27 *bis* Sellam Salem, 1925, 1re classe, C. A. R. 103, chez M. Rabah Brahim, 129, Pont-Blanc à Bône.

Constantine.

34 *bis* Sellam Salem, 1925, 1re classe, C. A. R. 103, chez M. Rabah Brahim, 129, Pont-Blanc, à Bône.

Orléansville.

6 Saidi Mohamed, 26 septembre 1916, 104, cité Nador, clos Salembier, Alger.

Sétif.

19 Zouagui Amar, 12 avril 1920, El Kseur (Sétif).

Catégorie « D ».

Constantine.

67 Dahmani Saïd ben Rabah, 15 février 1913, sergent, C. A. R. 101, Djebel-Aougueb (Constantine).

Médéa.

33 *bis* Antri Ahmed ben Mohammed, 1915, sergent-chef, 1er R. T. A., 71, cité Cherry, Blida (Alger).

Mostaganem.

61 Conegero (Décédés).

Oran.

79 Conegero (Décédés).

Orléansville.

34 Cheurfi Ahmed, 21 juillet 1913, sergent-chef, base militaire d'Alger, chez M. Bark Bouqui, Cherchell (Orléansville).

Service du contrôle sanitaire aux frontières de l'Algérie.

(Anciennement « Service de santé maritime ».)

Lieutenant de police sanitaire.

Catégorie « C ».

Bône.

1 Cordona (Paul).

Service judiciaire.

EMPLOI RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Commis greffier de justice de paix.

Catégorie « D ».

Alger.

1 Antoine (Albert).

EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT EN ALGÉRIE

Appariteur des tribunaux civils et de commerce et des justices de paix.

Catégorie « C ».

Alger.

5 *bis* Amara Abdelkader, 25 janvier 1917, douar Ridane, commune d'Aumale (Médéa).

Mostaganem.

3 *bis* Benkabouche Madani, 18 août 1898, 2e classe, 19e B. O. A., 32, rue de Paris, à Tlemcen (Tlemcen).

Catégorie « A ».

Oran.

1 Tordjman (Salomon).

Catégorie « C ».

Tlemcen.

1 Benkabouche Madani, 18 août 1898, 2e classe, 19e B. O. A., 32, rue de Paris, à Tlemcen.

Catégorie « D ».

Constantine.

1 Lire: « Medjkoun Saïd, 1901, 1re classe, 7e R. T. A., 1, rue Jules-Vidal, à Constantine », au lieu de: « Zerari Mohamed ».
1 *bis* Zerari Mohamed, 1905, maréchal des logis chef, 9e R. S. A., lotissement Ferhat, à Biskra (Batna).

Oran.

5 *bis* Laredj Bekhaled, 6 octobre 1913, caporal, 45e Ce C. O. I., 16, cité Sidi-Yassine, bâtiment B, Bel-Abbès (Oran).
12 *bis* Moradji Abdelkader, 7 octobre 1914, maréchal des logis chef, 125e C. R. A., Oran, service de la D. R. S., Cliachant (Mostaganem).

Concierge des tribunaux civils et de commerce.

Catégorie « C ».

Mostaganem.

1 *bis* Benkabouche Madani, 18 août 1898, 2e classe, 19e B. O. A., 32, rue de Paris, à Tlemcen (Tlemcen).

Tlemcen.

1 Benkabouche Madani, 18 août 1898, 2e classe, 19e B. O. A., 32, rue de Paris, à Tlemcen.

Service algérien des postes, télégraphes et téléphones.

EMPLOIS MASCULINS

Préposé.

Catégorie « D ».

Alger.

15 Fares Mohammed, 27 octobre 1921, 2e classe, C. A. R. 101, 32 *bis*, chemin Yusuf, à Alger.

Service des forêts.

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « D ».

Alger.

2 Duclos (Fernand).

Service de la défense et de la restauration des sols.

Surveillant de travaux.

Catégorie « C ».

Tlemcen.

1 Salvador (Albert).

Catégorie « D ».

Bône.

4 Boussaïd Rabah, 23 janvier 1930, 2e classe, 3e R. T. A., chez M. Juan Molis, à Duzerville (Bône).

Education nationale.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE D'ALGER

Gardien de bibliothèque.

Catégorie « D ».

1 Boucedra Ahmed, 1918, maréchal des logis chef, 8e R. S. A., chemin Teufel, colonne Voirol, à Birmandreis (Alger).

Services hospitaliers.

Manœuvre.

Batna.

3 Malki Mohamed Lakhdar, 1926, caporal-chef, 3e R. T. A., boulevard des Jardins, à Khenchela (Batna).

Constantine.

6 Kemcha Lakdar, 20 janvier 1912, caporal, 4e zouaves, 220, avenue de Roumanie, Constantine.

Orléansville.

3 Rafed El Mostéfa, 10 mars 1910, caporal, 5e Ce de garnison, boulevard de Tiaret, Teniet-el-Haad (Orléansville).

Homme de peine.

Catégorie « D ».

Batna.

1 Malki Mohamed Lakhdar, 1926, caporal-chef, 3e R. T. A., boulevard des Jardins, à Khenchela (Batna).

Mostaganem.

5 Yagoub Mahamed, 17 juin 1920, sergent, 21e R. T. A., le Souolu par Fumel (Lot-et-Garonne).

Oran.

6 *bis* Yagoub Mohamed, 17 juin 1920, sergent, 21e R. T. A., le Soulou par Fumel (Lot-et-Garonne)

Servant de salle.

Catégorie « C ».

Constantine.

4 Lire: « Zouaghi (Maurice) », au lieu de: « Lebnagria Chérif » 4 *bis* Lebnagria Chérif, 11 mai 1927, 2e classe, 54e R. A., 15, rue Massenet, à Constantine

Catégorie « D ».

Oran.

5 Galdeano (Marcel).

Sétif.

2 Kaouche Messaoud, 1908, sergent, 7e R. T. A., lotissement Burdin, n° 3, logement n° 29, maison Sibous, à Sétif.

Chemins de fer algériens.

EMPLOI COMMUN A TOUS LES SERVICES

Aide distributeur.

Catégorie « D ».

Batna.

1 Ketiri Lakdar, 27 novembre 1929, caporal-chef 3/21e R. T. A., 14, rue des Vosges, à Nilvange (Moselle).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

Homme d'équipe (service actif).

Catégorie « D ».

Oran.

1 Kessal Boutkhil, 1921, adjudant, 2/22e R. T. A., cité Jourdan, villa 184, Saint-Eugène (Oran).

C. — *Afrique occidentale française.*

c) **Service des douanes.**

CADRE LOCAL DES DOUANES

Préposé.

Catégorie « D ».

76 *bis* D'Almeida (Joseph); 87 *bis* Mensah (Blaise).

h) **Service de la santé publique.**

CADRES LOCAUX DE LA SANTÉ

Infirmier.

Catégorie « D ».

2 *bis* D'Almeida (Joseph).

j) **Service des postes et télécommunications.**

CADRES LOCAUX DES TRANSMISSIONS

Commis des service spostaux.

Catégorie « D ».

59 *bis* Almamy Traoré; 59 *ter* D'Almeida (Joseph); 67 *ter* Mensah Blaise; 67 *quater* Koukoudoui (Maurice).

l) **Service des travaux publics.**

CADRES LOCAUX DES TRAVAUX PUBLICS

Ouvrier.

Catégorie « D ».

15 Diallo Sory; 16 Dieye Yankoba.

m) **Services généraux.**

CADRE LOCAL SPÉCIAL

Commis expéditionnaire.

Catégorie « D ».

70 *bis* D'Almeida (Joseph).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centimes de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 février 1959.	
4 9025	États-Unis.....	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	4 9025
5 0410	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0490	5 0470
2 315	CMte Fse Somalie.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 230	Mexique.....	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 315	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 840	119 280	117 310	117 285
18 915	Autriche.....	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2700	18 920	18 915
9 8000	Belgique.....	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8200	9 8103
71 115	Danemark.....	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 110	71 100
13 7775	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	13 82376	13 6229	14 0265	13 7800	13 7790
7 9005	Italie.....	1 000 lire	7 899206	7 78595	8 01610	7 9025	7 9005
68 735	Norvège.....	100 c. n.	69 1186	68 055	70 455	68 755	68 745
129 880	Pays-Bas.....	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 865	129 845
17 170	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 185	17 180
94 785	Suède.....	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 795	94 780
113 605	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 520	113 450
69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 640	Yougoslavie.....	100 din.	1 64368	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc.....	100 F marocains.....	1 175
Tunisie.....	1 dinar.....	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 86

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 19 FEVRIER 1959	AU 12 FEVRIER 1959
ACTIF			
Encaisse or		291.002.312.566 »	291.002.312.566 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		141.220.241.711 »	141.220.241.711 »
Disponibilités à vue à l'étranger		16.604.000.000 »	16.604.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		9.677.411.229 »	9.224.913.099 »
Comptes courants postaux		38.733.538.811 »	48.525.517.290 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		380.000.000.000 »	380.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		86.600.000.000 »	129.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	538.835.360.043 »		
Effets escomptés sur l'étranger	209.832.304 »	1.777.344.157.673 »	1.838.586.760.100 »
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	41.333.499.951 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.196.965.465.375 »		
Effets négociables achetés en France (9)		240.397.579.723 »	239.148.481.957 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.190.660.000 »	12.717.124.000 »
Avances sur titres		7.852.671.761 »	7.872.296.685 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		41.835.776.338 »	33.829.245.893 »
Divers		55.758.391.317 »	56.063.356.012 »
Total		3.751.333.767.879 F	3.855.811.263.093 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.203.004.908.920 »	3.278.087.673.510 »
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	3.750.227 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	51.692.445 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	343.975.243.173 »	421.611.383.948 »	446.813.442.698 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	77.607.728.103 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		696.621.703 »	696.621.703 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		125.782.244.558 »	130.004.916.402 »
Total		3.751.333.767.879 F	3.855.811.263.093 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 6 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)
(12) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 1/4 0/0
Avances sur titres	6 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Emprunt Electricité de France 1959 à capital variable.

Modalités d'amortissement.

L'emprunt Electricité de France 1959 à capital variable, dont le montant a été fixé par arrêté en date du 26 janvier 1959 à 80.000.000.000 de francs, est représenté par 4.000.000 de parts émises à 20.000 F, réparties en vingt séries égales.

Chacune de ces séries est désignée par une lettre :

A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, R, S, T, U, V ou W portée sur les titres.

Cet emprunt est amortissable en vingt ans, à compter du 1er février 1959, le premier remboursement devant intervenir le 1er février 1960.

Les modalités du tirage au sort annuel comportant un amortissement du vingtième du montant de l'emprunt, il sera procédé chaque année au tirage au sort d'une des lettres ci-dessus, qui désignera la série à rembourser.

Société anonyme de Matériel de Construction

CAPITAL SOCIAL : 293.300.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE MEYERBEER, PARIS (9e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 5019.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 mars 1959.

Premier tirage effectué le 30 janvier 1959 pour amortissement de 224 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, la série sortie au tirage;
b) Les numéros frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
1.067 à 2.118	**1959**
7.111 à 7.113	Opp.
8.881 à 8.890	»

Coupon n° 44 attaché (échance : 15 mars 1960).

Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 avril 1946.*)

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt regroupé 4 0/0 1930-1958.

Liste des numéros d'obligations de 10.000 F et des coupures d'appoint de 5.000 F et 1.000 F, provenant de regroupement, sorties au tirage du 11 février 1959 et remboursables à partir du 1er avril 1959.

210 *obligations de 10.000 F.*
1.760 à 1.969
32 *coupures d'appoint de 5.000 F.*
9.087 à 9.091 — 9.093 à 9.119
270 *coupures d'appoint de 1.000 F.*
18.080 à 18.349

REGIE FONCIERE DE LA VILLE D'ALGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A ALGER, 61, RUE DAGUERRE
R. C. : Alger n° 26181.

Obligations 6 1/2 0/0 mars 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 mars 1959.

Quatrième tirage effectué le 28 janvier 1959 pour amortissement de 705 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
2.480 à 3.057	1958	8.101 à 8.726	1956
6.061 à 6.770	**1959**	10.611 à 10.956	1957

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 15 mars 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 15 mars 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 15 mars 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 15 mars 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F (1er tirage), 10.533 F (2e tirage), 10.571 F (3e tirage), 10.579 F (4e tirage), dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 272.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 14, AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C. : Chambéry n° 54-B 43.

Obligations 6 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 2 février 1959 et remboursables à partir du 1er avril 1959;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
180	1959	857	1959	1.207	1943
181	»	858	»	1.208	»
182	»	859	»	1.209	»
183	»	900	»	1.210	»
184	»	901	»	1.286	1958
185	»	902	»	1.287	»
186	»	903	»	1.288	»
187	»	904	»	1.289	»
188	»	905	»	1.315	1957
189	»	906	»	1.316	»
193	1955	907	»	1.317	»
194	»	908	»	1.318	»
195	»	909	»	1.319	»
230	1959	930	»	1.400	1959
231	»	931	»	1.401	»
232	»	932	»	1.402	»
233	»	933	»	1.403	»
234	»	934	»	1.404	»
235	»	935	»	1.405	»
236	»	936	»	1.406	»
237	»	937	»	1.407	»
238	»	938	»	1.408	»
239	»	939	»	1.409	»
257	1948	950	»	1.576	1957
258	»	951	»	1.577	»
259	»	952	»	1.578	»
296	1958	953	»	1.579	»
297	»	954	»	1.627	»
298	»	955	»	1.628	»
299	»	956	»	1.637	1954
434	1957	957	»	1.638	»
435	»	958	»	1.639	»
480	1959	959	»	1.653	»
481	»	990	»	1.681	1957
482	»	991	»	1.682	»
483	»	992	»	1.683	»
484	»	993	»	1.684	»
485	»	994	»	1.750	1958
486	»	995	»	1.771	»
487	»	996	»	1.772	»
488	»	997	»	1.775	»
489	»	998	»	1.776	»
590	»	999	»	1.777	»
591	»	1.010	1958	1.796	1950
592	»	1.011	»	1.798	»
593	»	1.012	»	1.804	1958
594	»	1.013	»	1.805	»
595	»	1.014	»	1.806	»
596	»	1.015	»	1.807	»
597	»	1.016	»	1.808	»
598	»	1.017	»	1.880	1955
599	»	1.018	»	1.930	1958
680	»	1.019	»	1.931	»
681	»	1.060	1959	1.932	»
682	»	1.061	»	1.933	»
683	»	1.062	»	1.936	»
684	»	1.063	»	1.937	»
685	»	1.064	»	1.938	»
686	»	1.065	»	1.970	1959
687	»	1.066	»	1.971	»
688	»	1.067	»	1.972	»
689	»	1.068	»	1.973	»
765	1950	1.069	»	1.974	»
766	»	1.091	1958	1.975	»
767	»	1.092	»	1.976	»
775	1957	1.093	»	1.977	»
776	»	1.094	»	1.978	»
850	1959	1.095	»	1.979	»
851	»	1.120	»	1.990	»
852	»	1.121	»	1.991	»
853	»	1.122	»	1.992	»
854	»	1.123	»	1.993	»
855	»	1.127	»	1.994	»
856	»	1.128	»	1.995	»
		1.129	»	1.996	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.997	1959	2.584	1958	3.257	1959
1.998	»	2.585	»	3.258	»
1.999	»	2.587	»	3.259	»
2.039	1958	2.620	»	3.260	»
2.040	1959	2.621	»	3.261	»
2.041	»	2.622	»	3.262	»
2.042	»	2.623	»	3.263	»
2.043	»	2.624	»	3.264	»
2.044	»	2.625	»	3.265	»
2.045	»	2.626	»	3.266	»
2.046	»	2.627	»	3.267	»
2.047	»	2.628	»	3.268	»
2.048	»	2.629	»	3.269	»
2.049	»	2.650	1959	3.290	»
2.130	»	2.651	»	3.291	»
2.131	»	2.652	»	3.292	»
2.132	»	2.653	»	3.293	»
2.133	»	2.654	»	3.294	»
2.134	»	2.655	»	3.295	»
2.135	»	2.656	»	3.296	»
2.136	»	2.657	»	3.297	»
2.137	»	2.658	»	3.298	»
2.138	»	2.659	»	3.299	»
2.139	»	2.686	1958	3.327	1950
2.144	1958	2.687	»	3.328	»
2.145	»	2.688	»	3.329	»
2.146	»	2.689	»	3.340	1959
2.147	»	2.800	1956	3.341	»
2.148	»	2.830	1959	3.342	»
2.149	»	2.831	»	3.343	»
2.150	1957	2.832	»	3.344	»
2.180	1959	2.833	»	3.345	»
2.181	»	2.834	»	3.346	»
2.182	»	2.835	»	3.347	»
2.183	»	2.836	»	3.348	»
2.184	»	2.837	»	3.349	»
2.185	»	2.838	»	3.386	1957
2.186	»	2.839	»	3.387	»
2.187	»	2.901	1958	3.388	»
2.188	»	2.902	»	3.389	»
2.189	»	2.908	»	3.440	1959
2.200	1957	2.909	»	3.441	»
2.390	1959	2.942	»	3.442	»
2.391	»	2.943	»	3.443	»
2.392	»	2.944	»	3.444	»
2.393	»	2.945	»	3.445	»
2.394	»	2.954	»	3.446	»
2.395	»	2.960	1959	3.447	»
2.396	»	2.961	»	3.448	»
2.397	»	2.962	»	3.449	»
2.398	»	2.963	»	3.570	»
2.399	»	2.964	»	3.571	»
2.401	1958	2.965	»	3.572	»
2.402	»	2.966	»	3.573	»
2.403	»	2.967	»	3.574	»
2.404	»	2.968	»	3.575	»
2.405	»	2.969	»	3.576	»
2.406	»	2.983	1958	3.577	»
2.407	»	2.984	»	3.578	»
2.450	»	2.985	»	3.579	»
2.451	»	2.986	»	3.580	»
2.452	»	2.987	»	3.581	»
2.453	»	3.047	1957	3.582	»
2.454	»	3.048	»	3.583	»
2.455	»	3.049	»	3.584	»
2.456	»	3.050	»	3.585	»
2.457	»	3.051	1954	3.586	»
2.458	»	3.110	1958	3.587	»
2.459	»	3.111	»	3.588	»
2.460	1959	3.112	»	3.589	»
2.461	»	3.113	»	3.590	»
2.462	»	3.114	»	3.591	»
2.463	»	3.115	»	3.592	»
2.464	»	3.116	»	3.593	»
2.465	»	3.117	»	3.594	»
2.466	»	3.134	»	3.595	»
2.467	»	3.135	»	3.596	»
2.468	»	3.190	1959	3.597	»
2.469	»	3.191	»	3.598	»
2.473	1950	3.192	»	3.599	»
2.474	»	3.193	»	3.618	1957
2.475	»	3.194	»	3.619	»
2.476	»	3.195	»	3.690	1959
2.477	»	3.196	»	3.691	»
2.478	»	3.197	»	3.692	»
2.479	»	3.198	»	3.693	»
2.507	1958	3.199	»	3.694	»
2.509	»	3.250	»	3.695	»
2.556	1949	3.251	»	3.696	»
2.580	1958	3.252	»	3.697	»
2.581	»	3.253	»	3.698	»
2.582	»	3.254	»	3.699	»
2.583	»	3.255	»	3.750	1957
		3.256	»	3.770	1959

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.771	1959	4.389	1959	4.861	1959
3.772	»	4.394	1958	4.862	»
3.773	»	4.395	»	4.863	»
3.774	»	4.396	»	4.864	»
3.775	»	4.397	»	4.865	»
3.776	»	4.399	»	4.866	»
3.777	»	4.420	1959	4.867	»
3.778	»	4.421	»	4.868	»
3.779	»	4.422	»	4.869	»
3.812	1958	4.423	»	4.938	1957
3.813	»	4.424	»	4.939	»
3.814	»	4.425	»	4.940	1958
3.815	»	4.426	»	4.941	»
3.816	»	4.427	»	4.942	»
3.817	»	4.428	»	4.943	»
3.830	1959	4.429	»	4.944	»
3.831	»	4.466	1955	4.945	»
3.832	»	4.473	1957	4.989	1956
3.833	»	4.474	»	5.024	1958
3.834	»	4.475	»	5.025	»
3.835	»	4.476	»	5.026	»
3.836	»	4.477	»	5.027	»
3.837	»	4.478	»	5.028	»
3.838	»	4.479	»	5.029	»
3.839	»	4.503	1956	5.090	1949
3.940	1957	4.504	»	5.091	»
3.941	»	4.505	»	5.100	1959
3.942	»	4.506	»	5.101	»
3.944	»	4.507	»	5.102	»
3.945	»	4.508	»	5.103	»
4.040	1958	4.509	»	5.104	»
4.041	»	4.530	1958	5.105	»
4.044	»	4.531	»	5.106	»
4.047	»	4.532	»	5.107	»
4.048	»	4.533	»	5.108	»
4.049	»	4.570	»	5.109	»
4.075	1956	4.571	»	5.140	»
4.076	»	4.572	»	5.141	»
4.077	»	4.573	»	5.142	»
4.078	»	4.574	»	5.143	»
4.079	»	4.575	»	5.144	»
4.130	1959	4.576	»	5.145	»
4.131	»	4.577	»	5.146	»
4.132	»	4.602	»	5.147	»
4.133	»	4.603	»	5.148	»
4.134	»	4.630	»	5.149	»
4.135	»	4.631	»	5.190	»
4.136	»	4.633	»	5.191	»
4.137	»	4.634	»	5.192	»
4.138	»	4.635	»	5.193	»
4.139	»	4.636	»	5.194	»
4.230	1956	4.637	»	5.195	»
4.231	»	4.638	»	5.196	»
4.232	»	4.639	»	5.197	»
4.233	»	4.650	1959	5.198	»
4.234	»	4.651	»	5.199	»
4.235	»	4.652	»	5.200	1957
4.236	»	4.653	»	5.221	»
4.237	»	4.654	»	5.248	»
4.238	»	4.655	»	5.249	»
4.239	»	4.656	»	5.340	1959
4.250	1959	4.657	»	5.341	»
4.251	»	4.658	»	5.342	»
4.252	»	4.659	»	5.343	»
4.253	»	4.676	1958	5.344	»
4.254	»	4.680	1959	5.345	»
4.255	»	4.681	»	5.346	»
4.256	»	4.682	»	5.347	»
4.257	»	4.683	»	5.348	»
4.258	»	4.684	»	5.349	»
4.259	»	4.685	»	5.528	1958
4.290	1958	4.686	»	5.529	»
4.291	»	4.687	»	5.589	1957
4.292	»	4.688	»	5.611	1958
4.293	»	4.689	»	5.612	»
4.310	1959	4.699	1958	5.613	»
4.311	»	4.730	1959	5.690	»
4.312	»	4.731	»	5.691	»
4.313	»	4.732	»	5.793	1948
4.314	»	4.733	»	5.794	»
4.315	»	4.734	»	5.795	»
4.316	»	4.735	»	5.796	»
4.317	»	4.736	»	5.797	»
4.318	»	4.737	»	5.798	»
4.319	»	4.738	»	5.799	»
4.380	»	4.739	»	5.800	1958
4.381	»	4.853	1958	5.801	»
4.382	»	4.854	»	5.802	»
4.383	»	4.855	»	5.804	»
4.384	»	4.856	»	5.805	»
4.385	»	4.857	»	5.809	»
4.386	»	4.858	»	5.852	»
4.387	»	4.859	»	5.853	»
4.388	»	4.860	1959	5.854	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.855	1958	5.892	1949	5.950	1959
5.856	»	5.893	»	5.951	»
5.857	»	5.894	»	5.952	»
5.858	»	5.895	»	5.953	»
5.859	»	5.896	»	5.954	»
5.870	1957	5.930	1958	5.955	»
5.871	»	5.931	»	5.956	»
5.872	»	5.932	»	5.957	»
5.874	»	5.933	»	5.958	»
5.875	»	5.934	»	5.959	»
5.876	»	5.935	»	5.960	1956
5.877	»	5.936	»	5.961	»
5.878	»	5.937	»	5.962	»
5.890	1949	5.938	»	5.963	»
5.891	»	5.939	»	5.964	»

L'ALLOBROGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 272.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 14, AVENUE DES CHEVALIERS-TIREURS, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C. : Chambéry n° 54-B 43.

Obligations 6,25 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 2 février 1959 et remboursables à partir du 15 mars 1959;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
759	1954	1.973	1959	2.026	1959
1.820	1959	1.974	»	2.027	»
1.821	»	1.975	»	2.028	»
1.822	»	1.976	»	2.029	»
1.823	»	1.977	»	2.030	»
1.824	»	1.978	»	2.031	»
1.825	»	1.979	»	2.032	»
1.826	»	1.980	»	2.033	»
1.827	»	1.981	»	2.034	»
1.828	»	1.982	»	2.035	»
1.829	»	1.983	»	2.036	»
1.830	»	1.984	»	2.037	»
1.831	»	1.985	»	2.038	»
1.832	»	1.986	»	2.039	»
1.833	»	1.987	»	2.040	»
1.834	»	1.988	»	2.041	»
1.835	»	1.989	»	2.042	»
1.836	»	1.990	»	2.043	»
1.837	»	1.991	»	2.044	»
1.838	»	1.992	»	2.045	»
1.839	»	1.993	»	2.046	»
1.840	»	1.994	»	2.047	»
1.841	»	1.995	»	2.048	»
1.866	1957	1.996	»	2.049	»
1.867	»	1.997	»	2.050	»
1.881	»	1.998	»	2.051	»
1.882	»	1.999	»	2.052	»
1.883	»	2.000	»	2.053	»
1.884	»	2.001	»	2.054	»
1.885	»	2.002	»	2.055	»
1.886	»	2.003	»	2.056	»
1.907	»	2.004	»	2.057	»
1.908	»	2.005	»	2.058	»
1.910	»	2.006	»	2.059	»
1.931	»	2.007	»	2.060	»
1.932	»	2.008	»	2.061	»
1.933	»	2.009	»	2.062	»
1.934	»	2.010	»	2.063	»
1.935	»	2.011	»	2.064	»
1.936	»	2.012	»	2.065	»
1.937	»	2.013	»	2.066	»
1.938	»	2.014	»	2.067	»
1.939	»	2.015	»	2.068	»
1.954	»	2.016	»	2.069	»
1.955	»	2.017	»	2.070	»
1.965	1959	2.018	»	2.071	»
1.966	»	2.019	»	2.072	»
1.967	»	2.020	»	2.073	»
1.968	»	2.021	»	2.074	»
1.969	»	2.022	»	2.075	»
1.970	»	2.023	»	2.076	»
1.971	»	2.024	»	2.077	»
1.972	»	2.025	»	2.078	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.079	1959	2.136	1956	3.534	1958	3.639	1958	4.796	1959	4.854	1959
2.080	»	2.137	»	3.535	»	3.640	»	4.797	»	4.855	»
2.081	»	2.138	»	3.536	»	3.641	»	4.798	»	4.856	»
2.082	»	2.139	»	3.537	»	3.644	»	4.799	»	4.857	»
2.083	»	2.140	»	3.538	»	3.650	»	4.800	»	4.858	»
2.084	»	2.141	»	3.539	»	3.651	»	4.801	»	4.859	»
2.085	»	2.142	»	3.540	»	3.652	»	4.802	»	4.860	»
2.086	»	2.143	»	3.541	»	3.653	»	4.803	»	4.861	»
2.087	»	2.144	»	3.542	»	3.654	»	4.804	»	4.862	»
2.088	»	2.253	»	3.543	»	3.655	»	4.805	»	4.863	»
2.089	»	2.254	»	3.544	»	3.656	»	4.806	»	4.864	»
2.090	»	2.255	»	3.545	»	3.657	»	4.807	»	4.865	»
2.091	»	2.256	»	3.546	»	3.668	»	4.808	»	4.866	»
2.092	»	2.280	»	3.547	»	3.669	»	4.809	»	4.867	»
2.093	»	2.281	»	3.553	»	3.674	»	4.810	»	4.868	»
2.094	»	2.282	»	3.554	»	3.675	»	4.811	»	4.869	»
2.095	»	2.283	»	3.555	»	3.676	»	4.812	»	4.870	»
2.096	»	2.284	»	3.556	»	3.677	»	4.813	»	4.871	»
2.097	»	2.290	»	3.557	»	3.678	»	4.814	»	4.887	1957
2.098	»	3.465	1958	3.558	»	3.679	»	4.815	»	4.895	»
2.099	»	3.466	»	3.571	»	3.680	»	4.816	»	4.896	»
2.100	»	3.467	»	3.582	»	3.681	»	4.817	»	4.916	»
2.101	»	3.468	»	3.583	»	3.682	»	4.818	»	4.917	»
2.102	»	3.469	»	3.584	»	3.683	»	4.819	»	4.918	»
2.103	»	3.470	»	3.585	»	3.684	»	4.820	»	4.919	»
2.104	»	3.471	»	3.586	»	3.685	»	4.821	»	4.920	»
2.105	»	3.473	»	3.587	»	3.686	»	4.822	»	4.921	»
2.106	»	3.474	»	3.601	»	3.689	»	4.823	»	4.934	»
2.107	»	3.504	»	3.602	»	3.690	»	4.824	»	4.935	»
2.108	»	3.505	»	3.603	»	3.691	»	4.825	»	4.936	»
2.109	»	3.506	»	3.604	»	3.695	»	4.826	»	4.961	»
2.110	»	3.507	»	3.605	»	3.697	»	4.827	»	4.962	»
2.111	»	3.508	»	3.607	»	3.698	»	4.828	»	4.963	»
2.112	»	3.510	»	3.608	»	3.704	»	4.829	»	4.964	»
2.113	»	3.511	»	3.609	»	3.705	»	4.830	»	4.965	»
2.114	»	3.512	»	3.611	»	3.706	»	4.831	»	4.968	»
2.115	»	3.513	»	3.612	»	3.707	»	4.832	»	4.980	»
2.116	»	3.514	»	3.613	»	3.708	»	4.833	»	4.981	»
2.117	»	3.515	»	3.614	»	3.709	»	4.834	»	4.982	»
2.118	»	3.516	»	3.615	»	3.710	»	4.835	»	4.983	»
2.119	»	3.517	»	3.616	»	3.711	»	4.836	»	4.984	»
2.120	»	3.518	»	3.617	»	3.712	»	4.837	»	4.985	»
2.121	»	3.519	»	3.618	»	3.713	»	4.838	»	4.986	»
2.122	»	3.520	»	3.619	»	3.714	»	4.839	»	4.987	»
2.123	»	3.521	»	3.620	»	3.715	»	4.840	»	4.988	»
2.124	»	3.522	»	3.621	»	3.716	»	4.841	»	4.989	»
2.125	»	3.523	»	3.622	»	3.717	»	4.842	»	4.990	»
2.126	»	3.524	»	3.623	»	3.718	»	4.843	»	4.991	»
2.127	»	3.525	»	3.630	»	4.252	1955	4.844	»	4.992	»
2.128	»	3.526	»	3.631	»	4.253	»	4.845	»	4.993	»
2.129	»	3.527	»	3.632	»	4.254	»	4.846	»	4.994	»
2.130	»	3.528	»	3.633	»	4.332	»	4.847	»	4.995	»
2.131	»	3.529	»	3.634	»	4.419	»	4.848	»	4.996	»
2.132	»	3.530	»	3.635	»	4.420	»	4.849	»	4.997	»
2.133	»	3.531	»	3.636	»	4.421	»	4.850	»	4.998	»
2.134	»	3.532	»	3.637	»	4.422	»	4.851	»	4.999	»
2.135	»	3.533	»	3.638	»	4.795	1959	4.852	»	5.000	»
								4.853	»		

CHAMBRE DE COMMERCE DE DIEPPE

Établissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

2, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION, DIEPPE

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 16 février 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 555 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
1.393 à 1.947	1957
8.160 à 8.715	1958
8.969 à 9.523	1959

Les obligations amorties au tirage du 16 février 1959 seront remboursables à partir du 1er mai 1959.

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 53-55, RUE DE CRÉQUI, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 54-B 836.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 40 obligations en vue de l'amortissement du 15 mars 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 168 obligations sorties au tirage complémentaire effectué le 16 février 1959 et remboursables à partir du 15 mars 1959, coupons n° 8 (15 mars 1960) et suivants attachés, à 10.457 F ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1 à 88 (remboursement 15 mars 1959 à 10.457 F).
558 à 682 (remboursement 15 mars 1958 à 10.418 F).
730 à 833 (remboursement 15 mars 1956 à 10.283 F).
1.266 à 1.433 (remboursement 15 mars 1957 à 10.347 F).
2.388 à 2.500 (remboursement 15 mars 1959 à 10.457 F.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Beauvais n° 54-B 20.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Seizième tirage (29e amortissement) effectué le 6 février 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.146 obligations sorties à ce tirage (36 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	59	3.991 à 4.000	58
41 à 50	59	4.151 à 4.160	58
71 à 80	58	4.181 à 4.190	57
91 à 100	50	4.201 à 4.210	55
141 à 150	59	4.251 à 4.260	59
151 à 160	58	4.311 à 4.320	59
171 à 180	58	4.381 à 4.390	57
291 à 300	46	4.401 à 4.410	59
331 à 340	59	4.551 à 4.560	59
351 à 360	59	4.561 à 4.570	59
531 à 540	57	4.601 à 4.610	57
541 à 550	59	4.731 à 4.740	55
551 à 560	59	4.741 à 4.750	59
571 à 580	58	4.751 à 4.760	59
601 à 610	59	4.761 à 4.770	59
621 à 630	59	4.821 à 4.830	59
631 à 640	59	4.901 à 4.910	55
641 à 650	57	4.921 à 4.930	58
681 à 690	59	4.941 à 4.950	59
691 à 700	59	4.961 à 4.970	59
701 à 710	59	4.971 à 4.980	59
731 à 740	59	4.991 à 5.000	58
771 à 780	59	5.001 à 5.010	58
931 à 940	57	5.011 à 5.020	58
1.091 à 1.100	58	5.041 à 5.050	53
1.111 à 1.120	59	5.061 à 5.070	59
1.121 à 1.130	58	5.121 à 5.130	59
1.151 à 1.160	57	5.131 à 5.140	59
1.191 à 1.200	58	5.141 à 5.150	58
1.251 à 1.260	59	5.171 à 5.180	58
1.261 à 1.270	59	5.181 à 5.190	58
1.271 à 1.280	58	5.191 à 5.200	59
1.401 à 1.410	59	5.201 à 5.210	58
1.481 à 1.490	59	5.271 à 5.280	59
1.521 à 1.530	58	5.331 à 5.340	59
1.601 à 1.610	57	5.361 à 5.370	59
1.651 à 1.660	59	5.381 à 5.390	59
1.711 à 1.720	59	5.391 à 5.400	50
1.771 à 1.780	59	5.401 à 5.410	59
2.071 à 2.080	58	5.461 à 5.470	59
2.081 à 2.090	59	5.481 à 5.490	58
2.091 à 2.100	57	5.491 à 5.500	58
2.241 à 2.250	58	5.591 à 5.600	57
2.351 à 2.360	55	5.611 à 5.620	58
2.571 à 2.580	59	5.631 à 5.640	59
2.601 à 2.610	55	5.651 à 5.660	58
2.611 à 2.620	54	5.811 à 5.820	58
2.681 à 2.690	58	5.861 à 5.870	59
2.711 à 2.720	58	5.891 à 5.900	58
2.721 à 2.730	59	5.901 à 5.910	59
2.741 à 2.750	59	5.971 à 5.980	56
2.771 à 2.780	59	5.981 à 5.990	59
2.791 à 2.800	58	6.231 à 6.240	58
2.841 à 2.850	59	6.301 à 6.310	53
2.861 à 2.870	57	6.311 à 6.320	59
3.071 à 3.080	59	6.321 à 6.330	58
3.101 à 3.110	57	6.331 à 6.340	58
3.121 à 3.130	59	6.561 à 6.570	59
3.191 à 3.200	59	6.571 à 6.580	59
3.261 à 3.270	59	6.622 à 6.630	45
3.311 à 3.320	59	6.651 à 6.660	56
3.361 à 3.370	58	6.661 à 6.670	59
3.401 à 3.410	59	6.681 à 6.690	57
3.461 à 3.470	58	6.741 à 6.750	59
3.471 à 3.480	59	6.781 à 6.790	59
3.511 à 3.520	57	6.881 à 6.890	58
3.581 à 3.590	59	6.901 à 6.910	59
3.591 à 3.600	59	6.911 à 6.920	59
3.651 à 3.660	57	7.031 à 7.040	59
3.821 à 3.830	59	7.131 à 7.140	59
3.861 à 3.870	59	7.281 à 7.290	57
3.881 à 3.890	57	7.361 à 7.370	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.401 à 7.410	59	11.211 à 11.220	59
7.521 à 7.530	56	11.231 à 11.240	59
7.581 à 7.590	59	11.311 à 11.320	58
7.591 à 7.600	59	11.431 à 11.440	59
7.621 à 7.630	59	11.471 à 11.480	58
7.631 à 7.640	59	11.571 à 11.580	53
7.641 à 7.650	59	11.621 à 11.630	57
7.651 à 7.660	59	11.651 à 11.660	59
7.711 à 7.720	57	11.661 à 11.670	58
7.771 à 7.780	59	11.791 à 11.800	58
7.851 à 7.860	58	11.901 à 11.910	58
7.871 à 7.880	53	11.911 à 11.920	57
7.881 à 7.890	54	11.921 à 11.930	59
7.991 à 8.000	59	11.961 à 11.970	57
8.091 à 8.100	58	11.991 à 12.000	58
8.121 à 8.130	58	12.071 à 12.080	59
8.131 à 8.140	59	12.101 à 12.110	59
8.171 à 8.180	58	12.121 à 12.130	56
8.261 à 8.270	59	12.161 à 12.170	58
8.391 à 8.400	58	12.271 à 12.280	59
8.421 à 8.430	57	12.281 à 12.290	59
8.451 à 8.460	58	12.431 à 12.440	57
8.471 à 8.480	59	12.441 à 12.450	58
8.501 à 8.510	57	12.451 à 12.460	57
8.511 à 8.520	59	12.491 à 12.500	59
8.521 à 8.530	57	12.621 à 12.630	55
8.591 à 8.600	58	12.731 à 12.740	59
8.601 à 8.610	59	12.751 à 12.760	59
8.691 à 8.700	59	12.781 à 12.790	59
8.791 à 8.800	57	12.891 à 12.900	59
8.801 à 8.810	58	13.001 à 13.010	58
8.821 à 8.830	57	13.021 à 13.030	59
8.831 à 8.840	57	13.051 à 13.060	59
8.851 à 8.860	57	13.091 à 13.100	59
8.901 à 8.910	57	13.121 à 13.130	58
8.921 à 8.930	57	13.161 à 13.170	58
8.971 à 8.980	59	13.171 à 13.180	54
8.981 à 8.990	58	13.281 à 13.290	59
9.051 à 9.060	59	13.311 à 13.320	59
9.091 à 9.100	58	13.361 à 13.370	58
9.211 à 9.220	57	13.391 à 13.400	48
9.231 à 9.240	59	13.401 à 13.410	56
9.241 à 9.250	57	13.441 à 13.450	58
9.291 à 9.300	57	13.451 à 13.460	58
9.321 à 9.330	59	13.471 à 13.480	59
9.331 à 9.340	59	13.501 à 13.510	58
9.391 à 9.400	53	13.511 à 13.520	58
9.421 à 9.430	59	13.531 à 13.540	58
9.481 à 9.490	56	13.571 à 13.580	59
9.521 à 9.530	59	13.601 à 13.610	59
9.581 à 9.590	58	13.611 à 13.620	58
9.651 à 9.660	58	13.631 à 13.640	59
9.671 à 9.680	59	13.701 à 13.710	58
9.681 à 9.690	58	13.711 à 13.720	55
9.711 à 9.720	59	13.801 à 13.810	57
9.721 à 9.730	58	13.821 à 13.830	54
9.761 à 9.770	58	13.891 à 13.900	58
9.881 à 9.890	58	13.911 à 13.920	57
9.891 à 9.900	59	13.921 à 13.930	58
9.971 à 9.980	58	14.001 à 14.010	59
10.021 à 10.030	57	14.061 à 14.070	58
10.111 à 10.120	59	14.081 à 14.090	58
10.141 à 10.150	59	14.261 à 14.270	55
10.171 à 10.180	58	14.271 à 14.280	58
10.201 à 10.210	57	14.341 à 14.350	59
10.231 à 10.240	59	14.401 à 14.410	58
10.251 à 10.260	59	14.421 à 14.430	59
10.281 à 10.290	58	14.501 à 14.510	57
10.321 à 10.330	58	14.581 à 14.590	55
10.331 à 10.340	58	14.601 à 14.610	59
10.351 à 10.360	57	14.611 à 14.620	58
10.371 à 10.380	58	14.641 à 14.650	58
10.381 à 10.390	59	14.751 à 14.760	58
10.441 à 10.450	59	14.761 à 14.770	58
10.471 à 10.480	58	14.811 à 14.820	59
10.521 à 10.530	55	14.841 à 14.850	55
10.531 à 10.540	55	14.861 à 14.870	58
10.541 à 10.550	58	14.871 à 14.880	58
10.571 à 10.580	58	14.881 à 14.890	59
10.621 à 10.630	58	14.951 à 14.960	58
10.641 à 10.650	58	14.971 à 14.980	59
10.651 à 10.660	58	15.101 à 15.110	57
10.671 à 10.680	59	15.111 à 15.120	59
10.731 à 10.740	59	15.121 à 15.130	59
10.781 à 10.790	56	15.161 à 15.170	59
10.821 à 10.830	59	15.231 à 15.240	59
10.971 à 10.980	57	15.271 à 15.280	59
10.991 à 11.000	59	15.331 à 15.340	58
11.021 à 11.030	57	15.341 à 15.350	58
11.091 à 11.100	58	15.361 à 15.370	59
11.101 à 11.110	59	15.401 à 15.410	59
11.111 à 11.120	59	15.441 à 15.450	58
11.131 à 11.140	58	15.481 à 15.490	58
11.161 à 11.170	58	15.561 à 15.570	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.571 à 15.580	59	17.611 à 17.620	58
15.581 à 15.590	58	17.641 à 17.650	59
15.601 à 15.610	56	17.661 à 17.670	58
15.631 à 15.640	58	17.731 à 17.740	59
15.641 à 15.650	59	17.821 à 17.830	57
15.651 à 15.660	59	17.871 à 17.880	57
15.681 à 15.690	58	17.911 à 17.920	59
15.811 à 15.820	58	18.081 à 18.090	57
15.992 à 16.000	47	18.101 à 18.110	59
16.001 à 16.010	59	18.121 à 18.130	57
16.011 à 16.020	58	18.131 à 18.140	58
16.021 à 16.030	58	18.161 à 18.170	59
16.031 à 16.040	58	18.311 à 18.320	57
16.091 à 16.100	57	18.421 à 18.430	59
16.131 à 16.140	59	18.501 à 18.510	59
16.191 à 16.200	59	18.511 à 18.520	59
16.211 à 16.220	58	18.581 à 18.590	58
16.241 à 16.250	58	18.601 à 18.610	58
16.261 à 16.270	58	18.641 à 18.650	59
16.271 à 16.280	57	18.661 à 18.670	59
16.351 à 16.360	59	18.721 à 18.730	58
16.361 à 16.370	58	18.731 à 18.740	59
16.431 à 16.440	59	18.791 à 18.790	59
16.471 à 16.480	53	18.821 à 18.830	58
16.561 à 16.570	59	18.841 à 18.850	59
16.671 à 16.680	59	18.881 à 18.890	57
16.771 à 16.780	56	18.921 à 18.930	59
16.781 à 16.790	59	18.961 à 18.970	59
16.791 à 16.800	57	18.971 à 18.980	59
16.981 à 16.990	59	19.011 à 19.020	58
17.001 à 17.010	58	19.031 à 19.040	59
17.021 à 17.030	58	19.131 à 19.140	59
17.031 à 17.040	56	19.141 à 19.150	58
17.051 à 17.060	59	19.251 à 19.260	57
17.071 à 17.080	58	19.291 à 19.300	58
17.091 à 17.100	54	19.331 à 19.340	59
17.101 à 17.110	59	19.381 à 19.390	55
17.111 à 17.120	48	19.391 à 19.400	59
17.121 à 17.130	59	19.401 à 19.410	59
17.131 à 17.140	57	19.451 à 19.460	58
17.221 à 17.230	59	19.481 à 19.490	58
17.351 à 17.360	55	19.521 à 19.530	59
17.401 à 17.410	58	19.551 à 19.560	58
17.431 à 17.440	59	19.691 à 19.700	58
17.491 à 17.500	57	19.751 à 19.760	59
17.521 à 17.530	59	19.931 à 19.940	59
17.581 à 17.590	57	19.961 à 19.970	59
17.601 à 17.610	59	19.981 à 19.990	58

Les obligations amorties au tirage du 6 février 1959 seront remboursables à partir du 10 mars 1959.

S. I. M. C. A.

Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.557.130.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 2719.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 1/2 0/0 1952

DE

l'ex-Société française Ford.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.833 obligations sorties au septième tirage au sort du 17 février 1959 formant, avec les 45 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 mars 1959;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 352	59	18.473 à 20.615	57
15.199 à 15.913	59	21.165 à 21.358	57
15.914 à 15.957	58	21.359 à 23.713	58
15.958 à 18.472	56	23.714 à 25.000	59

Les obligations amorties au tirage des années 1956, 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.168 F, 10.172 F et 10.182 F.

Celles sorties au tirage de 1959 seront remboursables à partir du 15 mars 1959 à 10.185 F, primes comprises.

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.998.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 5902.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1951 DE 10.000 F NOMINAL

DE LA

Société française radio-électrique

absorbée par la Compagnie générale de télégraphie sans fil.

Echéance du 15 mars 1959.

Huitième tirage effectué le 27 janvier 1959 pour amortissement de 1.759 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au huitième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
4.563 à 5.339	**1959**	11.411 à 12.152	1954
5.340 à 6.408	1955	14.638 à 15.081	1958
6.409 à 7.642	**1959**	15.082 à 16.098	1956
7.643 à 8.016	1957	16.864 à 17.664	»
8.650 à 9.865	»	17.665 à 19.639	1958
9.866 à 9.964	**1959**		

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du huitième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (3e tirage), coupon n° 4, 15 mars 1955.
Remboursement 1955 (4e tirage), coupon n° 5, 15 mars 1956.
Remboursement 1956 (5e tirage), coupon n° 6, 15 mars 1957.
Remboursement 1957 (6e tirage), coupon n° 7, 15 mars 1958.
Remboursement 1958 (7e tirage), coupon n° 8, 15 mars 1959.
Remboursement 1959 (8e tirage), coupon n° 9, 15 mars 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e).

Société des Produits Chimiques de Ribécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE BALZAC, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 7491.

Bons de 10.000 F 6 0/0 1954.

La cinquième annuité d'amortissement, échéance du 1er avril 1959, a été épuisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 204 bons, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission ;

2° Par tirage au sort complémentaire de 756 bons qui a eu lieu le 17 février 1959 au Crédit lyonnais à Paris.

Les 756 titres sortis au tirage sont compris entre les numéros 5.180 à 5.239 et 5.648 à 6.515, remboursables à 10.764 F, coupon n° 6 attaché, dès le 1er avril 1959, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Liste des titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des numéros à présenter au remboursement.

1 à 268 inclus, remboursement 1er avril 1958, coupon n° 5 attaché, à 10.716 F.

5.240 à 5.647 inclus, remboursement 1er avril 1955, coupon n° 2 attaché, à 10.550 F.

7.986 à 7.560 inclus, remboursement 1er avril 1957, coupon n° 4 attaché, à 10.635 F.

8.982 à 9.435 inclus, remboursement 1er avril 1956, coupon n° 3 attaché, à 10.594 F.

9.743 à 10.000 inclus, remboursement 1er avril 1958, coupon n° 5 attaché, à 10.716 F.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

I. — *Emprunt de 200.000.000 de francs 6 1/4 0/0 1954.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 10 février 1959 et remboursables à partir du 1er mai 1959;

2° Des séries amorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles il reste des obligations à rembourser.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
1 à 445	59	7.555 à 8.888	57
3.485 à 4.817	56	19.113 à 20.000	59

II. — *Emprunt de 100.000 F 3,75 0/0 1900.*

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMERO	ANNEE DE REMBOURSEMENT
193	35

III. — *Emprunt de 600.000 F 3,75 0/0 1904.*

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMERO	ANNÉE de remboursement.	NUMERO	ANNÉE de remboursement.
219	36	220	36

IV. — *Emprunt de 3.000.000 de francs 6 0/0 net 1922.*

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
42	48	1.227	45	2.973	48
370	48	1.300	49	3.231	47
618 à 620	47	2.012	49	3.501	49
621 à 623	49	2.387	47	3.502	49
1.226	45				

V. — *Emprunt de 5.800.000 F 4,50 0/0 1931.*

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
111 à 120	50	2.131 à 2.140	57	3.711 à 3.720	57
121 à 130	53	2.441 à 2.450	57	3.741 à 3.750	53
1.351 à 1.360	57	2.551 à 2.560	56	4.461 à 4.470	44
1.481 à 1.490	55	2.951 à 2.960	55	4.611 à 4.620	52
1.521 à 1.530	55	3.039	49	4.641 à 4.650	57
1.531 à 1.540	52	3.121 à 3.130	56	4.911 à 4.920	54
1.731 à 1.740	53	3.261 à 3.270	56	5.371 à 5.380	57
2.031 à 2.040	57	3.391 à 3.400	55	5.381 à 5.390	54
		3.601 à 3.610	56	5.531 à 5.540	56

ACIERIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BEAUTOR, PRÈS LA FÈRE (AISNE)

Registre du commerce : Chauny n° 55-B 18.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 745 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD

R. C. : Seine n° 54-B 7074.

Obligations 4 0/0 1945.

Liste numérique des 220 obligations sorties au tirage du 18 février 1959, pour être remboursées le 15 mars 1959 à 5.000 F, coupon 25, échéance 15 septembre 1959, attaché.

10.626 à 10.845

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Forges et Ateliers du Creusot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.813.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE PASQUIER, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10438.

Usant de la faculté que s'était réservée la société Batignolles-Châtillon lors de l'émission des obligations 4 1/2 0/0 1947, la Société des forges et ateliers du Creusot a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité prévue à la date du 15 avril 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1959 pour cet amortissement.

ARJOMARI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 576.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C. : Seine n° 55-B 9142.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F

Papeteries Arches-Johannot-Marais.

Quatrième tirage effectué le 17 février 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 291 obligations sorties à ce tirage (292 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
2.065 à 2.378	59	10.599
3.214 à 3.397	58	10.549
8.672 à 9.001	57	10.516

Les obligations amorties au tirage du 17 février 1959 seront remboursables à partir du 1er avril 1959.

Société des Eaux Minérales et des Etablissements Thermaux de Châtel-Guyon
(PUY-DE-DOME)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.800.000 F
R. C. : Riom n° 7056 B.

Liste des obligations sorties au tirage d'amortissement de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1958.

48 obligations 5 0/0, deuxième série, remboursables à partir du 1er janvier 1959, munies du coupon n° 110 échéant le 1er août 1959.

14	99	288	495	496	1.967	2.033	2.096	2.328	2.335
575	647	826	861	981	2.359	2.361	2.393	2.624	2.705
1.080	1.110	1.166	1.262	1.277	2.712	2.730	2.802	3.113	3.245
1.342	1.355	1.443	1.587	1.678	3.250	3.255	3.303	3.331	3.364
1.681	1.696	1.736	1.782	1.808	3.574	3.664	3.926		

32 obligations 5 0/0, série jaune, remboursables à partir du 1er janvier 1959, munies du coupon n° 27 échéant le 31 décembre 1959.

7	8	10	140	141	1.132	1.303	1.384	1.408	1.420
188	209	236	272	295	1.432	1.522	1.559	1.567	1.841
466	533	600	631	850	1.867	1.915			
875	943	967	1.033	1.050					

Taux de remboursement.

Obligations 5 0/0, 2e série, mauve, 1er mille : 486.
Obligations 5 0/0, 2e série, mauve, 2e mille : 491
Obligations 5 0/0, 2e série, mauve, 3e mille : 491.
Obligations 5 0/0, 2e série, mauve, 4e mille : 492.
Obligations 5 0/0, série jaune, émission 1932 : 500.

Les remboursements sont effectués aux guichets de la Société générale ou au siège social de la société : Grands Thermes, à Châtel-Guyon.

Obligations 5 0/0, 2e série (titres mauves).

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs à 1958 et restant à rembourser au 31 décembre 1958.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
24	1956	1.286	1947	2.823	1955
35	1957	1.308	1956	2.860	1952
117	1953	1.312	1953	2.861	1954
138	1931	1.328	1954	2.884	1954
149	1955	1.347	1949	2.889	1950
165	1957	1.351	1943	2.903	1953
169	1953	1.338	1957	2.936	1954
190	1943	1.435	1953	2.952	1957
226	1954	1.457	1942	2.977	1955
244	1955	1.463	1955	2.988	1956
271	1954	1.484	1954	2.990	1946
280	1952	1.605	1955	2.995	1950
290	1952	1.650	1954	3.000	1954
298	1939	1.669	1954	3.015	1954
330	1957	1.731	1954	3.019	1954
363	1956	1.742	1957	3.053	1950
365	1957	1.804	1954	3.054	1946
386	1955	1.818	1954	3.095	1957
456	1957	1.907	1951	3.105	1954
494	1954	1.920	1952	3.114	1948
525	1957	1.979	1956	3.133	1957
527	1955	2.003	1954	3.204	1953
634	1954	2.011	1954	3.292	1957
643	1953	2.028	1954	3.326	1953
646	1957	2.039	1953	3.329	1952
695	1957	2.085	1956	3.369	1954
721	1954	2.111	1955	3.376	1953
722	1957	2.129	1954	3.465	1957
772	1953	2.179	1954	3.467	1957
797	1957	2.185	1957	3.475	1956
818	1952	2.214	1954	3.491	1937
831	1953	2.232	1957	3.501	1957
839	1950	2.242	1954	3.554	1955
849	1950	2.248	1956	3.576	1954
921	1954	2.265	1951	3.581	1952
939	1956	2.272	1950	3.618	1957
989	1957	2.274	1952	3.678	1957
993	1952	2.277	1957	3.686	1956
994	1955	2.343	1956	3.695	1954
1.005	1948	2.392	1953	3.697	1954
1.046	1954	2.397	1957	3.717	1953
1.059	1957	2.445	1948	3.734	1953
1.062	1952	2.497	1953	3.783	1953
1.101	1954	2.501	1957	3.844	1953
1.156	1956	2.513	1955	3.936	1953
1.171	1954	2.570	1957	3.975	1953
1.187	1953	2.577	1956	3.977	1954
1.196	1954	2.605	1956	3.982	1957
1.228	1949	2.765	1957	3.983	1952
1.232	1956	2.780	1957	3.987	1957
1.243	1955	2.820	1952		

Obligations 5 0/0, 1re série (titres verts).

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs à 1958 et restant à rembourser au 31 décembre 1958.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
58	1951	355	1951	463	1945
115	1951	363	1951	473	1946
124	1951	368	1951	513	1951
179	1951	370	1951	526	1951
241	1951	371	1951	527	1951
242	1951	372	1951	530	1951
243	1951	377	1938	560	1951
246	1951	378	1945	587	1951
248	1951	379	1951	588	1951
249	1951	360	1948	628	1951
250	1951	399	1951	708	1951
251	1951	415	1947		

Obligations 5 0/0, série jaune (émission 1932).

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs à 1958 et restant à rembourser au 31 décembre 1958.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
56	1957	434	1956	917	1957
89	1955	441	1957	997	1957
113	1955	444	1957	1.022	1956
164	1955	675	1955	1.029	1954
168	1954	797	1957	1.112	1957
215	1957	806	1957	1.136	1957
247	1956	854	1956	1.164	1957
256	1957	869	1957	1.422	1956
301	1947	878	1957	1.617	1956
337	1956	893	1957	1.849	1956
371	1957	907	1955	1.888	1955
				1.936	1955

Obligations 4 0/0 (titres bleus).

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs à 1958 et restant à rembourser au 31 décembre 1958.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
20	1942	1.128	1945	3.062	1946
21	1942	1.256	1947	3.156	1939
23	1947	1.298	1937	3.163	1942
24	1947	1.470	1947	3.599	1947
118	1931	1.507	1947	3.705	1939
506	1937	1.508	1935	3.833	1932
566	1944	2.067	1947	3.919	1947
567	1938	2.291	1947	3.920	1939
581	1943	2.294	1947	3.922	1939
605	1936	2.336	1944	3.928	1947
812	1937	2.643	1949	3.930	1949
813	1946	2.743	1940	3.931	1946
965	1937	2.751	1944	3.932	1939
1.052	1947	2.986	1947		

Manufacture Générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS
ROUTE DE LYON, A BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)
R. C. : Romans n° 57-B 216.

Emprunt 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Manufacture générale de munitions a procédé au rachat en Bourse de 245 obligations et au tirage de 202 obligations (valeur nominale 2.000 F), soit au total 447 titres, dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1959.

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROËN, A PARIS (15e)

R. C. : Seine 54-B 9455.

Obligations 5 1/2 0/0 minimum, avril 1956, de 10.000 F nominal.

ECHÉANCE DU 15 AVRIL 1959

Troisième amortissement de 16.000 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

5.333 obligations par rachats en Bourse ;
10.667 obligations par tirage au sort effectué le 24 février 1959.

LA LISTE NUMERIQUE CI-DESSOUS INDIQUE :

En caractères gras, les numéros de la série d'obligations sortie au troisième tirage ;

En caractères normaux, les numéros des séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
171.803 à 182.744	**1959**
296.814 à 307.890	1958
381.225 à 392.091	1957

Dans la numération des titres sortis au troisième tirage, sont compris 275 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 10.000 F le 15 avril de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

1er tirage (remboursement 1957), coupon n° 2 du 15 avril 1958.
2e tirage (remboursement 1958), coupon n° 3 du 15 avril 1959.
3e tirage (remboursement 1959), coupon n° 4 du 15 avril 1960.

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3672.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 226 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 5855.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Amortissement 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, L'Entreprise industrielle a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de 210 (deux cent dix) obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942 prévu pour le 1er mai 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros d'obligations amorties et non encore remboursées.

Néant.

Société anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Oise

CAPITAL : 75.940.000 F

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C. : n° 57-B 14350 ; numéro d'entreprise : 201 75 108 0018.

Liste des 111 obligations de 4 0/0 1943 sorties au tirage du 16 février 1959.

13	56	72	80	128	1.801	1.835	1.916	1.931	1.933
149	154	156	208	275	1.940	1.953	1.961	1.998	2.037
289	298	306	329	333	2.049	2.054	2.068	2.073	2.088
364	427	454	462	466	2.093	2.128	2.212	2.228	2.321
477	506	538	553	563	2.429	2.431	2.454	2.463	2.471
599	658	675	697	710	2.490	2.506	2.508	2.526	2.539
725	729	792	864	882	2.556	2.570	2.612	2.635	2.649
899	955	970	1.021	1.055	2.693	2.696	2.698	2.714	2.740
1.066	1.073	1.094	1.169	1.183	2.774	2.841	2.844	2.860	2.908
1.201	1.271	1.301	1.310	1.357	2.925	2.933	2.945	2.958	2.960
1.397	1.401	1.405	1.407	1.409	2.997				
1.415	1.416	1.499	1.587	1.735					

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1959 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux guichets de la banque R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Numéros des titres restant à rembourser.

Tirage du 28 février 1958.

22	31	170	198	251
261	331	339	425	631
696	734	737	757	1.104
1.150	1.349	1.361	1.391	1.493
1.595	1.707	1.709	1.740	1.760
1.804	1.945	2.038	2.047	2.105
2.147	2.155	2.231	2.233	2.300
2.357	2.395	2.438	2.618	2.663
2.802	2.814	2.946		

Tirage du 6 février 1957.

96	184	239	369	399
408	439	1.495	2.284	2.396
2.650	2.676	2.825		

Tirage du 8 février 1956.

975 2.230

Tirage du 2 février 1955.

102 403

Tirage du 2 février 1954.

42 105 368

Tirage du 4 février 1953.

978

Tirage du 1er mars 1951.

2.394

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, coupons au 1er septembre de l'année d'amortissement attachés, car ces titres ont cessé de porter intérêt aux dates où ils sont devenus amortissables.

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

NOUVELLE DÉNOMINATION :

Compagnie des trolleybus de Limoges (C. T. L.).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE MURILLO, A PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX : CHEMIN DU CLOS-MOREAU, A LIMOGES

R. C. : Seine n° 56-B 4585 ; Limoges n° 56-B 99.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1944.

Amortissement du 1er avril 1959.

Ces obligations font l'objet, depuis le 21 septembre 1953, d'un échange titre pour titre, sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 21 obligations sorties au tirage du 16 février 1959 remboursables à partir du 1er avril 1959 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;**

2° **De l'obligation ancienne restant à rembourser.**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
301	4/46	15.236	4/59	18.419	4/59
12.658	4/59	15.759	4/59	19.212	4/59
13.073	4/59	16.042	4/59	19.992	4/59
13.450	4/59	16.308	4/59	20.189	4/59
13.545	4/59	17.126	4/59	20.503	4/59
14.027	4/59	17.776	4/59	20.859	4/59
14.228	4/59	18.344	4/59	21.172	4/59
				21.503	4/59

ANCIENS ETABLISSEMENTS F. LE ROY & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA ROUSSELIÈRE, VERTOU (LOIRE-INFÉRIEURE)

R. C.: Nantes nº 356 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 32 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1959.

Il n'y aura donc pas de tirage pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation de titres amortis à rembourser.

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 283.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE LINCOLN, A PARIS (8e)

R. C.: Seine nº 56-B 9938

Obligations 6 0/0 1958 *indexées de* 10.000 *F.*

Numéros des 1.297 obligations sorties au premier tirage du 12 février 1959.

19.319 à 20.615

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 mars 1959 au prix minimum prévu par les conditions d'émission, soit 11.000 F net par obligation (coupon du 15 mars 1960 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 15, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 17 *avril* 1958.)

PRATICA

Constructions mécaniques et électriques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE AMPÈRE, A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHÔNE)

R. C.: Villefranche nº 57-B 36.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 26 obligations emprunt 4 0/0 1945 sorties au onzième tirage au sort du 12 février 1959 et remboursables à partir du 15 mai 1959 à 5.000 F;**

2° **Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
4	1959	154	1958	393	1959
26	1958	155	1959	408	1959
40	1959	164	1955	450	1959
47	1957	168	1958	463	1959
54	1959	174	1959	464	1958
57	1956	177	1958	498	1958
74	1959	199	1959	500	1957
85	1958	297	1959	502	1959
98	1959	300	1955	506	1957
103	1959	346	1959	508	1959
108	1958	347	1959	532	1958
122	1958	355	1959	536	1959
129	1958	357	1959	544	1958
149	1959	369	1959	585	1957
153	1959	371	1959	599	1959

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 333 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-ATLANTIQUE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 7, RUE AUBER, A PARIS (8e)

R. C.: Nantes 54-B 66; Seine 113845.

Obligations 5 0/0 1941.

Dix-huitième amortissement au 1er avril 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dix-huitième annuité d'amortissement prévue pour le 1er avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation sortie à un tirage antérieur et restant à rembourser.

Tirage du 21 *février* 1946.

1.821.

Société anonyme des Forges et Boulonneries Hermant-Hicguet et d'Ars-sur-Moselle

AU CAPITAL DE 295.875.000 F

62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine nº 54-B 5262.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Douzième tirage du 12 février 1959.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 3/4 0/0 1947, a procédé au rachat des 131 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Titres restant à rembourser.

3.147 — 3.192 à 3.196 — 3.214 — 3.221 à 3.228

SOCIETE des TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine nº 121172.

Obligations 4 0/0 1943.

Tirage d'amortissement du 2 *février* 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 199 obligations sorties au tirage du 2 février 1959, remboursables le 1er mars 1959 à raison de 5.000 F, coupon nº 27, échéance 1er septembre 1959, attaché.** En raison du rachat en Bourse de 61 obligations, le tirage a porté sur 199 titres au lieu de 260 prévus au tableau d'amortissement;

2° **Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMEROS DES TITRES amortis.	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement
		Francs.
6.215 à 6.331	1958	6.000
7.875 à 7.903	1956	5.000
7.910 à 8.149	(1) **1959**	**5.000**
8.672 à 8.753	1957	5.000

(1) Dont 41 titres rachetés.

Le remboursement s'effectue aux guichets du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), dans ses succursales et banques affiliées.

N. B. — Aucun titre figurant à ce tableau n'est frappé d'opposition.

SOCIETE FRANÇAISE NORD-VERRE

(Verreries Charbonneaux, de Masnières et de Fourmies réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE ALBERT-THOMAS, REIMS (MARNE)

R. C. : Reims n° 58-B 28.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 DE 1.000 F EMISES EN AVRIL 1935

PAR LA SOCIÉTÉ

Verreries à bouteilles de Fourmies.

Tirage du 12 février 1959.

Liste numérique des cent quatre-vingt-dix-neuf obligations amorties au tirage du 12 février 1959 et de celles amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
9	1959	781	1959	1.584	1958
15	1959	806	1959	1.586	1956
40	1959	824	1959	1.588	1955
41	1959	840	1959	1.592	1956
58	1959	855	1959	1.595	1954
60	1959	889	1959	1.597	1957
75	1959	915	1959	1.598	1958
101	1959	940	1959	1.600	1956
124	1959	951	1959	1.601	1955
129	1959	962	1959	1.627	1959
147	1959	963	1959	1.631	1959
160	1959	965	1959	1.650	1957
177	1959	970	1959	1.657	1958
180	1959	992	1959	1.666	1958
181	1959	1.004	1959	1.672	1958
182	1959	1.006	1959	1.673	1958
185	1959	1.069	1959	1.683	1959
188	1959	1.116	1959	1.689	1957
190	1959	1.118	1959	1.699	1959
204	1959	1.123	1959	1.708	1957
210	1959	1.135	1959	1.717	1959
212	1959	1.141	1959	1.721	1959
237	1959	1.146	1959	1.731	1957
258	1959	1.149	1959	1.740	1954
292	1959	1.151	1959	1.741	1952
301	1959	1.218	1959	1.751	1959
315	1959	1.220	1959	1.753	1959
330	1959	1.232	1959	1.761	1959
348	1959	1.236	1959	1.773	1959
351	1959	1.242	1959	1.774	1959
397	1959	1.273	1959	1.775	1959
398	1959	1.277	1959	1.787	1959
404	1959	1.281	1959	1.788	1959
412	1959	1.291	1959	1.789	1959
427	1959	1.298	1959	1.791	1958
445	1959	1.307	1959	1.799	1959
455	1959	1.308	1959	1.801	1959
461	1959	1.316	1959	1.803	1959
465	1959	1.331	1959	1.805	1955
483	1959	1.335	1959	1.808	1959
491	1959	1.340	1959	1.814	1958
515	1959	1.342	1959	1.818	1958
521	1959	1.343	1959	1.824	1958
522	1959	1.350	1959	1.826	1958
528	1959	1.360	1959	1.837	1959
529	1959	1.361	1959	1.840	1959
532	1959	1.371	1959	1.851	1954
541	1959	1.372	1959	1.889	1959
546	1959	1.377	1959	1.890	1957
554	1959	1.398	1959	1.895	1958
597	1959	1.418	1959	1.896	1958
601	1959	1.448	1959	1.897	1957
602	1959	1.450	1959	1.902	1958
604	1959	1.451	1959	1.903	1959
615	1959	1.471	1959	1.904	1957
622	1959	1.485	1959	1.918	1957
628	1959	1.493	1959	1.920	1959
654	1959	1.501	1959	1.923	1959
659	1959	1.502	1957	1.924	1958
668	1959	1.503	1959	1.928	1957
687	1959	1.504	1958	1.939	1958
695	1959	1.528	1959	1.944	1957
698	1959	1.531	1957	1.956	1957
704	1959	1.534	1957	1.958	1959
713	1959	1.542	1957	1.959	1956
718	1959	1.552	1959	1.962	1952
719	1959	1.567	1959	1.964	1957
727	1959	1.572	1959	1.968	1954
748	1959	1.574	1958	2.008	1954
749	1959	1.575	1957	2.009	1948
750	1959	1.581	1956	2.010	1948
778	1959	1.583	1957	2.017	1956
2.042	1955	2.165	1959	2.284	1959
2.049	1958	2.166	1958	2.289	1958
2.054	1959	2.173	1959	2.292	1958
2.056	1959	2.177	1957	2.293	1959
2.061	1958	2.191	1958	2.300	1958
2.065	1959	2.193	1958	2.302	1959
2.084	1955	2.196	1959	2.314	1959
2.085	1956	2.200	1957	2.327	1959
2.090	1956	2.214	1959	2.328	1956
2.095	1959	2.220	1945	2.338	1959
2.096	1954	2.221	1959	2.342	1959
2.097	1959	2.224	1958	2.348	1958
2.098	1957	2.230	1958	2.350	1957
2.100	1959	2.231	1946	2.361	1959
2.101	1959	2.232	1956	2.376	1959
2.111	1959	2.233	1946	2.380	1959
2.112	1954	2.234	1947	2.400	1959
2.114	1958	2.235	1946	2.423	1959
2.115	1959	2.236	1944	2.441	1959
2.118	1957	2.237	1951	2.475	1953
2.122	1959	2.238	1953	2.476	1949
2.123	1957	2.255	1959	2.477	1947
2.127	1959	2.259	1958	2.478	1954
2.132	1958	2.264	1958	2.480	1956
2.134	1957	2.265	1959	2.481	1956
2.137	1957	2.266	1958	2.482	1959
2.140	1958	2.267	1958	2.483	1954
2.145	1959	2.270	1959	2.484	1951
2.147	1957	2.273	1959	2.486	1952
2.148	1959	2.275	1959	2.487	1957
2.154	1955	2.278	1959	2.488	1955

Le remboursement s'effectue à la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris (8e).

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1959.

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 341.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 126, RUE DES ROSIERS, SAINT-OUEN (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 6248.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 0/0 1945 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 15 mars 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en février 1959.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties en 1958 et non encore remboursées.

6.411 à 6.420 — 6.991 à 7.000 — 7.131 à 7.140 — 7.721 à 7.730
8.151 à 8.160 — 8.381 à 8.390

PAPETERIES DE GASCOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.326.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MIMIZAN (LANDES)

R. C. : Mont-de-Marsan n° 57-B 41.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Douzième tirage effectué le 18 février 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 131 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 90	59	3.949 à 4.034	50
1.862 à 1.963	57	4.835 à 4.959	58
1.972 à 2.080	55	4.960 à 5.000	59
2.081 à 2.186	56		

Les obligations amorties au tirage du 18 février 1959 seront remboursables à partir du 1er avril 1959.

SANAL

Société anonyme nancéienne d'alimentation.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 302.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE LA MOTHE, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Nancy n° 54-B 163.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 133 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS NOZAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 960.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, QUAI DE PASSY, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10797.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Quinzième amortissement du 1er avril 1959.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les Etablissements Nozal ont procédé au rachat en Bourse des 140 obligations à amortir le 1er avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

C. T. A.

Compagnie industrielle de textiles artificiels et synthétiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10861.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F de la Viscose albigeoise.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 10 février 1959 et remboursables à partir du 20 mars 1959 à 5.000 F.

5.031 à 5.040 — 5.041 et 5.042 — 5.341 à 5.350 — 5.531 à 5.540 — 5.891 à 5.900 — 6.051 à 6.060 — 6.871 à 6.880 — 7.381 à 7.390 — 7.391 à 7.400 — 7.691 à 7.700 — 8.031 à 8.040 — 8.111 à 8.120.

C. T. A.

Compagnie industrielle de textiles artificiels et synthétiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, PARIS, (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10861.

Bons 6 0/0 1954 de 10.000 F de la société Viscose française.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 12 février 1959 et remboursables à partir du 1er avril 1959 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement	PRIX de remboursement.
		Francs.
1 à 285	58	10.538
4.800 à 6.298	56	10.538
8.983 à 10.747	59	10.538
11.679 à 11.899	59	10.538
16.323 à 18.096	57	10.538
18.352 à 20.000	58	10.538

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines (Saint-Privat-du-Fau).

Par pétition en date du 20 janvier 1959, M. Granjon (Denis), directeur général de la Compagnie française des minerais d'uranium, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium.

Le permis de recherches sollicité est délimité par le polygone A B C D E F G dont les sommets sont définis comme il suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Julianges :

X = 676,70 Y = 292,70

Sommet B. — Borne indiquant la limite des départements de la Lozère et du Cantal, sur la route D 59 allant du Malzieu à Lorcières :

X = 675,5 Y = 293

Sommet C. — Borne indiquant la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire, sur la route nationale n° 589 allant de Saint-Chély à Saugues :

X = 683,80 Y = 295,30

Sommet D. — Angle Sud de la maison d'habitation appartenant à M. Loubat (Firmin), sise au lieudit « La Vachelerie », commune de Paulhac, n° 10 de la section B du cadastre :

X = 684,05 Y = 293,55

Sommet E. — Calvaire de la Croix-de-Faux (commune de Paulhac) :

X = 680,65 Y = 293,70

Sommet F. — Centre du pont de Liconesse par lequel la route N. 539 de Saint-Chély à Saugues traverse le ruisseau du Crouzet :

X = 680,55 Y = 289,85

Sommet G. — Centre du pont du moulin du Rat par lequel la route D 47 du Malzieu à Lorcières traverse le ruisseau de la Vacheresse :

X = 676,90 Y = 290,35

Les côtés AB, CD, DE, EF, FG, GA sont des segments de droite. Le côté BC est une ligne courbe constituée par la limite entre les départements de la Lozère et les départements du Cantal et de la Haute-Loire.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 27,56 kilomètres carrés entièrement située dans le département de la Lozère et portant sur partie ou totalité des communes de Saint-Privat-du-Fau, Julianges, Paulhac (en Margeride).

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 24 février 1959 au 25 mars 1959.

Le préfet du département de la Lozère, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-338 du 16 août 1956 portant code minier, et notamment les articles 7, 12, 13, 14 et 20 ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 3 et 5 février 1959 ;

Considérant que cette demande fait concurrence partielle à celle déposée le 24 novembre 1958 par la S. M. A. C.,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché pendant une durée de un mois, du 24 février 1959 au 25 mars 1959, à la préfecture de la Lozère.

Il sera en outre inséré au cours de l'enquête au *Journal officiel* de la République française, et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Lozère, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations et les demandes en concurrence devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de substances minérales.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Alès ;

Au directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium.

Mende, le 18 février 1959.

Le préfet,

L. SEGUY.

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 12 janvier 1959, M. Granjon (Denis), directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium.

Le permis de recherches sollicité est délimité par le polygone A B C D E F G H I dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Point d'intersection des axes des chemins de Chapelles (commune de Thoras) à Besseyrettes (commune de Saint-Symphorien) et de Babonnet (commune de Thoras) à Veyrières (commune de Saint-Symphorien) :

X = 699,350 Y = 287,100

Sommet B. — Clocher de l'église de Saint-Symphorien :

X = 701,900 Y = 283,050

Sommet C. — Point d'intersection de l'axe de la route nationale n° 599 et de l'axe du chemin vicinal desservant le hameau de Boirelac :

X = 696,900 Y = 280,450

Sommet D. — Point d'intersection de l'axe de la route GC 26 de Laval-Atger à Sainte-Eulalie avec l'axe du chemin desservant le hameau de Boucher-Grenier :

X = 703,05 Y = 279,6

Sommet E. — Point d'intersection de l'axe de la route nationale n° 88 du Puy à Mende avec l'axe de la route GC 5 de Laval-Atger à Grandrieu :

X = 707,150 Y = 287,100

Sommet F. — Clocher de l'église d'Auroux :

X = 710,1 Y = 273,55

Sommet G. — Centre du pont de Braye par lequel la route GC 34 d'Auroux à Langogne par Chastanier traverse la rivière de Chapeauroux, affluent de l'Allier.

Sommet H. — Point d'intersection de l'axe de la route D 26 allant de Saugues à Langogne avec l'axe du chemin vicinal allant de Briges à Auroux :

X = 710,8 Y = 275,8

Sommet I. — Centre du pont de Jonchères par lequel la route D 126 de Saint-Etienne-du-Vigan à Fontanes traverse la rivière l'Allier :

X = 714,8 Y = 278

Les côtés AB BC CD DE EF FG GH et HI sont des segments de droite.

Le côté IA est une ligne courbe constituée par la limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 7.435 hectares entièrement située dans le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 février 1959 au 21 mars 1959.

Le préfet du département de la Lozère, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier, notamment les articles 7, 12, 13, 14 et 20 ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales ;

Vu les rapports et avis de l'ingénieur des mines en date des 28 et 30 janvier 1959,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché pendant une durée de un mois, du 20 février 1959 au 21 mars 1959, à la préfecture de la Lozère.

Il sera en outre inséré au cours de l'enquête au *Journal officiel* de la République française, et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Art. 2. — Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Lozère, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de neuf heures à midi et de seize heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations et les demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines à Alès et au directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium.

Mende, le 18 février 1959.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
R. GERMAIN.

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines (Prunières).

Par pétition en date du 20 janvier 1959, M. Granjon (Denis), directeur général de la Compagnie française des minerais d'uranium, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium.

Le permis de recherches sollicité est délimité par le polygone A B C D E F G dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Lajo :

X = 686,000 Y = 282,65

Sommet B. — Centre du pont d'Espouzolles par lequel le chemin V. O. n° 5, allant de Saint-Chély à Chassignoles, traverse le ruisseau de Chandaison : X = 677,05 Y = 276,95

Sommet C. — Centre du pont de Civergol par lequel la route n° 589, de Saint-Chély à Saugues, traverse le ruisseau de Chandaison : X = 677,55 Y = 279,65

Sommet D. — Intersection de l'axe de la route D 4 allant de la R. N. 9 au Malzieu et de l'axe du chemin desservant le hameau d'Orfeuille : X = 674,4 Y = 286,1

Sommet E. — Centre du pont de Grossac par lequel la route D 47, allant de Lorcières au Malzieu, traverse le ruisseau du Crouzet :

X = 677,625 Y = 287,20

Sommet F. — Intersection de l'axe de la route n° 589 allant de Saint-Chély à Saugues et de l'axe du chemin V.O. allant à Montchabrier : X = 679,30 Y = 285,20

Sommet G. — Clocher de l'église de Mialanes :

X = 634,55 Y = 283,40

Lesdites limites renferment une étendue superficielle approximative de 66,96 kilomètres carrés, entièrement située dans le département de la Lozère, et portant sur partie ou totalité des communes de Lajo, Malzieu-Forain, Malzieu-Ville, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Pierre-le-Vieux, Prunières.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 24 février 1959 au 25 mars 1959.

Le préfet du département de la Lozère, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier, et notamment les articles 7, 12, 13, 14 et 20 ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 3 et 5 février 1959 ;

Considérant que cette demande fait concurrence partielle à celle déposée le 24 novembre 1953 par la S. M. A. C.,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché pendant une durée de un mois, du 24 février 1959 au 25 mars 1959, à la préfecture de la Lozère.

Il sera en outre inséré au cours de l'enquête au *Journal officiel* de la République française, et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Lozère, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations et les demandes en concurrence devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de substances minérales.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Alès ;

Au directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium.

Mende, le 18 février 1959.

Le préfet,
L. SEGUY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves des écoles de Bananier.** But: permettre aux parents: de rechercher et de discuter en commun toutes les améliorations désirables dans l'intérêt des élèves; de saisir l'administration des vœux émis à ce sujet; d'en poursuivre la réalisation par tous les moyens en son pouvoir; de se faire les collaborateurs de l'Université pour tout ce qui peut contribuer au progrès des études ou à la prospérité des écoles de garçons et de filles de Bananier. Siège social: à l'école de garçons de Bananier.

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive des Etablissements F. Genève.** But: promouvoir la pratique des sports. Siège social: 188, rue du Château-des-Rentiers, Paris.

28 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Section Compétition pêche fertoise.** But: contribuer à l'essor de la pêche de compétition dans la région. Siège social: chez M. Valère Beaufils, rue Paul-Bert, la Ferté-Bernard (Sarthe).

29 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Association des anciennes élèves de l'institution Fénelon.** But: conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres; aider et participer au recrutement de l'école; apporter une aide et un appui moral à ses membres; enfin, défendre la cause de l'enseignement catholique de la métropole et de l'Algérie. Siège social: institution Fénelon, boulevard du Maréchal-Foch, Sidi-bel-Abbès (département d'Oran).

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de la Compagnie de hauts parleurs et tracts n° 4.** But: maintenir entre les militaires de la Compagnie des haut-parleurs et tracts n° 4 les liens de camaraderie, d'amitié, de solidarité; chercher à leur procurer un emploi et leur venir en aide si besoin est. Siège social: Fort-Neuf, Vincennes.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association des commerçants de la rue Eugène-France, à Guéret.** But: établir une cohésion parfaite entre ses membres; défendre et protéger leurs intérêts matériels et moraux; organiser des fêtes, tombolas et bals au profit des œuvres sociales de l'association. Siège social: 6, rue Eugène-France, Guéret.

2 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saïda. **Maison des jeunes et de la culture de Saïda.** But: foyer sportif et culturel. Siège social: hôtel de ville de Saïda (département d'Oran).

2 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Kernilis.** But: protection du cheptel, notamment en ce qui concerne sa santé (lutte contre la tuberculose bovine). Siège social: mairie de Kernilis (Finistère).

2 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association générale des familles d'Aulnoy-lez-Valenciennes.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Siège social: mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes (Nord).

2 février 1959. Déclaration à la préfecture du Havre. **Association pour l'organisation des loisirs du groupe de jeunes du lycée de garçons du Havre.** But: organiser et offrir des loisirs sains et éducatifs au groupe de jeunes du lycée de garçons du Havre. Siège social: 98, rue Gustave-Flaubert, le Havre (Seine-Maritime).

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des distributeurs stations techniques de l'auto-radio.** But: grouper les distributeurs d'auto-radio afin de resserrer entre eux les liens de confraternité et de collaboration. Siège social: 27, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

3 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Groupement des centres d'études techniques agricoles de la région de Châteaudun et du centre d'études techniques agricoles de Janville.** But: aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration des exploitations agricoles. Siège social: ferme de Montbarry, commune de Douy (Eure-et-Loir).

3 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Judo-Club catésien.** But: enseignement et pratique du judo. Siège social: 19, rue du Maréchal-Mortier, le Cateau (Nord).

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association des auditeurs et anciens auditeurs de l'institut de droit du travail et de la sécurité sociale.** But: maintenir les liens d'amitié entre les auditeurs et anciens auditeurs; favoriser leur placement et s'efforcer, dans la mesure du possible, de venir en aide aux anciens camarades dans le besoin, à leurs veuves, enfants et ascendants. Siège social: 15, quai Claude-Bernard, Lyon.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des sous-officiers de réserve du canton d'Evrecy.** But: entretenir entre tous les sous-officiers de réserve la bonne camaraderie qui les unissait pendant leur période active; défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: chez M. Pierre Coquelin, Evrecy.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des conscrits de la classe 1951.** But: resserrer entre les membres adhérents les liens amicaux qui doivent unir tous les anciens conscrits d'une même classe; venir en aide aux camarades dans le besoin dans la limite des possibilités de la société; rendre un dernier hommage aux membres défunts. Siège social: au domicile du président, M. Pierre Girot, rue du Rang-Sénéchal, Remiremont.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des familles de Caen-la Guérinière.** But: grouper, représenter, défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: 17, rue Albert-de-Mun, la Guérinière, Caen.

4 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française (Fédération de Maine-et-Loire, section de Saumur et environs).** But: aide morale et matérielle aux aveugles et grands infirmes; les renseigner et les aider sur leurs droits près des pouvoirs publics quand leurs demandes sont justifiées. Siège social: café-tabac Le Balto, Saumur (Maine-et-Loire).

4 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Comité des foires et des marchés de Château-Chinon.** But: grouper les agriculteurs et les commerçants en vue de l'étude de toutes questions touchant les foires et les marchés de Château-Chinon. Siège social: mairie de Château-Chinon-Ville (Nièvre).

5 février 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale bouliste de la presse sportive.** But: pratique du sport bouliste entre les membres de la presse. Siège social: café de la Brioche, 6, rue de la Barre, Lyon.

6 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société de sauvetage de Tornay.** But: pratiquer l'éducation physique et les sports; développer en particulier les sports nautiques et notamment la natation; porter secours partout où les dangers sont signalés et tout particulièrement au moment des inondations et des baignades; prendre toutes les mesures nécessaires pour prévoir ou éviter les accidents maritimes; constituer des équipes comprenant une embarcation et deux sociétaires qui pourront être mises à la disposition des autorités au moment des crues. Siège social: salle Bel-Air, Tornay (Isère).

6 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Les Jeunes de Saint-Avit et de Saint-Nazaire.** But: promouvoir l'éducation populaire par un effort de formation artistique et culturelle. Siège social: presbytère de Saint-Avit-du-Moiron (Gironde).

6 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Maël-Carhaix.** But: organiser des fêtes et réjouissances populaires prévues au calendrier des fêtes. Siège social: mairie de Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord).

6 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des copropriétaires du 13 au 21 de l'avenue Aristide-Briand, à Cachan.** But: assurer la liaison entre ses membres et la préservation des intérêts communs. Siège social: 13, avenue Aristide-Briand, Cachan.

7 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Foyer de la jeunesse.** But: culture populaire, organisation des loisirs par des sorties et activités sportives. Siège social: foyer de la jeunesse, avenue Jean-Jaurès, Bédarieux (Hérault).

9 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Entraide mutuelle de la Cotinière.** But: venir en aide, dans la limite de ses ressources annuelles, aux propriétaires inscrits maritimes ou non inscrits de bateaux de pêche mis hors de service par des événements de mer, de quelque nature qu'ils soient, ou avaries par incendie. Siège social: salle du syndicat professionnel des marins, la Cotinière, île d'Oléron (Charente-Maritime).

9 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Coopérative scolaire de l'école de filles Paul-Bert de Migennes.** But: développer l'esprit coopératif chez les enfants, enrichir la bibliothèque et le musée de l'école, organiser des fêtes sportives et artistiques, des voyages scolaires et excursions. Siège social: groupe scolaire Paul-Bert, Migennes.

9 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de Plaisance-Nautique.** But: enseignement et pratique de la navigation à voile et à moteur. Siège social: 30, rue Marcheron, Vanves.

9 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement de la jeunesse combattante et syndicaliste.** But: tenter d'unir la jeunesse française en développant chez elle la conscience de son rôle civique et national. Siège social: 21, rue Chappe, Paris.

9 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Groupement intercommunal le Pont-Troué, à Cardet.** But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: le Pont-Troué, à Cardet (Gard).

10 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Les Guides de France, district des Bords-de-Rance.** But: formation de la jeunesse. Siège social: 6, rue de Dinan, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

10 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association sylvo-pastorale tarnaise.** But: étude et encouragement des améliorations agro-pastorales et forestières en montagne. Siège social: chambre de commerce de Castres (Tarn).

10 février 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club bouliste de Fenouillet.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Carrière, Fenouillet.

10 février 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association paroissiale de Saint-Jean-des-Etats-Unis.** But: prêter son concours à l'archevêché et à l'association diocésaine pour la création à Lyon de la paroisse Saint-Jean-des-Etats-Unis et l'édification de l'église et des autres immeubles affectés à ce nouveau centre du culte. Siège social: 12, rue du Professeur-Tavernier, Lyon.

10 février 1959 Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association Les Feux de la rampe.** But: organisation et exécution publique des spectacles de qualité en vue de redonner au public le goût du théâtre. Siège social: 7, rue Sainte-Geneviève, Lyon.

10 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Fédération départementale des syndicats de producteurs de fleurs coupées du Var.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des syndicats adhérents. Siège social: 23, rue de la République, Ollioules (Var).

10 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Société d'histoire et d'archéologie de Briord et de ses environs.** But: encourager la recherche archéologique à Briord et dans ses environs; recueillir et conserver les objets antiques et historiques provenant de ces recherches. Siège social: mairie de Briord (Ain).

10 février 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Maison du soldat et du marin de Toulouse.** But: offrir aux militaires des trois armées un lieu de repos et de délassement. Siège social: 10, rue Sainte-Anne, Toulouse.

11 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association Saint-Raphaël.** But: héberger et soigner les enfants et adolescents débiles mentaux, arriérés ou infirmes. Siège social: traverse de Tour-Sainte, Sainte-Marthe, Marseille.

11 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Section cycliste du Club athlétique pontissalien.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café de France, place Saint-Pierre, Pontarlier (Doubs).

11 février 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Pétanque joyeuse villefranchoise.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: café Claverie, place Gambetta, Villefranche-de-Lauragais

11 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Saint-Jean-d'Illac.** But: procurer à un prix modique le repas de midi aux enfants fréquentant l'école publique de Saint-Jean-d'Illac. Siège social: école publique de Saint-Jean-d'Illac.

11 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Relizane. **Association des colonies de vacances de la circonscription primaire de Relizane.** But: envoyer en France ou en Algérie les enfants des communes dépendant de la circonscription qui ont besoin d'une cure d'air et de repos. Siège social: école du boulevard Victor-Hugo, Relizane (Mostaganem).

12 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Union des constructeurs privés de Sablé-sur-Sarthe.** But: représentation des constructeurs privés et obtention de l'égalité des droits avec les autres systèmes de construction. Siège social: 18, rue du Mans, Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

12 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Union de défense et d'action interprofessionnelle des commerçants et artisans d'Eure-et-Loir.** But: défendre les adhérents contrôlés, à titre de conseil fiscal, les défendre devant les commissions des impôts et de première instance de la sécurité sociale, les aider à constituer leur requête. Présenter les candidats aux élections des chambres des métiers et de commerce. Défendre les intérêts du commerce et de l'artisanat. Siège social: place de l'Etoile, Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).

12 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Jeune chambre économique de Cannes et sa région.** But: étude de problèmes d'intérêt général pour les jeunes chefs d'entreprise et cadres supérieurs. Siège social: 12, rue des Etats-Unis, Cannes (Alpes-Maritimes).

12 février 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Le Cor du Nivollet.** But: permettre aux adhérents la pratique de la chasse. Siège social: 7, rue du Perrier, Evry-les-Châteaux.

13 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Pétanque d'Or.** But: pratiquer le sport bouliste. Siège social: café de France, Montblanc (Hérault).

13 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales agricoles de Milizac-Guipronvel.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Milizac (Finistère).

13 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Les Louise de Marillac, dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul.** But: assistance aux vieillards. Siège social: 1, boulevard Vallombrosa, Cannes (Alpes-Maritimes).

13 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des sinistrés de la vallée du Tech.** But: défense des industriels et commerçants sinistrés lors des inondations de 1940 dans le département des Pyrénées-Orientales. Siège social: chez M. Guiu, Prats-de-Molio-la-Preste (Pyrénées-Orientales).

13 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de la région parisienne (A. S. S. E. D. I. C., Seine-Nord-Est).** But: procéder à toutes études dans le domaine de l'emploi et gérer une caisse paritaire de chômage conformément à la convention du 31 décembre 1958. Siège social: 43, boulevard Voltaire, Paris.

13 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de gros de l'alimentation de la région parisienne (A. S. S. E. D. I. C., alimentation, industrie et gros).** But: application des dispositions de la convention collective nationale du 31 décembre 1958 concernant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce. Siège social: 21, rue d'Artois, Paris.

13 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale de la classe 1955.** But: resserrer les liens d'amitié entre les conscrits de cette classe; secourir, dans la mesure du possible, les conscrits reconnus nécessiteux de naissance ou à la suite de maladie; organiser annuellement une fête, un banquet ou une sortie, ceci suivant les ressources de la société. Siège social: 32, route de Frans, Villefranche (Rhône).

13 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: protection de l'enfance malheureuse en danger physique, ou moral, ou réputée telle. Siège social: hôtel de ville, Bavay (Nord).

14 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Bellerive-sur-Allier.** But: créer, maintenir et resserrer les liens amicaux entre tous les donneurs de sang bénévoles de Bellerive et des communes s'y rattachant; pratiquer le recrutement de nouveaux donneurs de sang. Siège social: café des Boules, place de l'Eglise, Bellerive-sur-Allier (Allier).

14 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville **Union sportive El-Arroucheise (U. S. E. A.).** But: pratique des sports. Siège social: immeuble Harbi, El-Arrouch (Constantine).

14 février 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Arc-en-Ciel.** But: éducation d'enfants de toutes confessions. Siège social: 2, rue de Palma, Alger.

14 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de la région Poitou-Charentes.** But: procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi; gérer une caisse paritaire de chômage conformément à la convention nationale du 31 décembre 1958; adhérer à l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Siège social: 9, rue de l'Escale, la Rochelle.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Club de jeunesse arthézienne.** But: grouper, distraire, instruire et éduquer tous ses membres sous quelque forme que ce soit. Siège social: salle des Jeunes, Arthez-de-Béarn.

16 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Comité d'expansion de Houdan et de sa région.** But: organiser et favoriser dans tous les domaines l'expansion de Houdan et de sa région. Siège social: mairie de Houdan (Seine-et-Oise).

16 février 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association hahnémannienne du Centre.** But: diffusion de la doctrine homéopathique et son enseignement ainsi que toutes études pouvant perfectionner ses méthodes et toutes recherches théoriques et pratiques concernant l'homéopathie. Siège social: chez M. le docteur J. Chabard, 37, avenue Julien, Clermont-Ferrand.

16 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Caisse de chômage du personnel de la Société anonyme des Etablissements N. Geliot et fils.** But: verser, dans la mesure de ses ressources, des indemnités à ses adhérents lorsqu'ils sont en état de chômage involontaire par suite d'un manque de travail dûment constaté. Siège social: Etablissements N. Geliot et fils, Plainfaing (Vosges).

16 février 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et Famille de l'institut pédagogique Saint-Joseph.** But: aider au fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques. Siège social: 236, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Compagnons de la Vêne.** But: développement d'activités d'éducation populaire (théâtre, musique, danses rythmiques) en vue de la formation morale et intellectuelle de la jeunesse du territoire de l'Eglise réformée de Lusignan. Siège social: presbytère protestant, Lusignan.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association sportive de Vénissieux-Moulin-à-Vent (filles).** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: rue Louise-Michel, Vénissieux.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association Saint-Pierre-de-Laval.** But: équipement culturel de la paroisse Saint-Pierre-de-Laval. Siège social: 36, rue de Magenta, Laval.

16 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association interprofessionnelle de médecine du travail de la région de Bougie.** But: étude et réalisation, par tous les moyens moraux et matériels, de toutes mesures concernant l'amélioration de l'hygiène du travail ainsi que le fonctionnement des services médicaux du travail dans tous les établissements de la région de Bougie. Siège social: quai de la Gare, Bougie (département de Bougie).

16 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Ciné-Photo-Club amateur de Saint-Junien.** But: développement des techniques des arts cinématographique et photographique dans l'amateurisme. Siège social: 11, rue Defaye, Saint-Junien (Haute-Vienne).

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Foyer culturel laïque d'Oiselay.** But: éducation scolaire, périscolaire, postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Oiselay.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Hospitalité tarbaise.** But: création, organisation, exploitation de toutes œuvres d'assistance et de soins aux malades, infirmes et vieillards; soins en clinique et à domicile; garde-malades et gardes de nuit. Siège social: 20, rue André-Fourcade, Tarbes.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club national de la sécurité.** But: promouvoir et développer la sécurité sous toutes ses formes: familiale, sportive, professionnelle, artisanale, commerciale et routière. Siège social: 12, rue Constance, Paris.

17 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciens du 5e R. I.** But: maintien des liens de camaraderie qui ont existé et l'esprit qui les a animés; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: 19, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne.

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale des jeunes de Millançay.** But: créer un centre commun de relations amicales; assister ses membres dans toutes les occasions et partout où son intervention sera possible et utile; compléter par une action postscolaire l'instruction et l'éducation de la jeunesse par l'organisation de séances de cinéma ou de théâtre, de voyages et excursions collectifs commentés dans un but instructif. Siège social: école des garçons de Millançay (Loir-et-Cher).

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Amicale Boule cavaillonnaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: grand-café des Négociants, Cavaillon (Vaucluse).

17 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Montorgueil.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: 46, rue Montorgueil, Paris.

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association populaire familiale de Marles-les-Mines.** But: associer les familles populaires. Siège social: 1, rue d'Anvers, Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

17 février 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Centre d'études arméniennes.** But: étude et diffusion de la culture arménienne, et plus particulièrement des rapports de celle-ci avec la culture française. Siège social: 5, traverse Verdillon, Marseille.

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Théâtre et Jeunesse.** But: développer à Thonon l'amour du théâtre sous toutes ses formes. Siège social: 108, boulevard de la Corniche, Thonon (Haute-Savoie).

17 février 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Cercle privé de Rillé et environs, La Boule joyeuse.** But: procurer à ses membres des distractions honnêtes par des jeux divers. Siège social: jeu de boules, à Rillé.

17 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Comité des courses cyclistes et manifestations sportives de Roz-sur-Couesnon.** But: organisation de fêtes et courses cyclistes. Siège social: mairie de Roz-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine).

17 février 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Comité départemental de la jeunesse au plein air de Saône-et-Loire.** But: coordonner et faciliter le développement des organisations laïques d'enfants et d'adolescentes et regrouper les associations au sein de la confédération. Siège social: fédération des œuvres laïques, 13, rue de Strasbourg, Mâcon.

18 février 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Centre d'études techniques agricoles maraîcher de Pau.** But: études sur les cultures maraîchères. Siège social: 72, rue Casteinau, Pau.

18 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre d'action municipale de Bordeaux.** But: lutter pour l'expansion dans les domaines culturels et économiques, en particulier dans la ville de Bordeaux et sa région; veiller à la bonne gestion des affaires de la ville et de sa région; défendre les intérêts de tous les habitants en particulier. Siège social: 7, rue Duffour-Dubergier, Bordeaux.

18 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association Ohidurak.** But: soutenir et promouvoir toutes les œuvres d'éducation populaire qui favorisent le folklore, la formation morale et culturelle des jeunes du Pays basque. Siège social: 9, rue des Prébendés, Bayonne (Basses-Pyrénées).

18 février 1959. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Foyer Saint-Joseph.** But: aider matériellement et moralement les jeunes apprenties, ouvrières, employées et élèves de l'enseignement professionnel éloignées ou privées de leur famille en leur assurant l'hébergement, la vie matérielle, l'éducation générale, morale, culturelle et physique. Siège social: 3, rue Descente-des-Cordeliers, Châteauroux.

18 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des futurs copropriétaires ou porteurs de parts de la Société civile immobilière du Parc-d'Athis.** But: représenter les adhérents, défendre leurs intérêts. Siège social: maire du Parc-d'Athis, Athis-Mons (Seine-et-Oise).

18 février 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Section de Nice et région de l'Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre.** But: défense et aide aux cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre. Siège social: 17, rue Trachel, Nice.

19 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Les Amis des vieux d'Herbins.** But: aider les vieux de la cité en leur procurant plus de bien-être et de douceur. Siège social: foyer de Savine, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

19 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Fédération régionale des caisses de crédit mutuel d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.** But: faire valoir les droits et intérêts communs des caisses de crédit mutuel. Siège social: 5, rue Péan, Châteaudun (Eure-et-Loir).

19 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Entente Saint-Jean-Baptiste.** But: entraide. Siège social: salle du Pin-Sec, la Pilotière, Nantes.

19 février 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle des arts et techniques de la coiffure française.** But: orienter les coiffeurs vers le goût artistique. Siège social: 15, rue de l'Union, Alger.

19 février 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de pêche de Vanlay-Avreuil.** But: lutter contre le braconnage, assurer la protection et l'alevinage du poisson et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Vanlay.

19 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Société nationale de gynécologie et d'obstétrique de France.** But: étude, sur le plan scientifique, de tout ce qui se rapporte à l'obstétrique et à la gynécologie. Siège social: clinique Baudelocque, 121, boulevard de Port-Royal, Paris.

19 février 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association sportive et culturelle de la formation professionnelle des adultes du Vaucluse.** But: activités sportives et culturelles. Siège social: centre de formation professionnelle des adultes, le Pontet.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club n° 1.** But: grouper les auditeurs d'Europe n° 1 pour toutes les manifestations se rapportant à la bonne marche du club n° 1. Siège social: 36 *bis*, avenue Clemenceau, Besançon.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club des supporters du C. O. C. (Club olympique courneuvien).** But: concourir au développement idéal sportif par une aide et une assistance financière au C. O. C. Siège social: 98, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de pêche et de tourisme d'Electricité-Gaz de France.** But: favoriser parmi les agents d'E. D. F. les plaisirs de la pêche et du tourisme. Siège social: 49, rue du Pont-Saint-Martial, Limoges.

20 février 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club de voile du Dauphiné.** But: favoriser, sur le plan local, le développement du yachting à voile en facilitant sa pratique au plus grand nombre possible d'amateurs. Siège social: local particulier, 32, avenue Félix-Viallet, Grenoble.

20 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Service social des sœurs de Saint-Martin de Mayenne.** But: aider les sœurs de l'Immaculée Conception de Mayenne dans toutes leurs œuvres de bienfaisance, et notamment mettre une voiture automobile à leur disposition et en assurer l'entretien. Siège social: 14, rue Guimond-des-Riveries, Mayenne (Mayenne).

21 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des aviculteurs du Centre.** But: grouper les aviculteurs du Centre ou de toute autre région, organiser tout concours ou exposition. Siège social: 289, rue François-Perrin, Limoges.

21 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association de jeunesse et d'éducation populaire.** But: organisation des loisirs des élèves dans un but éducatif. Siège social: lycée de jeunes filles, Annecy.

21 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Notre-Dame-de-France.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 63, rue de la Santé, Paris.

21 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour le développement de la formation professionnelle et de l'enseignement agricoles publics.** But: développement de la formation professionnelle agricole et ménager, agricole publique des premier et second degrés; développement de toutes activités complémentaires à cette formation. Siège social: Société nationale d'horticulture, 84, rue de Grenelle, Paris.

MODIFICATIONS

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Athletic-Club du Vert-Pré.** Nouveau but: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie du Vert-Pré.

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le Cercle artistique bruaysien change son titre, qui devient **La Palette des variétés,** et transfère son siège social du café Vallez, rue Florent-Caudron, Bruay-en-Artois, au café Olympe, rue du Château, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. La Cécilienne change son titre, qui devient **La Cécilienne, association d'éducation populaire.** Siège social: local de la Cécilienne, route de Delle, Fesche-l'Eglise.

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association **Les Habitants de la Pauline** transfère son siège social du bloc 7 B, la Pauline, Sainte-Marguerite, Marseille, au 301, chemin de Saint-Loup, Sainte-Marguerite, Marseille.

30 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union professionnelle des maîtres du chant français** transfère son siège social du 112 *bis*, boulevard Malesherbes, au 80, rue Lauriston, Paris.

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Aéro-Club de la S. N. C. A. S. E. et de l'aéronautique toulousaine change son titre, qui devient **Aéro-Club de Sud-Aviation et de l'aéronautique toulousaine.** Siège social: usine de Saint-Martin-du-Touch.

2 février 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Société colombophile Les Amis réunis** transfère son siège social du 7, rue des Mineurs, Rive-de-Gier, au 41, rue de la République, Rive-de-Gier.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Association des retraités et pensionnés de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie change son titre, qui devient **Association des retraités et pensionnés de la Banque de l'Algérie.** But: entraide des adhérents. Siège social: 16, boulevard Marcel-Duclos, Alger.

3 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. La Société des amis de l'école supérieure d'études chorégraphiques change son titre, qui devient **Association nationale pour le développement des études chorégraphiques, école supérieure d'études chorégraphiques.** Siège social: 132, avenue de Villiers, Paris.

4 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Appel pour l'Europe** transfère son siège social du 20, rue Thérèse, au 17, boulevard Henri-IV, Paris.

6 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. L'Union commerciale et industrielle beaunoise change son titre, qui devient **Union commerciale, industrielle, artisanale beaunoise.** Siège social: hôtel de ville, Beaune (Côte-d'Or).

6 février 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Association départementale des combattants prisonniers de guerre du Puy-de-Dôme** transfère son siège social du 16, rue Fontgiève, au 4, place Gaillard, Clermont-Ferrand.

7 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Commission générale d'organisation scientifique (C. G. O. S., dite CECOS)** transfère son siège social du 33, rue Jean-Goujon, Paris, au 12, rue Blaise-Pascal, Neuilly.

11 février 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Le **Rallye-Dancing-Club** transfère son siège social du 25, rue Béclard, au 3, place de l'Académie, Angers.

12 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Encouragement du soldat de la France d'outre-mer (fondée en 1919 par Mme A.-J. Broussier) change son titre, qui devient **L'Encouragement du soldat d'outre-mer,** et transfère son siège social du 23, rue du Faubourg-Poissonnière, au 100, avenue d'Italie, Paris.

16 février 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Le Stade olympique avignonnais change son titre, qui devient **Club Athletic-Sport avignonnais.** Siège social: 10, rue des Vieilles-Etudes, Avignon.

18 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. La **Compagnie du Languedoc (groupe Molière)** transfère son siège social du 2, rue Blériot, chez M. Jaume, 13, rue Verdi, Béziers (Hérault).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 décembre 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 14 février 1959.) **Fédération mondiale des villes jumelées.** But: développer l'entente entre les peuples par le moyen des jumelages des villes et du bilinguisme français-anglais. Siège social: 13, rue Racine, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.